



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**LA TARIFICATION DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX SPORTIFS
ET CULTURELS**

(Ville de Paris)
Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 5 mars 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
PROCÉDURE.....	6
OBSERVATIONS	7
1 LES RECETTES TARIFAIRES REPRÉSENTENT UNE PART MODESTE DU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS SPORTIFS ET CULTURELS	7
1.1 Les services et tarifs étudiés dans le cadre du rapport.....	7
1.1.1 Le périmètre des services étudiés.....	7
1.1.2 Le périmètre des tarifs étudiés	9
1.2 Une place faible et décroissante des recettes tarifaires des services publics sportifs et culturels dans les ressources de la Ville.....	10
1.2.1 Une contribution modeste des recettes de prestation de services aux recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville de Paris	10
1.2.2 La progression des redevances pour services rendus des services publics culturels et sportifs au sein des recettes de prestation de services	11
1.3 Un faible taux de couverture des dépenses de fonctionnement des services publics culturels et sportifs par les recettes tarifaires.....	13
1.4 Le calcul des coûts de revient n'est ni une priorité politique, ni un élément important dans la détermination des tarifs.....	16
2 MALGRÉ DES TENTATIVES DE RATIONALISATION, LA FIXATION ET LA RÉVISION DES TARIFS OBÉISSENT À DES LOGIQUES VARIABLES	18
2.1 Une volonté de renforcement de la cohérence des grilles tarifaires encore inaboutie dans les faits	19
2.1.1 La mise en place d'outils d'harmonisation de la politique tarifaire	19
2.1.2 Des politiques de revalorisation tarifaire toujours hétérogènes	21
2.1.3 Des modes hétérogènes de révision des tarifs des services concédés	24
2.2 Des grilles tarifaires des services sportifs et culturels locaux de conception largement historique et sans cohérence d'ensemble	25
2.2.1 Les services publics sportifs.....	26
2.2.2 Les services publics culturels	36
2.3 Bien qu'appliquant les réductions et gratuités tarifaires prévues par la Ville, les grilles tarifaires des services publics concédés sont hétérogènes	42
2.3.1 La fixation des tarifs des activités de service public par le délégant	42

2.3.2 La libre fixation des tarifs des activités complémentaires ou annexes par le concessionnaire	47
2.3.3 Les contrats de concession sans dispositions tarifaires.....	48
2.4 L'établissement public Paris-Musées, des recettes dynamiques grâce aux expositions et activités annexes.....	49
2.4.1 Des collections permanentes gratuites, des expositions et sites patrimoniaux payants	49
2.4.2 Une fréquentation dynamique sur la période	50
2.4.3 Une croissance de l'autofinancement notable sur la période	51
3 DES RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS TARIFAIRES LARGES ET HÉTÉROGÈNES QUANT À LEURS CRITÈRES.....	53
3.1 La diversité des réductions et gratuités tarifaires	53
3.1.1 Une rationalisation récente des modes de calcul du quotient familial	53
3.1.2 L'absence d'harmonisation des catégories tarifaires selon les services	54
3.2 Les tarifs différenciés selon le lieu d'habitation	61
3.3 Des redondances dans les dispositifs de promotion en direction des jeunes et des habitants de certains arrondissements.....	62
3.4 Une irrégularité ancienne à laquelle la Ville n'envisage pas de mettre fin : les gratuités accordées à ses agents en activité ou retraités	64
4 LE RECOUVREMENT DES RECETTES TARIFAIRES.....	66
4.1 Les dispositifs d'encaissement des recettes.....	66
4.1.1 Un dispositif Facil'Familles en cours d'extension.....	66
4.1.2 Les deux régies centrales de la direction de la jeunesse et des sports.....	68
4.2 Le contrôle des régies.....	70
4.2.1 Les contrôles des régisseurs par les comptables	70
4.2.2 Les contrôles sur les sous-régies et les actions de formation.....	70
4.2.3 La pratique irrégulière du reversement d'une partie des recettes tarifaires des piscines municipales aux maîtres-nageurs.....	71
ANNEXES.....	74
Annexe n° 1. Dispositions tarifaires des services concédés.....	75
Annexe n° 2. Les réductions tarifaires appliquées lors de la crise sanitaire du Covid-19 (conservatoires, ateliers beaux-arts et centres Paris Anim')	78
Annexe n° 3. Comparaison des tarifs des patinoires.....	80
Annexe n° 4. Comparaison des tarifs des cinémas indépendants de Paris.....	81
Annexe n° 5. Réductions tarifaires.....	82
Annexe n° 6. Gratuités tarifaires	86
Annexe n° 7. Glossaire.....	90

SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de la formation inter-juridictions (FIJ) permanente sur les finances publiques locales (FIPULO), la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Paris en matière de tarification des services publics locaux sportifs et culturels à compter de l'exercice 2019.

La couverture des dépenses des services publics locaux sportifs et culturels par des recettes tarifaires n'est pas un objectif pour la Ville

La fréquentation des services sportifs et culturels de la Ville de Paris donne lieu à des flux supérieurs à plusieurs millions d'usagers à l'année : plus de 2,8 millions d'entrées dans les piscines municipales en 2023, 491 338 réservations pour les courts de tennis la même année, une fréquentation des bibliothèques estimée à 4 264 642 personnes en 2022, ainsi que 38 737 inscrits dans les conservatoires et 58 105 usagers des Centres Paris Anim' en 2023.

À ces flux s'ajoutent la fréquentation des services délégués par la Ville de Paris, avec notamment plus de 6 millions de visiteurs à la tour Eiffel en 2022, 968 855 ventes individuelles plein tarif dans les musées de l'établissement public Paris-Musées -et plus de 3 millions si l'on inclut les visiteurs des collections permanentes gratuites-, plus de 200 000 usagers annuels dans d'autres établissements (Carreau du Temple, Louxor, Gaîté Lyrique).

Les recettes qui en découlent pour la Ville de Paris, pour les services gérés en régie directe, représentent 25,8 M€ en 2023. Toutefois, compte tenu de la nature de ces services et de la volonté de la Ville de les rendre accessibles à un public large ou ciblé (jeunes, seniors, précaires), le taux de couverture des dépenses de fonctionnement de ces services ne s'est élevé, en moyenne, qu'à 8 % entre 2019 et 2024. Ainsi, ces services sont essentiellement financés par d'autres ressources, notamment fiscales.

De plus, la connaissance des coûts de revient de ces services n'est pas une demande politique forte ni un moyen de pilotage de la tarification. En effet, les études en la matière sont peu nombreuses et anciennes, surtout dans le domaine culturel. La Ville de Paris ne procède pas périodiquement à une revue du coût de revient des services rendus à la population. Si l'arbitrage entre financement par l'utilisateur ou le contribuable relève, pour des services publics administratifs, essentiellement de choix politiques, il n'est pas exclusif de la recherche de l'efficacité de la gestion.

La diversité des grilles tarifaires, des modes de révision des tarifs et des réductions demeure malgré des tentatives de rationalisation récentes

La Ville de Paris a mené plusieurs tentatives de rationalisation du pilotage de ses recettes. Ainsi, en 2020, elle a mis en place un comité de pilotage des recettes faisant intervenir plusieurs services opérationnels. En outre, elle a mis en place, en 2023, un suivi formalisé de l'évolution des tarifs dans les services pour savoir s'ils suivent ou non la délibération cadre tarifaire annuelle. Elle a également adopté en 2023 une délibération relative aux modalités de calcul du quotient familial et à son application uniforme par plusieurs de ses services.

Toutefois, les grilles tarifaires des services publics gérés en régie demeurent essentiellement historiques, avec des révisions dans le temps variables selon la nature des services.

Ainsi, pour les services culturels (conservatoires et ateliers des beaux-arts), l'évolution des tarifs au fil des années suit, pour l'essentiel, les taux maximums fixés annuellement par le conseil de Paris. S'agissant des autres services, notamment sportifs, des dérogations sont accordées par le conseil de Paris en considération de différents motifs : selon les investissements nécessaires (tennis) ou encore la baisse de la fréquentation et le niveau de satisfaction des usagers (piscines).

Pour les services concédés par la Ville à des partenaires économiques, les grilles tarifaires et les modes de révision fixés dans les contrats de concession sont également hétérogènes.

Les catégories d'usagers bénéficiant de réductions et gratuités tarifaires sont également nombreuses et hétérogènes. Les périmètres de chaque catégorie (tranches d'âge, bénéficiaires de minimas sociaux) diffèrent selon les services publics concernés. Enfin, les tranches du quotient familial n'ont pas été revues depuis plusieurs années pour certains services, ce qui conduit à des hausses tarifaires non affichées substantielles pour certains usagers (conservatoires, centres Paris'Anim et stages Paris sport vacances).

La rationalisation des grilles tarifaires, de leurs modes de révision et des réductions tarifaires n'est donc pas achevée.

Selon les études faites par la Ville, la sensibilité des usagers au niveau du tarif est élevée quand la qualité du service se dégrade (cas des piscines), faible quand la demande est largement supérieure à l'offre (cas des courts de tennis). La gratuité permet de toucher des populations cibles mais entraîne un fort absentéisme, qu'il s'agisse des activités offertes aux seniors (Paris Sport Seniors) ou aux jeunes (Paris Sport Vacances).

Des irrégularités perdurent en matière de gratuités tarifaires pour les agents de la Ville de Paris ainsi que dans certains contrats de délégations de service public

Des irrégularités demeurent à différents niveaux de la chaîne tarifaire.

La gratuité accordée aux agents de la Ville de Paris notamment pour l'accès aux piscines municipales, courts de tennis, prêts dans les bibliothèques ou accès aux musées municipaux, n'est justifiée par aucun motif d'intérêt général ou différence de situation. Elle est donc irrégulière au regard de la jurisprudence administrative définissant les conditions du principe d'égalité des usagers devant le service public et la chambre avait déjà invité la Ville de Paris à y mettre fin dans des rapports de 2013 et 2017.

La rétrocession d'une partie des recettes tarifaires des piscines municipales est organisée au profit des maîtres-nageurs depuis 2019 Celle-ci est irrégulière et se matérialise par la perception d'une prime non justifiée dans son principe et son montant. La Ville s'est engagée dans sa réponse à refondre ce dispositif indemnitaire pour le rendre régulier.

La chambre adresse également d'autres recommandations de régularité en matière de rédaction des contrats de concession de services publics qui doivent tous déterminer les tarifs à la charge des usagers et les modalités de leur évolution, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Déterminer au sein des contrats de concession les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution, conformément aux dispositions de l'article L. 3114-6 du code de la commande publique. 49

Recommandation régularité 2 : Comme déjà demandé par la chambre en 2013 puis en 2017, mettre fin à la gratuité dont bénéficient irrégulièrement, compte-tenu du principe d'égalité de traitement des usagers, les agents de la Ville de Paris et de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris pour l'accès aux musées de l'établissement Paris-Musées, au musée des égouts, ainsi qu'aux piscines, bibliothèques et tennis municipaux et la transformer en dispositif d'action sociale. 65

Recommandation régularité 3 : Supprimer le reversement de 60 % du produits des leçons de natation dispensées par les éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les fonctions de maîtres-nageurs via leur régime indemnitaire, aucun texte légal ou réglementaire ne prévoyant la possibilité d'un tel reversement. 73

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Rendre lisible pour l'utilisateur et le conseil de Paris la totalité de la grille tarifaire annuelle des différents services publics locaux. 23

Recommandation performance 2 : Prévoir des créneaux dédiés aux cours particuliers de tennis et une tarification adaptée. 31

Recommandation performance 3 : Harmoniser les catégories des réductions et gratuités tarifaires entre les différents services. 61

Recommandation performance 4 : Réaliser les inscriptions et la facturation du dispositif Paris Sport Vacances via la régie Facil'Familles. 68

PROCÉDURE

Le contrôle de la tarification des services publics culturels et sportifs de la Ville de Paris a été effectué dans le cadre des travaux menés par la formation inter-juridictions (FIJ) permanentes sur les finances publiques locales (FIPULO) en vue de l'élaboration du rapport public de la Cour des comptes consacré aux finances publiques locales en 2025.

Il a été ouvert le 29 janvier 2024 par lettre du président adressée à Madame Anne Hidalgo, maire de Paris.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le jeudi 14 février 2024 à l'hôtel de ville au cabinet de M. Paul Simondon, adjoint à la maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 14 juin 2024 avec M. Simondon, mandaté par la maire de Paris.

L'instruction a été menée conformément aux normes professionnelles.

Outre des questionnaires, des entretiens avec plusieurs directions et services ont été organisés, notamment avec la direction des finances et des achats (DFA), la direction des affaires culturelles (DAC) et la direction de la jeunesse et des sports (DJS). Par ailleurs, à la demande de l'adjoint chargé des finances de la Ville de Paris, l'établissement public Paris-Musées (EPPM) et le musée des égouts¹ ont été inclus dans le rapport à titre informatif. La direction régionale des finances publiques d'Île-de-France (DRFiP IDF) a également été consultée. Une quarantaine de contrats de délégation ou de marchés publics relatifs à des services sportifs et culturels ont été analysés.

Lors de sa séance du 23 juillet 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires. qui ont été notifiées à la maire de Paris. Des extraits ont été adressés au préfet de Paris, préfet de la région Île-de-France, à la directrice générale de Paris-Musées, à la directrice régionale des finances publiques de Paris et d'Île-de-France, au directeur de la jeunesse et des sports et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Paris.

Après avoir examiné les réponses reçues, y compris celles de la Ville de Paris adressées postérieurement au délai d'un mois imparti à la contradiction par l'article R. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a arrêté les observations définitives suivantes lors de sa séance du 5 mars 2025.

¹ Musée qui relève du service de l'assainissement pour sa gestion et du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour son financement.

OBSERVATIONS

1 LES RECETTES TARIFAIRES REPRÉSENTENT UNE PART MODESTE DU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS SPORTIFS ET CULTURELS

1.1 Les services et tarifs étudiés dans le cadre du rapport

1.1.1 Le périmètre des services étudiés

Le présent rapport a pour objet la tarification des services publics locaux sportifs et culturels de la Ville de Paris.

Pour les services sportifs retenus et exploités en régie directe, il s'agit :

- des 30 piscines municipales exploitées en régie directe ;
- des 157 courts de tennis ouverts en avril 2024, répartis en 39 centres sportifs, et des 16 sites concédés ;
- des dispositifs Paris Sport Vacances (PSV) et Paris Sport Seniors (PSS) ;
- du vélodrome Jacques-Anquetil.

Les services culturels comprennent :

- les 57 bibliothèques de prêt et les 15 bibliothèques patrimoniales ;
- les 17 conservatoires municipaux et du conservatoire à rayonnement régional ;
- les 85 ateliers beaux-arts répartis sur 15 sites ;
- les prestations de diagnostics et fouilles archéologiques ;
- l'atelier de restauration et conservation des photographies ;
- l'accès et droits de photocopie des archives de Paris.

Ainsi, les services publics locaux d'autre nature n'entrent pas dans le champ étudié, notamment les services scolaires et périscolaires ou encore les services de l'événementiel et des activités ludiques récréatives².

² Les délégations du parc floral (à l'exclusion des festivals) et du Jardin d'acclimatation sont exclues du périmètre, ayant pour objet des activités ludiques et l'exploitation de salons dédiés à l'événementiel.

Ont également été prises en compte les grilles tarifaires des services qui font l'objet d'une concession de service public³ ou d'un marché de prestation de services⁴ de la Ville de Paris. Elles concernent les services suivants :

- les 50 centres Paris Anim' (CPA)⁵ et leurs antennes, dont 16 font l'objet d'un marché depuis le 1^{er} septembre 2023 et 34 sont gérés par voie de délégation de service public ;
- les huit piscines faisant l'objet d'un marché public⁶ et les trois piscines gérées via une délégation de service public (DSP)⁷ ;
- la patinoire Sonja-Henie du palais omnisports de Paris-Bercy (POPB) ;
- les activités accessoires du centre sportif parisien de l'île de Puteaux ;
- le Carreau du Temple⁸ ;
- le Louxor – Palais du Cinéma ;
- la tour Eiffel ;
- la Gaîté Lyrique ;
- les festivals de musique du parc floral de Paris ;
- le fonds photographique Roger-Viollet.

Pour leur quasi-totalité, les recettes et les dépenses afférentes aux services publics culturels et sportifs sont retracées dans le budget principal de la Ville. À titre d'information, et à la demande de la Ville de Paris, des éléments d'information concernant les 14 musées municipaux gérés par l'établissement public Paris-Musées⁹, doté d'une personnalité juridique distincte de la Ville de Paris, et le musée des égouts qui relève du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

³ La concession de service public est le mode de gestion par lequel une collectivité confie à un tiers la conception et/ou la réalisation d'un service, tiers à qui est transféré le risque d'exploitation. La concession est réalisée dans le cadre d'un contrat écrit dont la contrepartie consiste soit uniquement dans le droit d'exploiter des ouvrages et services soit dans ce droit accompagné d'un prix.

⁴ Les marchés de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation d'un service en échange d'un prix versé par la collectivité. Le risque économique de l'exploitation du service demeure, dans ce cas, supporté par la collectivité, contrairement à la concession.

⁵ Ces centres offrent des activités dans de nombreux domaines – danse, sport, arts du spectacle, théâtre, artisanat, musique, informatique, multimédia, environnement, etc. et accueillent plus de 60 000 personnes chaque année, avec des dispositifs adaptés aux jeunes de 14 à 25 ans. Ils proposent pendant les vacances scolaires des stages, des sorties et des séjours.

⁶ Les piscines Roger Le Gall, Joséphine Baker, Thérèse et Jeanne Brulé, Keller, Champerret, Georges Hermant, Georges Vallerey et Yvonne Godard.

⁷ Les piscines Suzanne Berlioux, Pontoise et Pailleron.

⁸ Espace polyvalent accueillant des spectacles, des projections, des salons et des cours.

⁹ Régie personnalisée dont les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de Paris.

1.1.2 Le périmètre des tarifs étudiés

Le tarif est défini comme « un "prix" particulier appliqué à une catégorie d'usagers pour une prestation déterminée, généralement déterminé de manière unilatérale et sous la forme d'un barème préétabli et publié »¹⁰. Dès lors, les recettes tarifaires retenues dans le rapport sont des redevances pour service rendu, c'est-à-dire celles qui ont pour contrepartie directe la fourniture d'un service ou d'un bien.

En effet, selon le Conseil d'État, « une redevance pour service rendu doit essentiellement trouver une contrepartie directe dans la prestation fournie par le service ou, le cas échéant, dans l'utilisation d'un ouvrage public et, par conséquent, doit correspondre à la valeur de la prestation ou du service »¹¹.

Les redevances d'occupation du domaine public ne sont pas issues de l'exploitation d'un service public. A donc été exclue pour cette raison l'étude des recettes provenant de la location :

- des créneaux des équipements sportifs parisiens (gymnases, salles de sport, stades, etc.) notamment pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;
- de clubs-house au sein des équipements sportifs municipaux ;
- de salles, d'espaces d'hébergement dans des équipements, tels que les centres d'animation parisiens.

De même, ont été exclues du champ du rapport les activités de service public des concessions de l'Aréna Porte de la Chapelle et du centre sportif parisien de l'île de Puteaux, qui correspondent soit à l'accueil de manifestations sportives organisées par des fédérations sportives, soit à l'utilisation de terrain par les associations sportives et publics scolaires (créneaux donnant lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public).

Dans le premier cas, les redevances sont payées par les organisateurs des manifestations pour l'occupation de l'équipement et non par l'usager consommateur final du service, et dans le second, les recettes s'apparentent à des redevances d'occupation du domaine public. Il en va de même pour les activités de service public de la délégation du Palais Omnisports de Paris-Bercy, qui consistent en l'organisation de manifestations sportives agréées par les fédérations sportives nationales, à l'exception de la patinoire Sonja-Henie, ouverte au public.

Quoiqu'il en soit, les redevances pour service rendu comme les redevances pour occupation du domaine public constituent des ressources propres des collectivités territoriales¹² et participent à ce titre à leur autonomie financière.

¹⁰ Selon la définition proposée par le Conseil d'État dans son étude du 24 octobre 2002, « *Redevances pour service rendu et redevances pour occupation du domaine public* », page 11.

¹¹ Conseil d'État, 8^{ème} – 3^{ème} chambres réunies, 14 avril 2023, n° 462797, Association des plaisanciers du Port-Vieux de La Ciotat, ou Conseil d'État, Ass. 21 novembre 1958, Syndicat national des transporteurs aériens.

¹² Article LO1114-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1.2 Une place faible et décroissante des recettes tarifaires des services publics sportifs et culturels dans les ressources de la Ville

1.2.1 Une contribution modeste des recettes de prestation de services aux recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville de Paris

Les recettes de prestation de services (compte 706) atteignaient, en 2024 près de 171 M€, mais représentent une part modeste, comprise entre 1,6 % et 2,2 %, des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Paris. En 2024, les recettes de prestation de services représentent 1,8 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, contre plus de 80 % pour les impôts et taxes (comptes 73). À titre de comparaison, pour l'ensemble des communes en 2023, les prestations de service représentaient 4 % des recettes de fonctionnement.¹³

Tableau n° 1 : "[L'évolution des recettes de prestation de services du budget principal]"

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Évolution entre 2019 et 2024, en %
Recettes réelles de fonctionnement (a)	8 635,3	8 293,2	8 696,2	9 213,5	9 613,9	9 670,9	12
Recettes de prestation de services (b)	186,1	131	148,2	169,9	170,9	170,8	- 8,2
Part des recettes de prestation de services dans les recettes réelles de fonctionnement (b / a) x 100 (%)	2,2	1,6	1,7	1,8	1,8	1,8	

* Selon les balances 2024 provisoires de la Ville au 4 mars 2025.

Source : Comptes de gestion de la Ville de Paris

Après avoir progressé entre 2014 et 2018, où elles atteignent leur point culminant en valeur (190,1 M€), les recettes de prestation de services baissent de 8,2 % entre 2019 et 2024, alors que les recettes réelles de fonctionnement progressent dans le même temps de 12 %.

Avec la crise sanitaire, elles ont subi une baisse de 29,6 % entre 2019 et 2020, suivie d'une remontée progressive, sans retrouver le niveau atteint en 2019.

¹³ Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), les finances des collectivités locales, édition 2024, p. 190.

Tableau n° 2 : "[Détail de l'évolution des recettes de prestation de services du budget principal]"

En M€*	2019	2020	2021	2022	2023	2024**	Évolution 2019-2024, en %
Recettes de prestations de services	186,1	131	148,2	169,9	170,9	170,8	- 8,2
Dont redevances pour enlèvement des ordures et des déchets	18,4	9,5	18,3	17,9	18,4	19,4	5,4
Dont redevances et droits des services à caractère culturel	12,3	12	7,8	12,5	12,8	13,3	8,1
Dont redevances et droits des services à caractère sportif	9,9	4,8	6,6	9,4	9,9	10,3	4,0
Dont redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,13	0,06	0,00	0,05	0,19	0,06	-53,8
Dont droits de ports et de navigation	0,43	0,41	0,78	0,74	0,72	0,64	48,8
Dont redevances et droits des services à caractère social	86,4	57,7	66,5	74,9	72,3	68,5	- 20,7
Dont redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	33,7	25	30,1	33,5	36,1	37,7	11,9
Dont autres prestations de services	24,9	21,6	18,1	21	20,4	20,9	- 16,1

* Les montants indiqués concernent les montants comptabilisés dans les comptes 7062, 70631 et 7067, toutes fonctions confondues au sein des comptes administratifs.

** Selon les balances 2024 provisoires de la Ville au 4 mars 2025.

Source : Comptes de gestion de la Ville de Paris

1.2.2 La progression des redevances pour services rendus des services publics culturels et sportifs au sein des recettes de prestation de services

Dans ce contexte de baisse globale des recettes de prestation de services, les redevances et droits des services à caractère culturel et sportif ont progressé entre 2019 et 2023, respectivement de 8,1 % et de 4 %, alors que l'ensemble des recettes de prestation de services connaissent une baisse de 8,2 % sur la même période.

Les redevances et droits des services à caractère culturel tels que comptabilisés dans les comptes administratifs (compte 7062) relèvent de plusieurs politiques publiques de la Ville, notamment des fonctions 3 (culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs) et 5 (aménagement des territoires et habitat).

Les recettes de fonctionnement étudiées dans le rapport, celles de la fonction 3, s'élèvent, en 2023, à 25,8 M€, ce qui représente 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement¹⁴ et 15 % des recettes de prestations de service de cet exercice¹⁵.

¹⁴ Les prestations de service « culture, sport et loisirs » représentaient 1 % des recettes de fonctionnement de l'ensemble de communes en 2023, selon le rapport de l'OFGL précité.

¹⁵ Pour information, les recettes de fonctionnement de Paris Musée et du musée des égouts s'élèvent respectivement à 98,3 M€ et 272 453 € en 2023.

Tableau n° 3 : "[Redevances pour service rendu concernant les services sportifs et culturels]"

Direction	Destinations*	Comptes / En M€	2019	2020	2021	2022	2023
DAC	Conservatoires et ateliers beaux-arts	7062	10,7	11,1	6,4	11,2	11,5
DAC	Entretien valorisation patrimoine culturel	7062		0,01	0,01	0,01	0,00
DAC	Soutien aux bibliothèques – à la lecture	7062	0,7	0,3	0,4	0,4	0,4
DJS	Animation projets dispositifs jeunesse	7067	2,4	1,5	1,8	2,2	2,3
DJS	Dispositifs sportifs	7067	1,6	0,9	1,2	1,6	1,7
DJS	Recettes usagers piscines en régie et marchés	70631	7,9	3,4	4,6	7	7
DJS	Stades - équipements en régie	70631	1,8	1,3	1,9	2,2	2,9
Total			25	18,6	16,4	24,6	25,8
Part des redevances pour service rendu des services sportifs et culturels dans les recettes réelles de fonctionnement de Paris (en %)			0,3	0,2	0,2	0,3	0,3

* Les montants indiqués concernent uniquement ceux comptabilisés au sein de la fonction 3, « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

La destination « Entretien valorisation patrimoine culturel » concerne exclusivement des prestations facturées par l'atelier de restauration et conservation des photographies de la Ville de Paris auprès de la Maison européenne de la photographie et de l'Établissement public Paris-Musées.

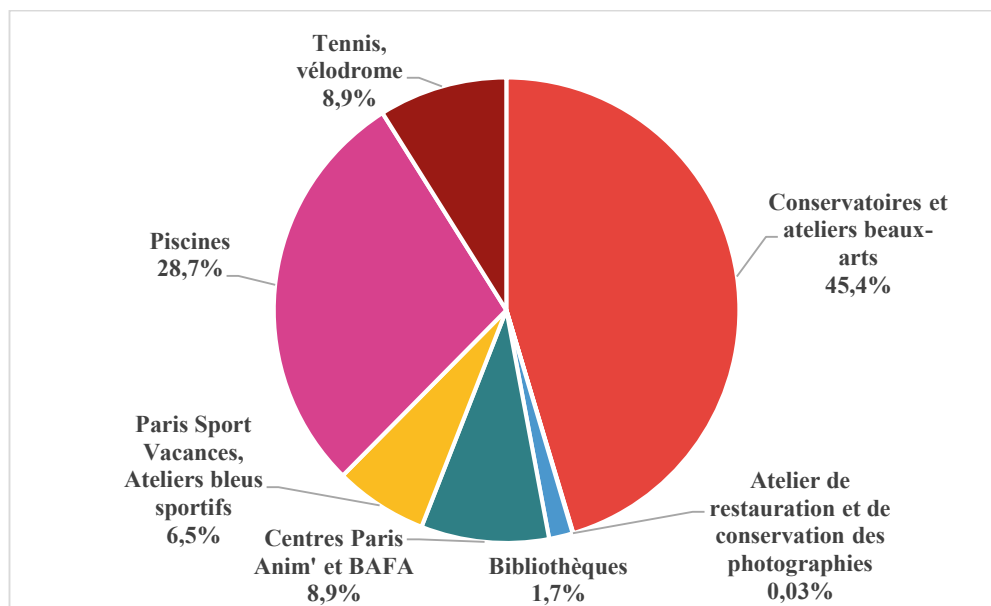
Selon la Ville de Paris, la destination « Animation projets dispositifs jeunesse » comptabilise les recettes des centres Paris Anim' et la prise en charge du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). La destination « Dispositifs sportifs » intègre le dispositif Paris Sport Vacances, les Ateliers bleus sportifs et, pour la seule année 2021, le dispositif Paris Sport Seniors.

La destination « Stades – équipements en régie » comptabilise pour la quasi-totalité des montants inscrits des recettes des courts de tennis. La ligne « DJS – Stades -gestion externalisée » de l'extraction fournie par la Ville de Paris a été écartée de la présente analyse car elle recouvre les recettes tirées des courses sur la voie publique, il s'agit de redevances pour occupation du domaine public.

** Pour les recettes des « stades – équipements en régie » en 2023, le montant comprend également les recettes des stades en gestion externalisé, à défaut d'obtenir le détail de ces comptes.

Source : "[Extraction des comptes administratifs par la Ville de Paris]"

L'essentiel de ces recettes de fonctionnement est concentré sur trois services : les conservatoires, les ateliers beaux-arts, les piscines et dans une moindre mesure, les tennis. À eux trois, ils totalisent, en 2023, 83 % des recettes de fonctionnement des services sportifs et culturels parisiens.

Graphique n° 1 : "[Redevances pour service rendu des services sportifs et culturels en 2022]"

Source : "[Extractions de la Ville de Paris retraitées du compte administratif 2022]"

1.3 Un faible taux de couverture des dépenses de fonctionnement des services publics culturels et sportifs par les recettes tarifaires

Les recettes issues des tarifs pratiqués par la Ville de Paris pour ses services publics sportifs et culturels ne couvrent que très partiellement les dépenses nécessaires à leur fonctionnement.

Au stade du vote des budgets primitifs, les dépenses de fonctionnement de la fonction « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » entre 2019 et 2024 ne sont couvertes, en moyenne, qu'à hauteur de 17 % par des recettes de fonctionnement de la même fonction¹⁶.

De même, en moyenne, les recettes d'investissement comptabilisées dans les budgets primitifs entre 2019 et 2024 au titre de la fonction « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » couvrent 21,1 % des dépenses d'investissement correspondantes. Ce chiffre, largement influencé par quelques grandes opérations liées aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, est difficile à analyser.

¹⁶ Toutes recettes confondues de la fonction, et non pas seulement les redevances pour service rendu.

Tableau n° 4 : "[Recettes et dépenses de la fonction 3 selon les budgets primitifs votés]"

En M€*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2019-2024
Recettes de fonctionnement (a)	120,9	97,3	90,2	84,6	96,2	123,1	102,1
Dépenses de fonctionnement (b)	569,5	571,1	567,0	574,6	602,2	711,5	599,3
Dont masse salariale	307,2	312,0	313,8	319,9	337,4	360,6	325,2
Part des dépenses de fonctionnement couvertes par des recettes de fonctionnement (a/b), en %	21	17	16	15	16	17	17
Recettes d'investissement (c)	41,7	32,7	72,0	37,4	58,7	33,3	46
Dépenses d'investissement (d)	231,7	190,3	189,3	244,6	260,8	194,5	218,5
Part des dépenses d'investissement couvertes par des recettes d'investissement (c/d), en %	18	17,2	38	24	22,5	17,1	21,1

* Les montants indiqués concernent uniquement ceux comptabilisés au sein de la fonction 3, « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

Source : "[Budgets primitifs de la Ville de Paris]"

Si l'on s'intéresse au seul périmètre des services publics locaux et culturels, au stade du compte administratif, le taux de couverture moyen entre 2019 et 2024, varie, selon les services, entre 0,7 % pour les bibliothèques, et 33,8 %, pour les services d'animation jeunesse. Globalement, la moyenne du taux de couverture des recettes de fonctionnement par les dépenses s'élève à 8,0 %, entre 2019 et 2024.

Tableau n° 5 : "[Taux de couverture des dépenses de fonctionnement des services culturels et sportifs]"

Destinations	En M€*	2019	2020	2021	2022	2023	2024**	Moyenne 2019-2024
Animation projets dispositifs jeunesse (Centres Paris Anim' et BAFA) (93-338)	Redevances pour service rendu (7067)	2,4	1,5	1,8	2,2	2,3	2,7	2,2
	Total dépenses	7,2	7,3	5,5	6,1	6,3	6,4	6,5
	Taux de couverture (en %)	33,2	20,9	32,4	36,0	36,8	42,2	33,8
Stades - gestion externalisée et équipements en régie (tennis) (93-322)	Redevances pour service rendu (70631)	2,0	1,3	2,0	2,3	2,9	2,7	2,2
	Total dépenses	9,5	8,8	8,2	10,2	9,2	8,8	9,1
	Taux de couverture (en %)	20,8	15,2	24,1	22,9	31,8	30,7	24,2
Recettes usagers piscines (93-323)	Redevances pour service rendu (70631)	7,9	3,4	4,6	7,0	7,0	7,6	6,3
	Total dépenses	51,6	52,5	53,3	55,7	55,5	57,3	54,3
	Taux de couverture (en %)	15,3	6,6	8,6	12,6	12,7	13,3	11,5
Conservatoires et ateliers Beaux-Arts (93-311)	Redevances pour service rendu (7062)	10,7	11,1	6,4	11,2	11,5	12	10,5
	Total dépenses	96,3	99,3	94,6	97,0	103,8	104,8	99,3
	Taux de couverture (en %)	11,1	11,2	6,8	11,5	11,1	11,5	10,6
Dispositifs sportifs (Paris Sport Vacances et Ateliers bleus sportifs) (93-326)	Redevances pour service rendu (7067)	1,6	0,9	1,2	1,6	1,7	1,6	1,4
	Total dépenses	28,1	27,4	28,4	32,8	52,4	104,3	45,6
	Taux de couverture (en %)	5,7	3,3	4,4	4,8	3,2	1,5	3,1
Soutien aux bibliothèques - à la lecture (93-313)	Redevances pour service rendu (7062)	0,68	0,32	0,41	0,41	0,39	0,38	0,43
	Total dépenses	58,8	58,3	58,6	59,8	63,5	67,2	61,0

Destinations	En M€*	2019	2020	2021	2022	2023	2024**	Moyenne 2019-2024
	Taux de couverture (en %)	1,2	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7
Entretien valorisation patrimoine culturel (prestations de l'atelier de restauration et conservation des photographies) (93-312)	Redevances pour service rendu (7062)		0,01	0,01	0,01	0,0	0,0	0,005
	Total dépenses	11,4	11,4	9,2	9,8	9,4	9,7	10,1
	Taux de couverture (en %)	0,00	0,05	0,09	0,07	0,04	0,0	0,04
Totaux des destinations	Total redevances pour service rendu	25,2	18,7	16,4	24,7	25,8	27	23,0
	Totaux dépenses	262,9	265,0	257,8	271,3	300,2	358,5	286,0
	Taux de couverture (en %)	9,6	7,0	6,4	9,1	8,6	7,5	8,0

* Les montants indiqués concernent uniquement ceux comptabilisés au sein de la fonction 3, « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

** Selon les balances 2024 provisoires de la Ville au 4 mars 2025.

Source : "[Comptes administratifs de la Ville de Paris]"

Le faible taux de couverture pour les bibliothèques s'explique notamment par une grille tarifaire caractérisée à la fois par une large gratuité et des prestations payantes s'appuyant sur des supports de moins en moins empruntés (cf. partie 2.2.2.1, les bibliothèques).

Il est également faible pour les conservatoires et ateliers des beaux-arts et pour les piscines, avec des moyennes respectives de 10,6 % et 11,5 %. En revanche, il dépasse 20 % pour les tennis (24,9 %) et les dispositifs jeunesse comprenant notamment les centres Paris Anim' (CPA)¹⁷, avec une moyenne de 33,8 %¹⁸.

À titre d'information, dans le cas de Paris-Musées, le taux de couverture des dépenses de fonctionnement par des recettes tarifaires *stricto sensu* s'élevait, en 2023 à 22,8 %.

La non-couverture des dépenses de fonctionnement par des recettes tarifaires est assumée comme un objectif de politique publique par la Ville de Paris, compte tenu de la nature de ces services. La participation demandée aux usagers poursuit d'autres objectifs, comme responsabiliser l'usager ou réguler la demande de service : « *En effet, s'agissant de missions de service public liées à des enjeux forts d'éducation et de santé publique, l'accessibilité au plus grand nombre des équipements culturels et sportifs est avant tout recherchée et l'objet de la tarification n'est pas de couvrir l'intégralité du coût du service* », bien qu' « *au-delà de l'intérêt à réaliser des recettes, une participation financière des usagers est souvent sollicitée pour les services sportifs et culturels de la Ville, de manière à réguler les inscriptions, mais aussi de manière à engager l'usager dans la démarche* », c'est-à-dire à limiter le nombre d'usagers qui ne se présentent pas lors de la prestation à laquelle ils sont inscrits.

¹⁷ La destination comprend également des dépenses relatives au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs.

¹⁸ Toutefois, cette dernière moyenne doit être relativisée. En effet, concernant les CPA, il s'agit des seules recettes des centres gérés dans le cadre de marchés publics par l'intermédiaire de la régie des établissements de jeunesse et de ses sous-régies. Ainsi, les recettes des CPA délégués ne sont pas comprises dans les comptes de la Ville de Paris. De plus, certaines dépenses de ces CPA délégués sont prises en charge par la Ville : les travaux de renouvellement et de grosses réparations et les fluides.

1.4 Le calcul des coûts de revient n'est ni une priorité politique, ni un élément important dans la détermination des tarifs

La Ville indique que le calcul des taux de couverture des recettes par rapport aux charges pour les services sportifs et culturels « *n'est pas fait systématiquement chaque année* », mais que « *des études de coût ciblées sont menées lorsque des réformes significatives sont envisagées* ». Dès lors, la Ville indique privilégier « *la réalisation d'études de coût thématiques / ciblées, en fonction des sujets à documenter* ».

En pratique cependant, les études de coûts de revient réalisées par la Ville sont à la fois rares et anciennes. Trois études ont été transmises, la plus récente datant de 2020 :

- une relative aux conservatoires effectuée par la direction des affaires culturelles et la direction des finances, selon une présentation du secrétariat général du 14 mai 2012 ;
- une deuxième relative au coût de fonctionnement 2018 des gymnases réalisée par la mission contrôle de gestion de la direction de la jeunesse et des sports en octobre 2019 ;
- une dernière relative au coût de fonctionnement des piscines parisiennes en régie en 2019 réalisée par la mission contrôle de gestion de la direction de la jeunesse et des sports en août 2020.

Tableau n° 6 : "[Données des études de coût en matière sportive et culturelle]"

En M€	Conservatoires municipaux	Gymnases	Piscines en régie directe
Année de référence	2010-2011	2018	2019
Coût brut global	35,8	15,7	37,1
Dont masse salariale (enseignants et non enseignants)	33,6	13,4	29,6
Recettes	4,2	0,5	5,9
Taux de couverture (en %)	11,9	3,2	15,9
Coût brut global actualisé février 2025 selon l'inflation	45*	18**	43***

* Taux d'inflation appliqué de 25,8 %, soit entre juin 2011 et février 2025.

** Taux d'inflation appliqué de 16,8 %, soit entre décembre 2018 et février 2025.

*** Taux d'inflation appliqué de 15,4 %, soit entre décembre 2019 et février 2025.

Source/note : "[Etudes de coût de la Ville de Paris et l'INSEE]"

Quels que soient les équipements étudiés, la masse salariale occupe une place très majoritaire dans leur coût de fonctionnement. Toutefois, ces études présentent des limites, dont les plus significatives résident dans le fait que certains centres sportifs peuvent englober plusieurs équipements hétérogènes (piscine, patinoire, courts de tennis), de sorte que l'étude de la direction de la jeunesse et des sports de 2018 ne porte que sur les seuls gymnases « isolés »¹⁹, ou dans l'absence d'affectation des charges indirectes.

¹⁹ C'est le cas de l'espace sportif Pailleron accueillant une piscine, une patinoire et un espace forme. Toutefois, les coûts de certains gymnases dits « isolés » peuvent être distingués de ceux d'autres équipements.

La Ville de Paris ne procède pas périodiquement à une revue du coût de revient des services rendus à la population. Or, même si elles ne sont pas utilisées à des fins de tarification s'agissant de services publics administratifs, ces études permettent de s'assurer de l'efficience des moyens mis en œuvre au regard de la qualité du service délivré.

Si l'arbitrage entre financement par l'utilisateur ou le contribuable relève, pour des services publics administratifs, de choix politiques, il n'exclut pas pour autant la recherche de l'efficacité de la gestion.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les recettes tarifaires de fonctionnement des services publics locaux sportifs et culturels de la Ville de Paris représentent 25,8 M€ en 2023, soit 0,3 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la Ville. Elles proviennent pour près des trois-quarts des conservatoires et ateliers beaux-arts et des piscines municipales.

Le taux de couverture des dépenses de fonctionnement de ces services par des recettes tarifaires s'élève en moyenne à 8 % entre 2019 et 2024, et est parfois proche de zéro pour certains d'entre eux, telles les bibliothèques. Dès lors, ces services sont essentiellement financés par les ressources fiscales de la Ville (plus de 80 % de ses recettes de fonctionnement).

Ainsi, la tarification n'est pas utilisée comme un mode de financement des services publics culturels et sportifs mais obéit à d'autres finalités, comme les rendre accessibles, selon le cas, à un public large ou ciblé, ou engage l'utilisateur à se présenter à la prestation à laquelle il est inscrit.

La connaissance des coûts de revient ne constitue dès lors, ni une demande politique forte ni un moyen de pilotage de la tarification. Ainsi, seules deux études de coût réalisées postérieurement à 2019 ont été transmises à la chambre, dans le domaine sportif. Aucune étude des coûts de revient dans le domaine culturel n'a été réalisée depuis 2019. Cette situation est étonnante car même si elles ne sont pas utilisées à des fins de tarification s'agissant de services publics administratifs, les revues de coût permettent de s'assurer de l'efficience des moyens mis en œuvre au regard de la qualité du service délivré.

2 MALGRÉ DES TENTATIVES DE RATIONALISATION, LA FIXATION ET LA RÉVISION DES TARIFS OBÉISSENT À DES LOGIQUES VARIABLES

Le conseil de Paris est l'organe délibérant compétent pour instaurer et fixer les tarifs des services publics locaux²⁰. Il a délégué à la maire de Paris pour la durée de son mandat les compétences pour « *fixer, dans les limites déterminées annuellement par le conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »²¹.

Conformément aux termes des délibérations du conseil de Paris²², la maire de Paris a consenti par arrêté des délégations de signature aux responsables des services de la Ville de Paris, notamment les directeurs de la direction des affaires culturelles et de la direction de la jeunesse et des sports.

À titre d'illustration, la création des grilles tarifaires des conservatoires municipaux a fait l'objet d'une délibération du conseil de Paris, mais leur revalorisation annuelle est prévue par arrêté. C'est également le cas pour les grilles tarifaires du conservatoire à rayonnement régional, des ateliers beaux-arts, des centres Paris Anim' ou encore des piscines municipales.

Pour les contrats de concession, et notamment ceux de délégation de service public, l'article L. 3114-6 du code de la commande publique dispose que « *le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution* ». De plus, concernant les délégations de service public, la fixation des tarifs constitue une prérogative de l'autorité délégante²³.

En l'espèce, les contrats de concession des services publics sportifs et culturels peuvent déterminer en leur sein les tarifs appliqués, renvoyer à des annexes²⁴, aux délibérations du conseil de Paris²⁵ ou les deux à la fois²⁶. D'autres conventions renvoient à des grilles tarifaires déterminées par la Ville de Paris pour les activités de service public et prévoient des tarifs librement fixés par le délégataire pour les activités annexes²⁷.

²⁰ Le troisième alinéa de l'article L. 2512-1 du CGCT dispose que « *les affaires de la Ville de Paris sont réglées par les délibérations d'une assemblée dénommée "conseil de Paris"* ».

²¹ Selon la délibération « 2020 DDCT 17 » du 3 juillet 2020 qui reprend en partie les termes du 2° de l'article L. 2122-22 du CGCT. Cette délibération succède à la délibération « 2014 SGCP 1 » du 5 avril 2014.

²² Article 2 de la délibération « 2014 SGCP 1 » et article 3 de la délibération « 2020 DDCT 17 ».

²³ Selon l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 20 mai 1999, n° 95LY00795, SA Comalait-industries, « *lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire* ».

²⁴ Cas par exemple des conventions d'exploitation du cinéma le Louxor et du Carreau du Temple.

²⁵ C'est le cas notamment de certains centres Paris Anim', comme la convention portant sur la gestion du centre espace Beaujon du 12 juillet 2021.

²⁶ L'article 8.7 de la convention du 23 octobre 2023 relative à la gestion de l'espace sportif Pontoise renvoie aux tarifs en annexe 5, tout en faisant référence aux tarifs sociaux que la Ville de Paris applique dans toutes les piscines.

²⁷ Les conventions de délégation prévoient cette possibilité pour la piscine Joséphine Baker ou l'espace sportif pontoise.

Concernant les services publics culturels et sportifs fournis dans le cadre de marchés de prestation de services, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique dispose que « *les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet* » et ajoute que ces conditions « *peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations* ». Ainsi, les tarifs sont déterminés en fonction des dispositions conventionnelles qui peuvent renvoyer aux délibérations du conseil de Paris.

Dans le cas d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la tarification est fixée par le conseil d'administration de la régie²⁸. C'est le cas notamment en matière culturelle de l'établissement public Paris-Musées.

2.1 Une volonté de renforcement de la cohérence des grilles tarifaires encore inaboutie dans les faits

2.1.1 La mise en place d'outils d'harmonisation de la politique tarifaire

La rationalisation du pilotage des recettes tarifaires s'articule autour de deux dispositifs principaux.

2.1.1.1 Les délibérations-cadres annuelles de revalorisation tarifaire et leur suivi

La revalorisation des grilles tarifaires est encadrée par une délibération cadre tarifaire annuelle du conseil de Paris, votée en décembre. Ce dernier autorise chaque année la maire de Paris à procéder par voie d'arrêté à une revalorisation des tarifs dans une limite annuelle maximum, à l'exclusion de tarifs faisant l'objet de modalités d'indexation particulières. Entre 2019 et début 2024, ces délibérations cadres conduisent à une augmentation maximale des tarifs de 19,3 % pour une inflation estimée à 16,6 % à la fin de mai 2024²⁹. Ces délibérations cadre sont appliquées de façon diverse par les différentes directions de la Ville aux services qu'elles gèrent.

Tableau n° 7 : "[Limites maximales d'évolution fixées par les délibérations cadres annuelles]"

Année budgétaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Limite maximum d'évolution en %	2	2	2	2	5	5	19,3

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

²⁸ Article R. 2221-61 du CGCT.

²⁹ Source : *Indice Insee des prix à la consommation, ensemble des ménages, base 2015*, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>.

Depuis la délibération « 2022 DFA 54-3 » fixant l'évolution des tarifs adossée au budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023, la délibération cadre annuelle est accompagnée d'une note du secrétariat général de la Ville visant à harmoniser les pratiques.

Ainsi, les notes adressées par le secrétariat général aux directions pour les exercices 2023 et 2024 mentionnent en annexe la liste des tarifs auxquels la délibération cadre a vocation à s'appliquer.

Sont notamment concernés en 2023 et 2024, s'agissant des recettes tarifaires :

- pour la direction des affaires culturelles, les droits d'inscriptions des conservatoires et ateliers beaux-arts, les abonnements et pénalités dans les bibliothèques et les droits de photocopie des archives ;
- pour la direction de la jeunesse et des sports, les tarifs d'entrée des piscines et séances de natation, les tarifs de location de créneaux des tennis, les participations aux centres Paris Anim' et les tarifs du dispositif Paris Sport Vacances.

Les grilles tarifaires relatives aux prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP), aux prestations de l'atelier de restauration et conservation des photographies³⁰ ainsi que les recettes relatives à l'utilisation individuelle du vélodrome et du musée des égouts ne sont pas concernées.

Ces notes prévoient que chaque direction doit adresser au bureau budgétaire sectoriel au sein de la direction des finances et des achats :

- les tarifs qui ont fait ou feront l'objet d'une revalorisation au titre de l'année à venir, ainsi que les arrêtés ou projets d'arrêté et leur calendrier de mise en œuvre ;
- à défaut, les circonstances particulières expliquant l'absence de revalorisation.

Les diligences correspondantes ont bien été effectuées par la direction de la jeunesse et des sports en 2023 et 2024. Concernant la direction des affaires culturelles, les réponses de la Ville indiquent que les échanges ont été plus informels malgré quelques précisions apportées par courriels.

2.1.1.2 Les comités de pilotage des recettes

Depuis 2020, une instance de gouvernance et de pilotage des recettes de gestion a été mise en place : le comité de pilotage (COPIL) recettes.

Ce COPIL se réunit six à huit par an et a pour objet, « *en mobilisant l'ensemble des directions de la ville, d'identifier tous les leviers d'optimisation des recettes internes, dites de gestion* »³¹, dans un contexte de crise et de recherche de l'équilibre financier de la collectivité.

Les ordres du jour sont thématiques et fixés par type de recettes. Sous la direction du secrétariat général, le COPIL recettes se tient en présence, en fonction des thèmes retenus, des adjoints à la maire de Paris, de la direction des finances et des achats qui exerce la fonction de chef de file, et des directions opérationnelles qui présentent les dossiers et font des propositions.

³⁰ La revalorisation tarifaire est spécifique : « *Les tarifs seront réévalués chaque année selon l'indice ICHT-M (coût horaire du travail révisé tous salariés activités spécialisées scientifiques et techniques)* ».

³¹ Compte-rendu du premier COPIL du 18 décembre 2020

Ainsi, en ce qui concerne les recettes tarifaires des services publics sportifs et culturels :

- le premier COPIL recettes du 18 décembre 2020 a examiné la proposition de la direction de la jeunesse et des sports et de la direction des finances et des achats de préparer la révision des tarifs sur les tennis et les piscines. La révision des tarifs des tennis a bien eu lieu par la suite, mais pas celle des piscines, dont les tarifs restent inchangés depuis 2017 ;
- les COPIL recettes du 5 février 2021 et du 17 juin 2022 évoquent les recettes des conservatoires et des ateliers beaux-arts impactées par les mesures consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- le COPIL recettes du 17 juin 2022 porte sur les recettes de la direction des affaires culturelles et revient notamment sur la prévision d'exécution 2022 des droits d'inscriptions en conservatoire et ateliers beaux-arts qui s'élève à 10,1 M€, « retrouvant pratiquement son niveau d'avant crise » ;
- enfin le COPIL recettes du 23 mai 2023 est consacré aux recettes de la direction de la jeunesse et des sports.

2.1.2 Des politiques de revalorisation tarifaire toujours hétérogènes

2.1.2.1 Des augmentations globalement conformes aux orientations fixées par le conseil de Paris pour les principaux services gérés par la direction des affaires culturelles et les centres Paris Anim'

Les délibérations cadres annuelles sont prises en décembre de chaque année, pour une application au budget primitif de l'année civile suivante. Toutefois, l'application des revalorisations peut être plus tardive lorsque les activités concernées suivent l'année scolaire et non civile. C'est le cas notamment des activités dans les conservatoires, ateliers beaux-arts et des centres Paris Anim'.

Les grilles tarifaires dont les tarifs sont calés sur une année scolaire ont fait l'objet de revalorisations tarifaires progressives depuis l'année scolaire 2019/2020 et s'inscrivent dans les taux maximums votés par les délibérations cadres. Ces services ont pour point commun d'être les seuls à avoir des grilles tarifaires avec le système du quotient familial.

Tableau n° 8 : "[Moyenne des revalorisations des services dont les tarifs sont calés sur l'année scolaire]"

En %*	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Hausse cumulée 2019/2024
Centres Paris Anim'	1,8	2	2	2	4,9	13,3
Conservatoires municipaux	1,3	0,9	0	2,0	3,9	8,3
Conservatoire à rayonnement régional	1,1	1,6	0	2,5	4	9,5
Ateliers beaux-arts	1,5	1,1	0	1,7	3,7	8,2

* Les taux présentés dans le tableau représentent la moyenne dans l'année des revalorisations appliquées par tranche et catégorie tarifaires. En raison d'effet de seuil, les moyennes peuvent dépasser facialement le taux maximum prévu par la délibération cadre.

Source : "[Délibérations, arrêtés et grilles tarifaires de la Ville de Paris]"

L'absence de revalorisation entre les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 pour les conservatoires et ateliers beaux-arts s'explique par les conséquences de la crise sanitaire et la volonté de la Ville de reconduire les tarifs à l'identique.

2.1.2.2 Des hausses de tarifs erratiques par paliers pour les autres services, sportifs pour l'essentiel

Tableau n° 9 : "[Revalorisation des services dont les tarifs sont calés sur l'année civile]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Date dernière révision tarifaire
Piscines	0%						17/07/2017
Tennis	0 %			9 % à 34 %	0 %		01/11/2022
Paris Sport Vacances	0 %						01/09/2018
Paris Sport Séniors	0 % (gratuité du dispositif)						Non concerné
Bibliothèques	0 %						01/12/2001
Reprographies archive de Paris	0 %						Octobre 2019
Prestations de diagnostics et fouilles archéologiques*	Non communiqué	0 %	49 à 73 %	0 %		Juillet 2021	
Droit d'entrée vélodrome*	0 %						01/01/2009
Prestations de l’atelier de restauration et conservation des photographies*	0 %						Juillet 2016

* Ces recettes ne sont pas visées par les annexes des notes du secrétariat général accompagnant les délibérations cadres annuelles.

Source : "[Délibérations, arrêtés et grilles tarifaires de la Ville de Paris]"

Concernant les grilles tarifaires calées sur l'année civile, la revalorisation la plus importante est celle de 2022 relative aux tennis, afin notamment de couvrir des travaux sur les courts de tennis, rattraper l'inflation et diminuer les écarts de tarifs entre les courts fermés et ouverts. Si les taux appliqués allant de 9 % à 34 % s'écartent du taux maximum de 2 % voté par le conseil de Paris, cela est rendu possible par le fait que cette revalorisation a été décidée par décision du conseil de Paris, dérogeant ainsi à son propre cadre, et non seulement par arrêté du maire. Compte tenu de cette hausse, la Ville n'a pas envisagé d'augmenter les tarifs à nouveau en 2023 et 2024.

S'agissant des piscines municipales, dont les tarifs sont inchangés depuis 2017, la revalorisation n'est envisagée qu'après les Jeux olympiques, pour les piscines gérées en régies comme celles qui font l'objet de marchés publics³². Lors du comité de pilotage recettes du 26 mai 2023, il était constaté, d'une part, que la fréquentation totale des piscines, tous modes de gestion confondus hors délégations de service public, demeure inférieure en 2022 à ce qu'elle était en 2019 (2,2 millions d'entrées individuelles, contre 2,5 millions en 2019³³) et, d'autre part, que le niveau d'insatisfaction des usagers reste élevé en raison de fermeture de bassins pour rénovation ou grèves, rendant difficile l'acceptation d'une hausse des tarifs.

³² Concernant le marché de la piscine Roger Le Gall, l'annexe tarifaire au cahier des clauses techniques particulières prévoit que « toute variation des tarifs des piscines en régie directe, décidée par le conseil de Paris, sera directement applicable... ». Une disposition similaire est également prévue dans le marché de la piscine Joséphine Baker (article 12.2).

³³ Ces chiffres correspondent aux fréquentations suivies par la direction de la jeunesse et des sports dans ses études annuelles intitulées « Panorama » hors piscines concédées.

Seuls les arrêtés tarifaires des centres Paris Anim' mentionnent de manière explicite à la fois la date d'application desdits arrêtés et le taux de revalorisation appliqué : 2 % pour chacune des saisons entre 2019/2020 à 2022/2023 et 5 % en 2023/2024.

Les arrêtés et délibérations des autres services (piscines, tennis, les prestations de diagnostics et fouilles archéologiques, les conservatoires et ateliers beaux-arts) ne font pas mention de manière explicite du taux appliqué. Certains arrêtés, notamment pour les conservatoires et ateliers beaux-arts, font seulement référence à la délibération cadre annuelle et son taux maximum voté.

Enfin, les délibérations relatives aux tarifs des reprographies des archives de Paris, des prestations de diagnostics et fouilles archéologiques et des tarifs de l'atelier de restauration et conservation des photographies n'indiquent pas de manière explicite la date d'application des grilles tarifaires votées. Une telle omission ne permet pas de déterminer avec exactitude la date de mise en œuvre de ces grilles tarifaires dans le temps, soulevant une insécurité juridique tant pour la Ville de Paris que pour les usagers.

La lisibilité et la compréhension des grilles tarifaires par le public, comme par l'organe délibérant de la Ville, ne sont pas aisées. Pour les usagers, aucune rubrique de l'internet municipal ne permet d'accéder directement à une information sur l'ensemble des grilles tarifaires applicables aux services publics locaux. De même, alors que le plafond d'évolution des tarifs qu'il vote annuellement fait l'objet d'une application variable par les diverses directions de la Ville, le conseil de Paris n'est jamais informé *a posteriori* de l'utilisation qui est faite du pouvoir qu'il a délégué à l'exécutif.

C'est pourquoi la chambre invite la Ville de Paris à publier annuellement la totalité des tarifs des services publics locaux en vigueur sur son site internet à destination des usagers et à rendre compte périodiquement au conseil de Paris de l'application effective qui est faite par les directions de la Ville de la délégation de pouvoir de fixation des tarifs des services publics que celui-ci a confié à la maire de Paris.

Recommandation performance 1 : Rendre lisible pour l'utilisateur et le conseil de Paris la totalité de la grille tarifaire annuelle des différents services publics locaux.

2.1.2.3 Des augmentations tarifaires substantielles induites de façon non transparente par l'absence de revalorisation des seuils de calcul du quotient familial

Les seuils des tranches du quotient familial appliqués dans les grilles tarifaires 2024 (cf. partie 3.1.1 sur le quotient familial) n'ont pas été revalorisés depuis 2014 pour les conservatoires municipaux et les conservatoires à rayonnement régional, 2017 pour les centres Paris Anim' et 2018 pour le dispositif Paris Sport Vacances.

Ce maintien des seuils constitue une hausse tarifaire indirecte. En effet, à seuil constant, un usager dont le salaire progresse conformément à l'inflation verra le niveau de quotient familial qui lui est appliqué augmenter au fil des ans, tant qu'une revalorisation des seuils des tranches du quotient familial n'aura pas été adoptée.

En l'espèce, l'absence de revalorisation des tranches équivaut à une revalorisation indirecte des tarifs de 16,2 % pour le dispositif Paris Sport Vacances et jusqu'à 20,2 % pour les tarifs des conservatoires :

Tableau n° 10 : "[Evolution de l'indice INSEE des prix à la consommation]"

	Mois et année de la délibération ou arrêté tarifaire	Taux d'inflation entre la dernière évolution des tranches du quotient familial appliqué et février 2025 (en %)
Conservatoires municipaux et conservatoire à rayonnement régional	Décembre 2014	20,3
Centres Paris Anim'	Mai 2017	18,6
Paris Sport Vacances	Mai 2018	16,2

Source : "[Délibérations et arrêtés tarifaires et site de l'INSEE]"

Ainsi, dans le cas d'une famille ayant un enfant inscrit au conservatoire dont les revenus auraient progressé au même rythme que l'inflation depuis 2019, la revalorisation tarifaire décidée par la direction des affaires culturelles (8,3 % depuis 2019) se cumule avec l'effet de la non revalorisation des tranches du quotient familial (16,6 %, soit le montant de l'inflation sur la période) pour aboutir à une hausse tarifaire de 26,3 % du coût de la prestation en cinq ans et demi.

2.1.3 Des modes hétérogènes de révision des tarifs des services concédés

S'agissant des services sportifs et culturels concédés, le mode de révision des tarifs des activités de service public est hétérogène et dépend des clauses contractuelles. Généralement, le contrat comporte une formule de révision annuelle, qui peut comporter un plafond. Par ailleurs, des avenants peuvent venir bouleverser la grille tarifaire initiale en cours de contrat. En ce qui concerne les activités complémentaires ou annexes, tous les contrats organisent une liberté tarifaire (cf. annexe n° 1, les dispositions tarifaires des services concédés). Les tarifs de ces services ont évolué de manière différenciée.

Tableau n° 11 : "[Évolutions des tarifs pleins individuels adulte des services concédés]"

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution entre 2019 et 2024 (en %)
Piscine Pontoise	Fermeture pour travaux				5,2	5,2	Non significatif
Piscine Pailleron (haute saison)	4,6	4,9	4,9	4,9	4,9	4,95	7,6
Piscine Suzanne Berlioux	5	5	5	5,1	5,1	5,1	2
Carreau du Temple (tarif A)	20	20	20	20	20	20	0
Louxor - Palais du Cinéma	9,8	9,9	9,9	10	10,5	10,5	7,1
Tour Eiffel (sommet ascenseur)	25,5	25,5	26,1	26,8	28,3	35,3	38,4

Source : "[Contrats de concession et site internet des équipements]"

Les revalorisations des tarifs prévues conventionnellement pour la piscine Suzanne Berlioux n'ont pas été appliquées selon les modalités prévues dans le contrat d'origine ayant démarré le 1^{er} juillet 2021. Ainsi, la grille tarifaire de 2023 transmise à la chambre indique que le délégataire, en accord avec la Ville de Paris, a décidé de maintenir les tarifs, « *en conséquence d'un début de contrat en demi-teinte, avec pour but de relancer les fréquentations* ».

De la grille tarifaire initiale du 1^{er} octobre 2011 à la dernière grille tarifaire en vigueur, le tarif plein à la journée pour l'entrée à la patinoire du palais omnisports de Paris-Bercy est passé de 4 à 5,30 € en haute saison (+ 32,5 %) et de 3 à 4,2 € en basse saison (+ 40 %).

S'agissant de la tour Eiffel, la convention, régulièrement revue par des avenants, prévoit à la fois un mécanisme automatique de revalorisation des tarifs et des grilles tarifaires pour les entrées individuelles. L'avenant n° 5 à la convention, approuvé en conseil de Paris en mai 2024, a revu cette grille nettement à la hausse, en raison, selon la Ville, des surcoûts entraînés par les mesures de sécurité nécessaires au traitement de la peinture au plomb dans le cadre de la 20^{ème} campagne de peinture et des aléas du chantier de la rénovation du pilier nord de la tour. Au total, entre le 1^{er} janvier 2019 et mai 2024, la hausse du tarif plein pour se rendre au sommet de la tour est de 38,4 %, soit plus du double de l'inflation sur la même période (16,6 %³⁴).

S'agissant de la tarification des activités de service public de l'établissement la Gaîté Lyrique, la première convention du 26 juillet 2016 prévoit que les tarifs sont actualisés le 1^{er} janvier de chaque année par l'application d'une formule³⁵ qui prend en compte le dernier prix appliqué, l'indice salaires et l'indice des loyers des activités tertiaires de l'Insee. La convention permet au délégataire d'appliquer une indexation inférieure des tarifs avec l'accord de la Ville. Ainsi entre 2020 et 2022, le tarif plein pour la prestation « *Gaîté sur scène Concerts A* » est passé de 47,47 € à 69,69 €, soit une hausse de 46,8 %.

Selon le document transmis par la Ville de Paris au cours du contrôle pour les tarifs appliqués sur les festivals de musique au parc floral, le tarif plein est passé de 25 € en prévente en 2019 à 29 € en 2023, soit une hausse de 16 %. En vente sur place, le tarif est passé de 27 € à 33 €, soit une hausse de 22,2 %.

2.2 Des grilles tarifaires des services sportifs et culturels locaux de conception largement historique et sans cohérence d'ensemble

Les grilles tarifaires des services publics locaux sportifs et culturels de la Ville de Paris s'appliquent tant aux services gérés en régie directe comme aux services concédés ou faisant l'objet de marché de prestation de services quand ces grilles sont évoquées par référence contractuelle dans l'acte de délégation ou ledit marché³⁶.

³⁴ Source : Indice Insee des prix à la consommation, ensemble des ménages, base 2015, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>.

³⁵ Ces dispositions tarifaires n'ont pas été reprises dans le contrat de concession de service du 24 novembre 2022.

³⁶ C'est le cas notamment des centres Paris Anim' ou des piscines déléguées ou faisant l'objet d'un marché.

Hormis des revalorisations tarifaires ponctuelles, la structure des grilles tarifaires³⁷ des services sportifs et culturels de la Ville de Paris est issue d'héritages antérieurs à 2019 et de successions de réformes d'ampleur variable selon les services concernés.

La chambre considère comme une évolution structurelle de la grille tarifaire, une modification substantielle, soit du périmètre des tarifs (pleins, réduits, gratuits), soit des prestations proposées, en dehors des revalorisations annuelles.

2.2.1 Les services publics sportifs

2.2.1.1 Les piscines municipales, une fréquentation en baisse malgré le gel des tarifs

La grille tarifaire des piscines municipales est historique et n'a pas fait l'objet d'évolution structurelle ni de revalorisation depuis le 17 juillet 2017. Il n'y a ni application du quotient familial, ni majoration pour les non Parisiens.

Tableau n° 12 : "[Grille tarifaire des piscines municipales]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entrées (en €)						
Entrée individuelle plein tarif	3,5					
Entrée individuelle tarif réduit	2					
Carte 10 entrées plein tarif	28					
Carte 10 entrées tarif réduit	16					
Abonnement 3 mois plein tarif	43					
Abonnement 3 mois tarif réduit	22					
Activités (en €)						
Leçons de natation pour 1 à 3 personnes	15					
Leçons de natation carte 6 leçons	66					
Leçon collective pour un groupe encadré	18					
Brevet natation	7 €					
Activités - Entrée individuelle	7 €					
Activités - Carte 10 entrées	61 €					

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

³⁷ Une grille tarifaire présente l'ensemble des tarifs relatifs aux prestations proposées qui peuvent varier selon la nature desdites prestations ou selon d'autres critères dépendant notamment de la qualité de l'utilisateur bénéficiaire (niveau des ressources, lieu d'habitation, critères sociaux, catégorie socio-professionnelle, etc.). Ces grilles tarifaires peuvent également prévoir des tarifs réduits ou la gratuité pour certaines catégories d'utilisateurs.

La dernière revalorisation tarifaire, intervenue en juillet 2017, a conduit à une augmentation des tarifs de 16 %. Avant cette date, les tarifs des piscines en régie ou gérées sous forme de marché public étaient restés stables depuis 2009. La revalorisation de 2017 visait à soutenir les investissements s'inscrivant dans le Plan « nager à Paris » de 2015, à faire face à la hausse des coûts des fluides et de l'énergie et à moderniser de la qualité de l'accueil. Ainsi, le tarif pour une entrée individuelle est passé de 3 € à 3,50 € pour le plein tarif et de 1,70 € à 2 € pour le tarif réduit.

Or, entre juillet 2017 et mai 2024, l'inflation cumulée a atteint 19 %³⁸, ce qui aurait dû conduire à des revalorisations.

La direction de la jeunesse et des sports a communiqué l'analyse comparative réalisée par son service du contrôle de gestion depuis 2021, entre les tarifs des piscines municipales parisiennes gérées en régie ou par voie de marchés publics et huit autres piscines gérées en régie ou sous forme de délégation de service public dans six communes de la proche banlieue parisienne³⁹, actualisée pour la dernière fois fin avril 2024. Cette étude est entachée d'un biais important dans la mesure où toutes les piscines étudiées pratiquent une différenciation tarifaire entre les résidents de la commune ou de l'intercommunalité et les non-résidents qui n'existe pas pour les piscines municipales parisiennes. Dans ces conditions, en ne s'attachant qu'au tarif le moins élevé, l'étude de la direction de la jeunesse et des sports minimise l'écart réel de tarifs qui existe entre Paris et les six villes de banlieue retenues dans l'échantillon. L'étude estime l'écart maximal à moins de 40 % quand l'écart dépasse en réalité 50 % pour les entrées et carnets de 10 tickets dès lors que l'utilisateur est non-résident de la commune ou de l'intercommunalité.

Tableau n° 13 : "[Comparaison des tarifs en régie avec huit piscines de petite couronne]"

Prix en €	Tarifs à Paris (en €)	Moyenne hors Paris, tarif résidents (en €)	Écart entre Paris et le tarif résidents des piscines hors Paris (en %)	Moyenne hors Paris, tarif non-résidents (en €)	Écart entre Paris et le tarif non-résidents des piscines hors Paris (en %)
Entrée tarif plein	3,5	4,3	- 17,8	5,4	- 35,7
Entrée tarif réduit	2	3,3	- 39,4	4,4	- 54,6
Carnet 10 tickets tarif plein	28	34,6	- 19	43,9	- 36,3
Carnet 10 entrées tarifs réduits	16	25,2	- 36,5	35,2	- 54,5

Source : "[Benchmark de la Ville de Paris, avril 2024]"

Des tarifs spéciaux s'appliquent pour certaines piscines qui ne sont pas gérées en régie directe. C'est le cas des trois piscines gérées par convention de délégation de service public : Suzanne Berlioux, Pontoise et Pailleron (cf. partie 2.3.2.2 relative aux piscines concédées).

³⁸ Source : Indice Insee des prix à la consommation, ensemble des ménages, base 2015, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>.

³⁹ Saint-Denis, Nanterre, Anthony (deux piscines : une gérée en régie et une gérée en délégation de service public), Sceaux, Chatillon-Malakoff et Fontenay-aux-Roses.

Huit autres piscines ont des activités faisant l'objet d'un marché public. De manière générale, les titulaires de marchés doivent respecter les réductions tarifaires et les tarifs fixés par la Ville de Paris⁴⁰.

La seule exception à cet alignement tarifaire concerne la piscine Roger Le Gall, dont le contrat prévoit l'existence d'un tarif « été » plus élevé, cette piscine disposant d'un vaste vélum qui conduit les usagers à utiliser l'équipement en moyenne plus longtemps que les autres piscines par beau temps⁴¹. Ce tarif s'élève à 5,80 € l'entrée individuelle plein tarif et 3,40 € en réduit, soit une majoration de 65,7 % par rapport au tarif plein « standard » des piscines en régie, et de 70 % pour le tarif réduit.

Concernant Joséphine Baker, l'annexe n° 4 du cahier des clauses techniques particulières renvoie à l'arrêté du 14 octobre 2019 relatif aux tarifs des établissements balnéaires. Ainsi, depuis le passage en gestion par un marché public en mai 2022, les tarifs sont identiques à ceux des piscines municipales gérées en régie directe.

Tableau n° 14 : "[Fréquentation des piscines par le public individuel]"

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Régie	1 782 178	652 357	821 929	1 282 747	1 354 358	- 24
Marché	762 382	453 424	649 455	953 895	886 679	16,3
Délégation de service public	777 877	309 654	319 631	582 210	581 260	- 25,3
Total	3 322 437	1 415 435	1 791 015	2 818 852	2 822 297	- 15,1

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

La fréquentation des piscines parisiennes en 2023 n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Selon l'étude de la Ville pour l'année 2022, « *l'augmentation du nombre de jours de fermetures (+ 8 %) ne peut, à elle seule, expliquer cette évolution* ». Cette évolution est la principale justification à l'absence de revalorisation tarifaire en 2024. Dans sa réponse à la chambre, la Ville apporte, sans pièces à l'appui, des précisions sur les évolutions récentes de la fréquentation des piscines l'ayant amenée à geler les tarifs en 2024 :

- s'agissant des piscines en régie, sont constatées une baisse des recettes de 13,9 % entre 2019 et 2023 et une progression modérée de 1,7 % entre les premiers mois de 2023 et ceux de 2024 ;

⁴⁰ Par exemple, concernant la piscine Roger Le Gall, le cahier des clauses techniques particulières prévoit que la détermination et l'évolution des catégories tarifaires est de la compétence exclusive de la Ville de Paris, hormis les prestations complémentaires (article 1.3.4). De même, l'article 2.9.2 stipule que « *d'une façon générale, les catégories tarifaires et les tarifs d'accès et des activités et prestations aquatiques [...] sont identiques à celles pratiquées dans les piscines municipales parisiennes gérées en régie directe, sauf exception citée ci-après...* ». Un autre article rappelle que le titulaire doit strictement respecter les cas de réduction et de gratuité fixés par la Ville de Paris (article 2.9.2.1). Ces dispositions se retrouvent également dans le cahier des clauses techniques particulières de la piscine Joséphine Baker (articles 3.5 et 12.2) et le cahier de la piscine Georges Hermant (articles 3.4 et 13.2).

⁴¹ Selon l'annexe, le tarif été est applicable dès que le bassin de 50 mètres est transformé en bassin de plein air, suite à la montée de son vélum de couverture. Ce tarif est appliqué les samedis et dimanches jusqu'au 30 juin compris et à partir du 1^{er} septembre, ainsi que tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août.

- s'agissant des piscines gérées par voie de marché public, la baisse de la fréquentation est de 22,3 % et celle des recettes de 21 % à périmètre constant, malgré une hausse de 6,6 % de la fréquentation entre les premiers mois de 2023 et ceux de 2024 en raison de la réouverture de la piscine Georges Vallerey en avril 2024.

2.2.1.2 Les courts de tennis, une revalorisation tarifaire sans impact sur la fréquentation

La grille tarifaire des droits d'accès aux courts de tennis municipaux n'a pas fait l'objet d'évolution structurelle substantielle depuis au moins le 1^{er} janvier 2015.

Tableau n° 15 : "[Grille tarifaire des courts de tennis]"

Prix en €	2019	2020	2021	2022*	2023	2024
Courts couverts						
Heure à l'unité - tarif plein	17,17				20	
Heure à l'unité - tarif réduit	9,70				12	
Abonnement 5h - tarif plein					80	
Abonnement 5h - tarif réduit					48	
Abonnement 10h - tarif plein	133,32				145	
Abonnement 10h - tarif réduit	70,70				87	
Courts découverts						
Heure à l'unité - tarif plein	9,09				12	
Heure à l'unité - tarif réduit	5,45				7	
Abonnement 5h - tarif plein					48	
Abonnement 5h - tarif réduit					28	
Abonnement 10h - tarif plein	66,66				87	
Abonnement 10h - tarif réduit	37,37				50	

* À partir de novembre 2022.

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

Il n'y a pas d'application du quotient familial ni de majoration pour les non Parisiens. Toutefois, des tarifs réduits et des gratuités sont prévus selon les catégories d'usager (cf. partie 3 sur les réductions et gratuités tarifaires).

Stables depuis le 1^{er} septembre 2018, les tarifs ont été augmentés de 9 à 34 % à partir du 1^{er} novembre 2022 et un abonnements pour cinq heures a été mis en place.

Cette revalorisation a été décidée, sur la base d'une étude comparative effectuée en 2021 par la direction de la jeunesse et des sports⁴², au motif que « *les tarifs pratiqués par la Ville de Paris restent inférieurs à ceux de la plupart des villes voisines* », avec un « *écart non négligeable entre les tarifs des courts couverts et extérieurs* »⁴³.

⁴² À titre d'exemple, entrent dans l'échantillon : Nice, Viry Chatillon, Marseille, Toulouse, Reims, Besançon, Nanterre, Bourg-la-Reine, etc.

⁴³ Selon l'exposé des motifs de la délibération « 2022 DJS 133 ».

Tableau n° 16 : "[Comparaison des tarifs des tennis parisiens avec 26 autres communes]"

Prix en €	Tennis couverts Paris	Tarif moyen hors Paris	Écart (en %)	Tennis découverts Paris	Tarif moyen hors Paris	Écart (en %)
Heure plein tarif	17,17	16,33	5,2	9,09	10,26	- 11,4
Heure tarif réduit	9,7	8,31	16,7	5,45	4,17	30,8
Abonnement 10 heures plein tarif	133,32	88,33	50,9	66,66	68,31	- 2,42
Abonnement 10 heures tarif réduit	70,70	74,18	- 4,7	37,37	36	3,81

Source : "[Benchmark de la Ville de Paris, 2021]"

Par ailleurs, la revalorisation de 2022 tient compte de l'inflation passée et a pour objectif « d'améliorer le taux de couverture des coûts de fonctionnement de chaque équipement, ainsi que les travaux effectués et à réaliser sur ces installations »⁴⁴. En effet, cette hausse s'inscrit dans un programme de travaux visant moderniser les installations de la Ville (60 courts à couvrir ou à rénover avant la fin de la mandature pour un budget complémentaire de 5 M€).

Selon la Ville, cette augmentation tarifaire de la fin 2022 « n'a pas eu d'impact négatif sur la fréquentation qui a augmenté de 3,5 % entre 2022 et 2023 », prolongeant la tendance entamée en 2020, avec une fréquentation dépassant dès 2021 le niveau d'avant crise sanitaire. L'étude de la direction de la jeunesse et des sports pour l'année 2023 relève notamment « une baisse du nombre d'absents de - 6,7 % probablement en lien avec l'augmentation des tarifs ».

Tableau n° 17 : "[Fréquentation des courts de tennis]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Réservations	233 295	164 877	269 808	287 507	291 356	24,9
Réservations sans suite*	32 603	24 510	41 920	37 239	39 274	20,5
Fréquentation**	386 910	268 670	433 130	474 636	491 338	27

* En raison d'intempéries, d'incidents ou absences.

** Nombre de présents multiplié par deux.

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Dans sa réponse à la chambre, la Ville précise, sans pièces à l'appui :

- qu'entre 2022 et 2023, la fréquentation a augmenté de 3,5 % en raison de réservations stables (+ 1,3 %) et d'une baisse du nombre d'usagers absents (- 6,7 %) ;
- qu'elle a constaté une augmentation de 17 % des recettes mais une baisse de 4 % de la fréquentation sur les premiers mois de 2024, par rapport aux premiers mois de 2022 et qu'entre les premiers mois de 2023 et ceux de 2024, la baisse de fréquentation est de 10 % et celle des recettes de 7 %.

La réservation de créneaux individuels se fait exclusivement sur l'application « Paris Tennis ».

⁴⁴ Selon l'exposé des motifs de la délibération « 2022 DJS 133 ».

Le dernier arrêté du 17 octobre 2022 interdit les leçons particulières rémunérées sur les courts de tennis parisiens sous peine d'une suspension et d'une interdiction d'accès en cas de récidive.

Un rapport (non public) de l'inspection générale de la Ville de Paris de décembre 2023 a été consacré à l'examen de faits de pratique prohibée de leçons de tennis sur les créneaux publics et de corruption d'agents de la direction de la jeunesse et des sports dénoncés dans un article du Parisien.

Il propose de réfléchir à la définition d'un cadre juridique qui permettrait d'autoriser des cours ⁴⁵particuliers hors association. Ainsi, l'inspection propose qu'un régime d'autorisation pour une liste sélectionnée de professeurs qualifiés sur quelques créneaux adaptés (notamment les moins attractifs) soit étudié.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, la Ville indique, sans pièces à l'appui, avoir pris un certain nombre de mesures correctives, y compris individuelles, pour lutter contre ces pratiques irrégulières. Elle précise que le système de contrôle et de surveillance des sites a été renforcé et que conformément aux recommandations de l'inspection générale de la Ville de Paris, une réflexion est en cours pour prévoir des créneaux dédiés aux cours particuliers de tennis, avec une tarification adaptée. Toutefois, aucun calendrier de mise en œuvre de cette réflexion n'a été transmis.

La chambre invite la Ville à aller dans le sens du rapport de l'inspection générale de la Ville de Paris et à aménager des créneaux dédiés aux activités concernées et une tarification adaptée.

Recommandation performance 2 : Prévoir des créneaux dédiés aux cours particuliers de tennis et une tarification adaptée.

2.2.1.3 Le vélodrome Jacques-Anquetil, un équipement en déshérence

Un arrêté du 24 août 2009 fait passer la redevance mensuelle exigée pour l'utilisation de la piste du vélodrome Jacques-Anquetil de 3 à 3,5 €. Il augmente également de 10 à 11,5 € la redevance annuelle à acquitter pour la location de cabine au vélodrome. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2005.

Depuis 2009, toute augmentation des tarifs est gelée, l'équipement étant en mauvais état et devant faire l'objet de rénovations lourdes. En outre, le montant des recettes collectées est très faible, environ 12 000 € par an.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville précise que des travaux de rénovation vont être entrepris en raison de l'état de vétusté de l'équipement. À ce titre, le conseil de Paris de novembre 2024 a autorisé la signature d'une convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine, pour 1 M€. La Ville ajoute qu'une fois les travaux réalisés, elle pourra étudier la revalorisation des redevances d'utilisation de l'équipement.

⁴⁵ Profs « pirates », gardiens ripoux : enquête sur le marché noir des leçons de tennis à Paris, Le Parisien, 17 juillet 2023.

2.2.1.4 Les cours et stages de sport, l'arbitrage entre gratuité et absentéisme

Le dispositif Paris Sport Vacances, anciennement les écoles municipales des sports⁴⁶, propose des stages sportifs et culturels pour les enfants de 7 à 17 ans pendant les vacances scolaires. Les stages se déroulent en semaine selon 2 formats :

- les stages journées, repas compris, payants selon le système du quotient familial ;
- les stages en demi-journée qui sont gratuits.

La grille tarifaire de ce dispositif est simple et n'a pas évolué ni fait l'objet de revalorisation depuis le 1^{er} septembre 2018. Elle comprend dix tarifs à la journée sans hébergement qui dépendent du quotient familial (cf. partie 3.1.1 sur le quotient familial).

Tableau n° 18 : "[Grille tarifaire du dispositif Paris Sport Vacances]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tarif à la journée sans hébergement						
10 tarifs selon le quotient familial	De 1,28 € à 35,96 €					
Tarif pour un stage de 5 jours						
10 tarifs selon le quotient familial	De 6,40 € à 179,80 €					

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

Selon les études annuelles de la direction de la jeunesse et des sports, sur un total de 32 156 places disponibles en 2023, les stages gratuits avec 30 092 places en représentent la quasi-totalité (soit 93,6 %).

Tableau n° 19 : "[Suivi du dispositif Paris Sport Vacances par le public individuel]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Total places disponibles	23 120	25 319	30 403	36 670	32 156	39,1
Total inscrits	13 701	18 006	19 157	25 202	24 027	75,4
Total présents	Données indisponibles		9 778	17 246	15 894	

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

L'inscription se réalise en ligne sur l'espace numérique « Mon Paris » puis après la consultation de la liste des stages sur le site « Paris Sport Vacances ».

S'agissant des seniors, la Ville de Paris propose parmi d'autres offres le dispositif gratuit appelé Paris Sport Seniors encadré par des éducateurs sportifs de la Ville et qui permet aux personnes de plus de 55 ans résidant à Paris de s'initier à une activité sportive ou d'en reprendre la pratique (marche nordique, aquagym, yoga, etc.). Ce dispositif propose des activités sur plus de 80 sites de la Ville pour une durée annuelle allant d'octobre à fin juin hors vacances scolaires.

⁴⁶ Créées par la délibération « 2001 JS 156 ».

L'objectif de ce dispositif est « *de proposer une solution au décrochage sportif* » et « *revêt également une finalité sociale dans la prise en charge d'un public statistiquement de plus en plus éloigné de la pratique sportive...* ».

S'il existe depuis au moins 2017, son principe ainsi que sa gratuité n'ont été actés formellement par une délibération qu'en juillet 2022 (délibération « 2022 DJS 40 »).

Tableau n° 20 : "[Suivi du dispositif Paris Sport Séniors par le public individuel]"

<i>Années</i>	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Évolution entre 2019 et 2024 (en %)
<i>Places disponibles</i>	5 515	3 853	5 346	5 349	5 342	- 3,1
<i>Nombre d'inscriptions (demandeurs)</i>	6 628	5 050	4 643	5 158	5 618	- 15,2

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Le comité de pilotage recettes du 23 mai 2023 propose des pistes d'évolution des dispositifs Paris Sport Vacances (PSV) et Paris Sport Seniors (PSS), notamment de les rendre payants à terme. Pour le premier, rendre les demi-journées payantes garantirait un meilleur taux de participation. S'agissant du dispositif PSS, le comité de pilotage propose à la direction de la jeunesse et des sports de mieux appréhender les niveaux d'absentéisme afin d'adapter l'offre, de mesurer le coût complet du dispositif et d'envisager une tarification à hauteur de 20 € par an.

Aucune suite n'ayant été donnée à ces propositions, la chambre invite la Ville à instaurer une tarification minimale afin de lutter contre l'absentéisme.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville de Paris précise que :

- s'agissant du dispositif Paris Sport Vacances elle a pour objectif de rendre les stages à la demi-journées payants, le taux de présence pour les stages à la demi-journée gratuits, étant de 60 % contre 90 % pour les stages à la journée, qui sont déjà payants. La Ville prévoit également la mise en place de cette tarification en fonction du quotient familial pour la saison 2026-2027 ;
- s'agissant du dispositif Paris Sport Séniors, le principe de le rendre payant sur la base d'un tarif forfaitaire est toujours à l'étude depuis le COPIL du 23 mai 2023. La Ville précise qu'elle a mis en place une organisation permettant de lutter contre l'absentéisme les bénéficiaires ne se présentant pas à trois séances consécutives sont écartés au profit des personnes inscrites sur listes complémentaires.

2.2.1.5 Les centres Paris Anim', un service public dont la grille tarifaire est l'héritière d'une succession de réformes

Les centres d'animation de la Ville de Paris, devenus en 2016 « Centres Paris Anim' », ont « *pour principales missions d'une part, de développer une offre de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique à destination de la population du quartier dans lequel ils sont implantés et, d'autre part, de proposer un programme d'activités spécifiques aux jeunes* »⁴⁷.

Sur les 50 centres Paris Anim' recensés par la Ville en septembre 2023, 16 font l'objet de contrats de marché et 34 de conventions de délégation de service public.

Les grilles tarifaires des centres Paris Anim' ont subi plusieurs réformes. La première du 1^{er} septembre 2006 est venue harmoniser les tarifs et appliquer un système basé sur le quotient familial (cf. partie sur quotient familial). En 2012, une autre réforme distingue, au sein des grilles tarifaires, les activités soumises à l'application du quotient familial⁴⁸ et celles qui ne le sont pas⁴⁹.

Depuis l'année scolaire 2016/2017, la structure des grilles tarifaires n'a pas substantiellement changé.

En 2020, a été mis en place un tarif spécifique pour les étudiants, apprentis, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune. Ces usagers bénéficient de manière automatique des tarifs relevant de la deuxième tranche tarifaire, sauf s'ils peuvent justifier relever de la première tranche. Ce dispositif se fonde sur l'observation que la tarification en fonction du quotient familial « *peut freiner l'accès des jeunes et aller à l'encontre de leur autonomie, dans la mesure où cela les amène à dépendre de leurs parents, tant pour la fourniture de justificatifs que pour l'application d'un tarif qui ne correspond pas forcément à leur niveau de vie* ».

D'un point de vue budgétaire, l'exposé des motifs de la délibération indique s'attendre à une perte probable de recettes mais qui serait « *en partie compensée par de nouveaux usagers bénéficiant de cette nouvelle tarification* », entraînant ainsi « *un impact très modéré sur le budget de la Ville* ».

Lors de la fermeture des centres lors de la pandémie de Covid-19, la Ville de Paris a pris plusieurs dispositions (cf. annexe n° 2, les réductions tarifaires appliquées lors de la crise sanitaire du Covid-19).

⁴⁷ Selon l'exposé des motifs de la délibération « 2014 DJS 277 ».

⁴⁸ Selon l'arrêté tarifaire du 26 mai 2023 pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, ces activités sont : la danse, les arts du spectacle, les arts plastiques et décoratifs et activités manuelles, les ateliers de musique collectifs, les activités techniques et scientifiques, de mise en forme, sportifs, les jeux de l'esprit et les langues. Sont également concernés les ateliers de musique individuels et chorales, pour les activités en libre accès, les stages adultes et les séjours.

⁴⁹ À savoir les stages jeunes, les spectacles et la mise à disposition de locaux.

Tableau n° 21 : "[Principaux tarifs des Centres Paris Anim']"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Tarifs annuels des activités (jusqu'à 26 ans inclus)						
Tarifs selon la durée des activités divisés en 10 tranches tarifaires	De 73,02 € à 811,37 €	De 74,48 € à 827,60 €	De 75,97 € à 844,15 €	De 77,49 € à 861,03 €	De 81,3 € à 904 €	De 85,40 € à 949,20 €
Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès						
Tarifs selon l'âge de l'utilisateur divisés en 10 tranches tarifaires	De 91,33 € à 646,31 €	De 93,15 € à 659,23 €	De 95,02 € à 672,42 €	De 96,92 € à 685,87 €	De 101,7 € à 720,10 €	De 106,80 € à 756,10 €
Tarifs des stages jeunes						
Tarif horaire forfaitaire	2,26 €	2,31 €	2,35 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Tarifs des stages adultes						
10 tranches tarifaires selon le quotient familial	De 2,84 € à 15,01 €	De 2,9 € à 15,31 €	De 2,96 € à 15,61 €	De 3,02 € à 15,92 €	De 3,1 € à 16,7 €	De 3,3 € à 17,5 €
Tarifs séjours (tarifs par jour et par usager)						
Tarifs selon le lieu des séjours divisés en 10 tranches tarifaires	De 4,32 € à 47,16 €	De 4,41 € à 48,10 €	De 4,49 € à 49,07 €	De 4,58 € à 50,05 €	De 4,8 € à 52,50 €	De 5 € à 55,10 €

Source : "[Délibérations et arrêtés tarifaires de la Ville de Paris]"

À l'instar d'autres services sportifs et culturels, après une baisse substantielle en 2021, la fréquentation des centres Paris Anim' (CPA) en 2023 se rapproche du niveau de 2019, portée essentiellement par la dynamique des activités gratuites.

Tableau n° 22 : "[Fréquentation des usagers des CPA entre 2019 et 2023]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Usagers inscrits*	60 994	58 132	44 565	53 849	58 105	- 4,7
Dont activités payantes	52 922	51 495	39 321	43 005	47 398	- 10,4
Dont activités gratuites	8 072	6 637	5 244	10 844	10 707	32,6
Participants aux activités de proximité et convivialité	396 404	207 121	107 074	307 479	355 232	- 10,4

* Les études précisent qu'un usager peut s'inscrire à plusieurs activités.

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

La fréquentation connue des CPA en délégation de service public suit la même évolution, avec une remontée en 2022 à un niveau s'approchant de celui de 2019.

Tableau n° 23 : Fréquentation des Centres Paris Anim gérés par voie de DSP de 2019 à 2022

Fréquentation*	Rapport			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Août 2019	48 682	52 221		
Août 2020		48 186	45 983	
Août 2021			29 811	34 647
Août 2022				41 873

* Le périmètre d'analyse de la fréquentation des CPA varie à chaque rapport. L'ensemble des rapports prennent en compte l'ensemble des CPA gérés par voie de délégation de service public sauf, pour le rapport pour 2019/2020, le CPA Richard Wright et son annexe, pour le rapport pour 2020/2021, le CPA Montparnasse et les CPA du 18^{ème} arrondissement et, pour le rapport 2021/2022, les CPA du 14^e arrondissement.

Source : "[Rapports d'activité des délégataires et des concessionnaires, Ville de Paris]"

Les CPA gérés par voie de délégation de service public accueillent en, proportion, plus d'usagers que ceux gérés en régie ou via un marché public. En effet, s'ils représentent en nombre 68 % (34 sur 50) des centres existants, ils accueilleraient, en 2022, 78 % de leurs usagers⁵⁰.

2.2.2 Les services publics culturels

2.2.2.1 Les bibliothèques, des tarifs et quotas d'emprunt peu favorables à la demande des services multimédias

Concernant les bibliothèques municipales, l'accès, la consultation, l'emprunt des imprimés, le prêt de liseuse, l'accès internet et les offres de services multimédias sont gratuits. Seul le prêt de phonogrammes (CD musicaux) et de vidéogrammes (DVD) est payant. Ainsi, la structure de la grille tarifaire est réduite et n'a pas changé depuis le 1^{er} décembre 2001, tout comme les tarifs⁵¹. Seuls ont été ajoutés des éléments complémentaires tels que :

- l'approbation des montants des pénalités de retard à compter de septembre 2017 ;
- l'approbation des prix forfaitaires des documents perdus ou non-rendus à compter du 1^{er} novembre 2019, les prix allant de 5 € à 300 € selon la nature des documents.

Tableau n° 24 : "[Grille tarifaire des bibliothèques municipales]"

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prêts						
Prêt de phonogrammes				30,50		
Prêt de phonogrammes et vidéogrammes				61		
Pénalités de retard						
Par document et par jour ouvré				0,15		
Par document et par jour ouvré (pour les mineurs)				0,07		

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

Concernant les pénalités de retard, les montants sont de 0,15 € par document et par jour ouvré, sauf pour les mineurs, pour lesquels le montant est de 0,07 € avec possibilité d'y substituer une suspension temporaire du prêt. De plus, depuis 2017, le recouvrement n'est effectué qu'à partir de 15 €, en application des articles L. 1611-5 et D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et le montant maximum de perception est de 30 €. En cas de situation de grand retard, les usagers peuvent recevoir un avis de somme à payer selon les prix forfaitaires susmentionnés⁵².

⁵⁰ En 2022, le nombre total d'usagers des CPA s'élevait à 53 849 (tableau n° 22), dont 41 873 dans ceux gérés en délégation de service public (tableau n° 23).

⁵¹ La délibération « 2001 DAC 116 » vient actualiser les tarifs en euros, modifiant ainsi la délibération « D. 1723 » du 15 octobre 1992.

⁵² Article 23 du règlement du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Paris, prise d'effet le 1^{er} novembre 2019.

Il convient de noter que l'article 23 du règlement des bibliothèques ne prévoit pas de délai de prescription pour les pénalités de retard. Ainsi, un usager peut se voir infliger une pénalité de 14 € une année, non mise en recouvrement, puis à nouveau 2 € de pénalité six ans plus tard. La totalité des pénalités est alors mise en recouvrement, y compris celles vieilles de six ans.

Cette absence de prescription n'est pas régulière, les sanctions administratives étant tenues d'être proportionnées pour être légale et la prescription étant l'une des conditions de cette proportionnalité des sanctions. En tout état de cause, le délai de prescription appliqué ne saurait dépasser le délai de droit commun, tel que défini par l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, soit quatre ans après le premier jour de l'année qui suit celle au cours de laquelle les pénalités ont été inscrites (déchéance quadriennale).

La chambre invite la Ville de Paris à s'assurer du respect du délai de prescription de quatre ans fixé à l'article L. 1617-5 du CGCT, notamment en paramétrant ses systèmes informatiques à cet effet, et à réfléchir à l'opportunité de fixer un délai de prescription inférieur à la durée légale compte tenu de la modicité des sommes en jeu.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville de Paris indique, sans préciser de calendrier de mise en œuvre, que la préconisation sur le délai de prescription des amendes a été prise en compte et que le règlement intérieur est en cours de mise à jour. De plus, la Ville précise que les prestataires des différents logiciels ont été saisis de la demande.

La fréquentation des bibliothèques municipales est en baisse malgré un retour en 2022 vers un niveau d'avant la crise sanitaire.

Une étude de la direction des affaires culturelles fait le constat que « le prix élevé de l'inscription joint à des quotas d'emprunt singulièrement bas suscitent un effet-ciseau particulièrement défavorables » aux usagers.

La Ville de Paris se caractérise par une grille tarifaire qui différencie des supports payants, CD musicaux et DVD, des autres supports dont le prêt est gratuit alors que d'autres grandes villes, Lyon, Toulouse, pratiquent des abonnements « tous supports, voire la gratuité totale comme Le Havre ou encore Lille, même si la tendance des recettes tarifaires observée par la Ville de Paris est celle *« d'une baisse due à l'obsolescence des supports et à la concurrence des plateformes »*.

Tableau n° 25 : "[Fréquentation, inscrits et prêts au sein des bibliothèques municipales]"

Années	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2019 et 2022 (en %)
Fréquentation	5 653 192	2 312 912	3 237 931	4 264 642	- 24,6
Inscrits	275 752	215 074	221 831	250 923	- 9,0
Total des prêts	11 794 812	6 223 766	8 724 090	10 204 309	- 13,5

Source : "[Rapport d'activité des bibliothèques de la Ville de Paris 2022]"

2.2.2.2 Les conservatoires municipaux, le conservatoire à rayonnement régional et les ateliers beaux-arts, une structure tarifaire inchangée depuis 2015

Des grilles tarifaires distinctes sont appliquées aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts.

La structure de ces grilles tarifaires n'a pas évolué de manière substantielle depuis au moins l'année scolaire 2015/2016⁵³. Seuls les droits d'inscription à l'examen d'entrée au conservatoire à rayonnement régional et les droits annuels de scolarité du cycle « Concertiste » ne dépendent pas du quotient familial.

Tableau n° 26 : "[Conservatoires municipaux : tarifs parisiens hors réductions COVID]"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Dix tranches tarifaires selon le quotient familial					
Forfait cursus complet musique et danse	De 74 € à 1 127 €	De 75 € à 1 139 €	De 75 € à 1 139 €	De 76 € à 1 162 €	De 79 € à 1 208 €
Forfait cursus complet autres activités et danse intensive	De 89 € à 1 351 €	De 90 € à 1 365 €	De 90 € à 1 365 €	De 92 € à 1 393 €	De 96 € à 1 449 €
Chant choral adultes ou orchestre seul	De 21 € à 185 €	De 21 € à 187 €	De 21 € à 187 €	De 22 € à 190 €	De 23 € à 198 €
Forfait cursus allégé	De 38 € à 563 €	De 38 € à 569 €	De 38 € à 569 €	De 39 € à 580 €	De 41 € à 603 €
Location d'instruments	De 10 € à 450 €	De 10 € à 455 €	De 10 € à 455 €	De 10 € à 464 €	De 10 € à 483 €

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

Tableau n° 27 : "[Conservatoire à rayonnement régional : tarifs hors réductions COVID]"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Droits d'inscription et de scolarité					
Droits d'inscription examen d'entrée	60 €	60 €	60 €	61 €	63 €
Droits annuels de scolarité cycle concertiste	1 536 €	1 553 €	1 553 €	1 584 €	1 647 €
Droits forfaitaires pour les élèves du département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste	768 €	776 €	776 €	792 €	824 €
Dix tranches tarifaires selon le quotient familial					
Tarif annuel	De 173 € à 1 324 €	De 175 € à 1 339 €	De 175 € à 1 339 €	De 179 € à 1 365 €	De 186 € à 1 420 €
Location d'instruments	De 10 € à 450 €	De 10 € à 462 €	De 10 € à 462 €	De 11 € à 471 €	De 11 € à 490 €

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

⁵³ Délibérations « 2014 DAC 1649-1 » pour les conservatoires municipaux et « 2014 DAC 1649-2 » pour le conservatoire à rayonnement régional.

Pour les ateliers beaux-arts, 3 tarifs sont proposés pour chacune des 10 tranches tarifaires en fonction des disciplines suivies⁵⁴.

Tableau n° 28 : "[Ateliers beaux-arts : tarifs parisiens hors réductions COVID]"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Cycle long - 10 tranches tarifaires selon le quotient familial					
Tarif 1	De 115 € à 587 €	De 116 € à 593 €	De 116 € à 593 €	De 118 € à 604 €	De 123 € à 628 €
Tarif 2	De 150 € à 763 €	De 151 € à 771 €	De 151 € à 771 €	De 154 € à 786 €	De 160 € à 817 €
Tarif 3	De 195 € à 998 €	De 197 € à 1 008 €	De 197 € à 1 008 €	De 200 € à 1 028 €	De 208 € à 1 069 €
Classes préparatoires					
10 tranches tarifaires selon le quotient familial	De 654 € à 874 €	De 662 € à 883 €	De 662 € à 883 €	De 675 € à 900 €	De 702 € à 936 €
Chant choral					
10 tranches tarifaires selon le quotient familial	De 38 € à 299 €	De 38 € à 302 €	De 38 € à 302 €	De 38 € à 308 €	De 40 € à 320 €

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

L'application de la tranche tarifaire dépend des justificatifs fournis par l'utilisateur via le dispositif Facil'Familles (cf. partie sur le quotient familial).

Pour les tarifs des conservatoires municipaux et des ateliers beaux-arts, les usagers non Parisiens voient leurs tarifs augmentés de 25 %. Ce sont les seuls services culturels et sportifs parisiens pour lesquels une telle majoration est appliquée.

La direction des affaires culturelles a transmis une étude comparée du 9 novembre 2023 des tarifs des conservatoires (pour la 10^{ème} tranche tarifaire selon le quotient familial) avec ceux pratiqués dans les écoles privées parisiennes. Elle conclut à des coûts plus élevés dans ces écoles privées à nombre d'heures de cours comparable. Cette comparaison ne prend toutefois pas en compte les tarifs majorés de 25 % pour les non Parisiens.

En raison de la fermeture des conservatoires et des ateliers beaux-arts lors de la pandémie de Covid-19, le conseil de Paris a pris plusieurs dispositions (cf. annexe n° 2, les réductions tarifaires appliquées lors de la crise sanitaire du Covid-19).

Le nombre de bénéficiaires des conservatoires municipaux et du conservatoire à rayonnement régional a fortement baissé avec la crise sanitaire, sans retrouver depuis le niveau atteint avant la crise.

⁵⁴ Selon la délibération « 2021 DAC 722 », le tarif 1 s'applique pour le dessin, la peinture, la bande dessinée, la photographie, l'histoire de l'art, la perspective et l'architecture. Le tarif 2 s'applique pour l'animation 3D, le cinéma d'animation, la gravure, la sculpture et l'« Atelier Plus ». Enfin, le tarif 3 s'applique pour la taille directe et la lithographie.

Tableau n° 29 : "[Bénéficiaires des conservatoires parisiens (tous parcours confondus)]"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Bénéficiaires conservatoires	42 166	39 162	39 191	38 737	- 8,1
Bénéficiaires hors conservatoire à rayonnement régional	40 406	37 569	37 601	37 291	- 7,7

Source : "[Les conservatoires parisiens : bilan et perspectives, 30 janvier 2024. Ville de Paris]"

2.2.2.3 Les archives de Paris, aucune revalorisation tarifaire depuis 2016 pour certaines prestations

Si l'accès aux salles de lecture des archives de Paris est gratuit⁵⁵, une délibération du conseil de Paris des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 vient fixer les tarifs de reproduction des documents à destination du public et des administrations⁵⁶. La grille tarifaire est simple et n'a ni évolué depuis la délibération de 2019, ni fait l'objet de revalorisation.

La Ville de Paris dispose également d'une grille tarifaire pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal du département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris (DHAAP). Le coût hors taxe des services varie selon leur nature, allant des services d'un archéologue par jour à des frais de terrassement. Cette grille tarifaire a fait l'objet d'une réévaluation en 2022, le prix journalier pour un archéologue responsable d'opération est passé de 283,33 € à 430 € hors taxes.

Concernant les prestations de l'atelier de restauration et conservation des photographies (ARCP) au bénéfice des collections photographiques ne relevant pas du patrimoine municipal, une grille tarifaire a été adoptée en 2016. Ainsi, les tarifs horaires, journaliers ou unitaires dépendent de la nature de la prestation fournie : conservation préventive, curative et restauration, montage et reconditionnement, documentation visuelle, reproduction, visite ou encore des formations.

La délibération de 2016 prévoit que les tarifs « *seront réévalués chaque année selon l'indice ICHT-M (coût horaire du travail révisé tous salariés activités spécialisées scientifiques et techniques)* ».

Selon la Ville de Paris, les tarifs de l'ARCP ont été réévalués à la hausse à l'occasion de la dernière mise à jour de la convention entre la direction des affaires culturelles et l'établissement public Paris-Musées en 2021. Ces tarifs n'avaient pas été mis à jour depuis 2015 et ont été réajustés en fonction des prix connus et pratiqués par les professionnels indépendants.

Enfin, la Ville indique qu'elle réalisera une mise à jour de cette tarification lors de la prochaine convention en 2027.

⁵⁵ Article 2 de l'arrêté du 24 octobre 2019 portant règlement des salles de lecture des archives de Paris.

⁵⁶ La délibération « 2018 DAC 8G » précise également le coût horaire des frais de mise à disposition des copies des archives publiques numériques, à savoir 26 € pour l'établissement des devis (article 3).

2.2.2.4 Le musée des égouts, une refonte de la grille tarifaire après rénovation

La grille tarifaire du musée des égouts a été revue après complète rénovation. Fermé pour travaux en 2018, le musée a réouvert en 2021 avec une nouvelle exposition permanente et des plages d'ouverture élargies.

Ainsi, les tarifs pleins et réduits qui étaient respectivement de 4,40 € et 3,60 € depuis 2014 ont été augmentés à 9 € et 7 € à partir de la réouverture. Ils n'ont pas évolué depuis 2021.

Tableau n° 30 : "[Grille tarifaire du musée des égouts (hors boutique)]"

En €	2021	2022	2023	2024
Entrées				
Tarif plein		9,00		
Tarif réduit		7,00		
Audioguide		3,00		
Tarif séance en lien avec une programmation culturelle				5,00
Tarif plein représentation événementielle				18,00
Tarif réduit représentation événementielle				12,00
Second tarif réduit représentation événementielle (personne bénéficiant de la gratuité d'entrée au musée)				8,00
Tarifs de groupes adultes				
7 à 15 personnes		120		
16 à 25 personnes		200		
Visite privative				
Tarif horaire		328		337
Mise à disposition d'un agent (par agent et par heure)		52		

Source : "[Délibérations de la Ville de Paris]"

La fréquentation payante du musée baisse significativement entre 2022 et 2023.

Tableau n° 31 : "[Fréquentation du musée des égouts]"

Années	2021	2022	2023	Évolution entre 2022 et 2023 (en %)
Tarif plein	10 708	32 412	25 791	- 20,4
Tarif réduit*	1 442	3 894	3 912	0,5
Audioguide	-	-	4 608	Non significatif
Groupes adultes 7 à 15 personnes**	-	31	41	32,3
Groupes adultes 16 à 25 personnes**	-	31	40	29,0
Gratuité	8 462	34 298	33 585	- 2,1
Total	20 612	70 604	63 288	- 10

* Séniors et familles nombreuses.

** Nombre de groupes.

Source : "[Selon les données de la Ville de Paris]"

2.3 Bien qu'applicant les réductions et gratuités tarifaires prévues par la Ville, les grilles tarifaires des services publics concédés sont hétérogènes

2.3.1 La fixation des tarifs des activités de service public par le délégant

D'une manière générale, les contrats de concession portant sur des services publics et culturels fixent les tarifs des activités de service public à la charge des usagers avec des modalités qui varient selon la nature des services (cf. annexe n° 1, les dispositions tarifaires des services concédés).

2.3.1.1 Des tarifs des piscines concédées supérieurs à ceux des piscines en régie

Les tarifs d'accès aux bassins pratiqués pour les piscines dont la gestion est concédée sont systématiquement supérieurs à ceux des piscines municipales, la Ville justifiant ces écarts par des prestations plus importantes offertes par les premières : horaires d'ouverture particulièrement étendus pour la piscine Berlioux ; activités multiples offertes par la piscine-patinoire Pailleron ; qualité architecturale remarquable et contraignante de la piscine Pontoise⁵⁷.

Tableau n° 32 : "[Comparatif des tarifs d'entrée dans les piscines parisiennes en 2024]"

En €	Tarif plein	Écart en %	Tarif réduit	Écart en %
Piscines en régie directe				
Piscines municipales	3,50	0	2	0
Piscines gérées sous forme de marché public				
Piscines gérées en marché hors Roger Le Gall	3,50	0	2	0
Piscine Roger Le Gall hors tarif été	3,50	0	2	0
Piscine Roger Le Gall tarif été	5,80	65,7	3,40	70
Piscines gérées sous forme de délégation de service public				
Piscine Suzanne Berlioux	5,10	45,7	4	100
Piscine Pontoise	5,20	48,6	3,10	55
Piscine Pailleron Basse-saison	4	14,3	2,80	40
Piscine Pailleron Haute-saison	4,95	41,4	3,60	80

Source : "[Sites internet des piscines]"

⁵⁷ Les multiples cabines individuelles bordant le bassin ont été conservées, de sorte que l'ouverture et la fermeture de ces cabines mobiliseraient un personnel non négligeable, contrainte qui n'existe pas dans les autres piscines parisiennes.

Concernant la piscine Joséphine Baker, lorsque la piscine faisait l'objet d'une délégation de service public jusqu'en 2022, les tarifs étaient différents et supérieurs aux tarifs des piscines en régie directe. Ainsi, de 2019 à 2022, le tarif plein était de 4 € et le tarif réduit de 2,20 €. En période estivale, le tarif plein était de 6,50 € et le tarif réduit de 3,20 €. Cependant, ce mode de gestion a pris fin en mai 2022 pour faire place à un marché de service public. La Ville justifie ce changement en indiquant que « *le faible niveau de recettes commerciales (espace forme et bien-être fermés, petite taille du bassin, fermetures récurrentes pour carénage) ne permettait plus de couvrir des charges d'exploitation de plus en plus importantes en raison de la vétusté de l'équipement* »⁵⁸.

Tableau n° 33 : "[Fréquentation des piscines concédées]"

Fréquentation (usagers individuels)	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2019 et 2022 en %
Piscine Suzanne Berlioux (a)	349 176	137 397	128 536	285 029	- 18,4
Piscine Pontoise (b)	Fermeture				
Piscine Joséphine Baker (c)⁵⁹	72 398	40 715	32 870	18 717	- 54,60
Total espace sportif Pailleron	493 985	154 011	216 675	371 601	- 24,8
Dont piscine (d)	389 599	137 920	161 159	280 524	- 28,0
Dont patinoire	84 173	4 029	46 776	71 475	- 15,1
Dont espace forme	40 247	12 062	8 740	19 601	- 51,3
Total des fréquentations pour les entrées piscines (a + b + c + d = e)	811 173	316 032	322 565	584 270	
Fréquentation selon les données de la DJS (f)	777 877	309 654	319 631	582 210	
Écart (e – f)	33 296	6 378	2 934	2 060	

Source : "[Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de 2019 à 2022, Ville de Paris]"

À l'instar des piscines gérées en régie directe, la fréquentation des piscines concédées est marquée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

2.3.1.2 La patinoire du palais omnisports de Paris-Bercy (POPB), une grille tarifaire spécifique

Concernant la patinoire Sonja-Henie du POPB, la grille tarifaire (annexe n° 12 de la convention) distingue la haute saison (de septembre à mars) de la basse saison (avril à juin⁶⁰) et propose plusieurs catégories de tarifs (plein, réduit, visiteur, par lot de 10 entrées) avec également la mise à disposition de matériels et services associés (patins, casque, protections, service d'affutage).

⁵⁸ Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires, exercice 2022, Ville de Paris, page 66.

⁵⁹ La délégation de service public de la piscine Joséphine Baker a pris fin en mai 2022, d'où la baisse de fréquentation en 2022. Selon le rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de l'exercice 2022 : « *le nombre d'entrée individuelles sur la fin de la DSP (1^{er} janvier au 7 mai 2022) s'élève à 18 717, contre 32 870 sur la totalité de l'année 2021* ». La Ville de Paris précise dans sa réponse à la chambre que la fréquentation de la piscine Baker s'est élevée au total en 2022 à 71 490. Toutefois, en l'absence de pièces, ce chiffre ne peut être vérifié.

⁶⁰ D'avril à mai selon la dernière grille tarifaire disponible sur le site internet.

Tableau n° 34 : "[Principaux tarifs de la patinoire Sonja-Henrie en 2024]"

En €	Journée	Soirée (à partir de 21h30)
Haute saison (septembre-mars)		
Tarif plein	5,30	7,50
Tarif réduit	4,20	6,30
Basse saison (avril-juin) *		
Tarif plein	4,20	6,30
Tarif réduit	3,10	5,30

* D'avril à mai selon la dernière grille tarifaire disponible sur le site internet.

Source : "[Grille tarifaire de la patinoire en ligne sur le site internet Accor Arena]"

Le tarif plein en journée et en haute saison de 5,30 € se situe sous la moyenne des tarifs maximums hors majoration pour les extérieurs des piscines de la petite couronne, de 5,41 € (cf. annexe n° 3, comparaison des tarifs des patinoires). Toutefois, le tarif réduit en journée et en haute saison de 4,20 € se situe au-dessus de la moyenne qui est de 4,01 €.

Toutefois, ces comparaisons sont limitées par les caractéristiques propres à la grille tarifaire de la patinoire Sonja-Henrie, distinguant la haute et basse saison, là où seules les patinoires Pailleron et UCPA Sport Station à Meudon appliquent cette différenciation. De même, seule la patinoire Sonja-Henrie prévoit des tarifs majorés en soirée. Enfin, d'autres patinoires de la petite couronne fixent des tarifs majorés pour les non-résidents (Boulogne-Billancourt, Thierry Monier à Courbevoie et Fontenay-sous-Bois), ce qui n'est pas le cas de la patinoire Sonja-Henrie.

Une participation financière versée par la Ville de Paris au délégataire est prévue « en contrepartie de l'accueil à la patinoire Sonja-Henrie des groupements et associations sportifs parisiens ou des scolaires parisiens... » (article 11.2).

Tableau n° 35 : "[Fréquentation de la patinoire Sonja-Henrie]"

Saisons	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Évolution entre 2018 et 2022 (en %)
Nombre d'entrées vendues	49 595	45 348	Fermeture	68 133	37,4

Source : "[Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de 2019 à 2022, Ville de Paris]"

La fréquentation de la patinoire Sonja-Henrie s'est améliorée après sa fermeture pendant la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires généré par cette activité a chuté à 164 € lors de la saison 2020/2021 affectée par la pandémie, contre 302 567 € la saison précédente, avant de connaître une reprise à 445 505 € à l'occasion de la saison 2021/2022.

2.3.1.3 Le Carreau du Temple

L'annexe n° 9 du contrat de délégation de service public pour le Carreau du Temple fixe les tarifs des manifestations organisées par le délégataire. Leur niveau varie en fonction de la catégorie de la manifestation (catégories A, B ou C⁶¹). Il existe par ailleurs des tarifs pleins, réduits, demi-tarifs ou groupes. Ainsi, les tarifs pleins varient de 8 € à 20 € selon la catégorie de la manifestation et de 5 € à 15 € en tarif réduit.

2.3.1.4 Le Louxor – Palais du cinéma, des tarifs similaires à ceux des cinémas indépendants

S'agissant des tarifs des activités de service public du Louxor, la convention renvoie à une grille tarifaire annexée (article 27-1).

Selon un tableau récapitulant les tarifs entre 2020 et 2023, la structure de la grille tarifaire est simple et distingue le tarif plein, réduit, du matin, les cartes pour plusieurs places et le tarif de groupe.

Le rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires pour l'exercice 2022 réalisé par la Ville de Paris indique que « *la politique tarifaire mise en place par le cinéma correspond à celle pratiquée par la plupart des salles de cinéma indépendantes* » et que le tarif moyen « *s'établit à 5,67 €, plus bas que la moyenne nationale (7,04 €)* » (page 87).

S'agissant de l'année 2024, le tarif plein du Louxor de 11,50 € se situe au-dessus de la moyenne des cinémas indépendants de Paris de 10,59 € (+ 8,55 %), mais les tarifs réduits (8,50 €) et du matin (7 €) sont légèrement sous la moyenne, respectivement de 8,54 € et 7,13 € (cf. annexe n° 4, comparaison des tarifs des cinémas indépendants de Paris).

Tableau n° 36 : "[Fréquentation au Louxor]"

Années	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2019 et 2022 (en %)
Fréquentation	267 086	97 371	116 555	205 206	- 23,2

Source : "[Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de 2019 à 2022, Ville de Paris]"

2.3.1.5 La tour Eiffel, une forte revalorisation tarifaire en 2024 liée à la rénovation de l'équipement

La modernisation et l'exploitation de la tour Eiffel font l'objet d'une convention de délégation de service public signée le 23 octobre 2017 avec la société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE), pour la période allant du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2031⁶².

⁶¹ L'annexe se contente d'indiquer que les catégories dépendent du contenu de la programmation et de son coût.

⁶² L'avenant n° 1 du 26 décembre 2018 a eu pour effet une réduction de la durée du contrat (de 15 ans initialement à 13 ans et 2 mois). L'avenant n° 5 prolonge la durée d'une année.

Ainsi, dans le cadre des activités de service public, le délégataire doit respecter les tarifs de service public fixés dans la convention. Celle-ci précise que le candidat doit proposer « une grille tarifaire comprenant des tarifs réduits afin de garantir l'accessibilité du monument pour tous les publics (enfants, jeunes, bénéficiaires du RSA⁶³ et personne en situation de handicap, les enfants de moins de 4 ans bénéficiant d'une gratuité) », avec pour objectif une compréhension aisée des tarifs par le public (article 2.2.5). La convention ajoute que le délégataire doit mettre en place des politiques de billets gratuits dans le cadre d'opérations conjointes avec la Ville⁶⁴.

Les tarifs particuliers doivent être agréés formellement par la collectivité, au même titre que l'ensemble des tarifs de service public (article 3.2). De plus, ces tarifs sont annexés à la convention et un dispositif d'indexation annuelle est prévu (article 8.3).

La grille tarifaire présente une structure simple qui n'a pas substantiellement changé depuis la signature de la convention en 2017 même si les tarifs ont été fortement revalorisés en 2024. Ainsi, les tarifs dépendent d'une part de la nature de la prestation (selon l'étage visé et le mode d'accès) et, d'autre part, de la catégorie de l'utilisateur.

Le deuxième avenant du 21 décembre 2020 permet au délégataire d'appliquer des tarifs promotionnels de manière exceptionnelle en 2021 vis-à-vis de ses partenaires professionnels (comités d'entreprise, acteurs du tourisme, collectivités locales) et du grand public, par l'application de pourcentages de réduction allant de 0 % à 50 %. Le troisième avenant du 21 décembre 2021 prolonge cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 5, approuvé au conseil de Paris en mai 2024, prévoit une hausse tarifaire notable pour l'ensemble des tarifs des activités de service public à compter du 17 juin 2024 (article 5).

Les recettes générées par cette augmentation des tarifs sont affectées à la hausse du programme contractuel d'investissements à hauteur de 156 M€ (article 6).

Ces dispositions trouvent leur origine dans plusieurs événements non prévisibles au moment de la conclusion du contrat mais ayant des impacts financiers négatifs, à savoir l'épidémie de Covid-19 et la mise en place de mesures strictes de protection contre la pollution au plomb dans le cadre de la 20^{ème} campagne de peinture (préambule du projet d'avenant).

Tableau n° 37 : "[Fréquentation et recettes tarifaires à la Tour Eiffel]"

	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2019 et 2022 (en %)
Recettes de billetteries (en M€)	87,2	19,3	28,1	86,4	- 0,9
Fréquentation	6 172 000	1 579 000	2 068 000	6 192 000	0,3

Source : "[Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de 2019 à 2022, Ville de Paris]"

⁶³ RSA : Revenu de solidarité active.

⁶⁴ Il s'agit ainsi d'une opération pour permettre aux écoliers parisiens de visiter au moins une fois dans leur scolarité en primaire la tour Eiffel et une autre opération permettant d'offrir chaque année au centre d'action sociale de la Ville de Paris des billets pour une visite (article 3.6). Le projet d'avenant n° 5 modifie le périmètre de cette opération.

2.3.2 La libre fixation des tarifs des activités complémentaires ou annexes par le concessionnaire

Les contrats de concession prévoient que les tarifs des activités complémentaires ou annexes sont fixés librement par le concessionnaire avec un encadrement variable selon les contrats (cf. annexe n° 1, les dispositions tarifaires des services concédés).

Pour le centre sportif parisien de l'île de Puteaux, une première convention de délégation de service public du 29 octobre 2020 confiait pendant 22 ans l'exploitation, l'entretien et la valorisation de ce centre au groupement constitué d'une fédération sportive et d'une société concessionnaire.

Toutefois, un avenant du 30 juin 2022 est venu résilier la convention au motif que les nouvelles règles du plan local d'urbanisme adoptées par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense⁶⁵, ne permettaient plus la réalisation du projet du délégataire, notamment le développement de terrains de grands jeux. Le délégataire a été indemnisé de ses pertes par la Ville de Paris.

Ainsi, après une gestion en régie durant 18 mois, une nouvelle convention de délégation de service public a été signée le 16 janvier 2024 pour une durée de 20 ans avec la société concessionnaire.

S'agissant des activités complémentaires et annexes, les tarifs sont librement fixés par le délégataire, qui doit transmettre les grilles de toutes les activités au délégant (article 7.3.3). Ces dispositions sont similaires à celles de la première convention qui a été résiliée.

Le périmètre des activités annexes défini dans la convention interroge dans la mesure où il comprend l'accès aux tennis pour le grand public qui relève davantage d'une activité de service public que d'une activité complémentaire. Selon les grilles tarifaires transmises par la Ville de Paris, le délégataire applique une tarification différente, avec des prix variant de 8 € à 25 € en fonction de l'horaire et du jour du créneau.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville de Paris évoque l'arrêt du Conseil d'État du 10 juillet 2020, Société Paris Tennis, et estime que n'exerçant aucun contrôle sur l'activité, tennis grand public du centre sportif de l'île de Puteaux, elle n'a ainsi pas à imposer de grille tarifaire.

L'arrêt précité du Conseil d'État visait avant tout à établir si le contrat en cause était une convention d'occupation du domaine public ou une concession de service public, en se fondant notamment sur l'existence d'un pouvoir de contrôle du délégant.

En l'espèce, la Ville de Paris ne conteste pas le caractère de service public de l'activité de tennis grand public et se réserve, selon les termes mêmes du contrat⁶⁶, un droit de contrôle sur toutes les activités du contrat, y compris l'accès aux terrains de tennis par le grand public. Par conséquent, la tarification de la location des courts de tennis au grand public doit être déterminée par le délégant en application de l'article L. 3114-6 du code de la commande publique.

⁶⁵ Notamment par une réduction de la hauteur des bâtiments et l'interdiction d'une densification des bâtiments au profit d'espaces verts.

⁶⁶ Article 1.1, article 1.2.6, article 6.6 qui réserve à la Ville de Paris une faculté permanente de contrôle ou encore l'article 8.

En conséquence, si la Ville de Paris souhaite conserver son droit de contrôle, elle doit conclure un avenant à la convention fixant les tarifs des locations de terrains de tennis au grand public qui constituent une activité de service public. À l'inverse, si elle souhaite laisser le concessionnaire fixer librement ces tarifs, elle doit renoncer à son droit de contrôle. Le *statu quo* n'est pas une option juridiquement viable.

2.3.3 Les contrats de concession sans dispositions tarifaires

Pour les contrats de concession, l'article L. 3114-6 du code de la commande publique dispose que « *le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution* ». Par ailleurs, il a été jugé que l'absence d'informations tarifaires dans une convention de délégation de service public est constitutive d'une faute de la collectivité de nature à engager sa responsabilité⁶⁷.

Trois contrats de concession de la Ville de Paris relatifs à des services culturels ne prévoient pas expressément de telles dispositions :

- l'exploitation de l'établissement culturel la Gaîté Lyrique qui a fait l'objet d'une première convention de délégation de service public du 26 juillet 2016 pour une durée de six ans⁶⁸ puis d'un contrat de concession de service du 24 novembre 2022 pour cinq ans ; Le rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires pour l'exercice 2022 réalisé par la Ville de Paris précisait que « *les tarifs de service public sont fixés contractuellement* », et qu'ils sont actualisés annuellement. Ainsi, selon ce rapport, les tarifs en 2022 étaient de 23 € tarif plein pour le concert en grande salle, 10 € pour les ateliers payants et les expositions et 12 € le spectacle (page 83) ;
- l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique dans le parc floral de Paris, où deux contrats successifs ont été conclus, le premier, le 29 avril 2019 pour une durée de quatre ans, le second, le 27 janvier 2023 pour une durée de cinq ans⁶⁹, s'agissant des concerts nocturnes payants ;
- la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir de la Ville de Paris, qui fait l'objet d'un contrat de concession de service public⁷⁰ signé le 4 décembre 2019 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce contrat ne contient aucune disposition tarifaire applicable aux usagers. Selon le rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de l'exercice 2022 publié par la Ville de Paris, la tarification du fonds est « *effectuée de gré à gré, sur la base d'une demande de devis* ».

⁶⁷ Cour administrative d'appel de Marseille, 6^{ème} chambre, 7 novembre 2016, n° 14MA04055.

⁶⁸ Cette durée a été prolongée d'une durée de cinq mois par un avenant du 1^{er} décembre 2021.

⁶⁹ Selon les termes de ce contrat de concession : « *Elle est conclue en application des articles L. 1121-3 et suivants et des articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique* » (article 1.1).

⁷⁰ Le contrat indique que la concession « *est conclue en application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession codifiés aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique* » (article 1.1).

Tableau n° 38 : [Évolution des ventes de droits de reproduction du Fonds Roger Viollet]

	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2019 de 2022 (en %)
Ventes droit de reproduction (en k€)	1 326,7	485,1	586	632	- 52,4

Source : "[Rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires de 2019 à 2022, Ville de Paris]"

Dans sa réponse à la chambre, la Ville de Paris a indiqué que la recommandation de la chambre fait l'objet d'un travail d'expertise pour interroger l'évolution à moyen terme de ses contrats de concessions. En l'absence d'engagement plus précis, la chambre maintient sa recommandation.

Recommandation régularité 1 : Déterminer au sein des contrats de concession les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution, conformément aux dispositions de l'article L. 3114-6 du code de la commande publique.

2.4 L'établissement public Paris-Musées, des recettes dynamiques grâce aux expositions et activités annexes

Les tarifs de l'établissement public Paris-Musées ont été examinés à titre d'information à la demande de l'adjoint aux finances de la Ville de Paris, compte-tenu de l'importance que revêt la politique d'accès gratuit aux collections permanentes dans l'action culturelle de la Ville.

2.4.1 Des collections permanentes gratuites, des expositions et sites patrimoniaux payants

Paris-Musées est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée en 2012 pour regrouper 14 musées et sites patrimoniaux municipaux. Depuis sa création, le principe retenu est celui de la gratuité de l'accès aux collections permanentes tandis que celui aux expositions temporaires et sites patrimoniaux (catacombes ; crypte archéologique de l'île de la Cité et maison de Victor Hugo à Guernesey) est payant.

Les tarifs des expositions sont regroupés en 2024 en cinq catégories de tarifs, selon d'une part la notoriété du musée et, d'autre part, la surface de l'exposition et la notoriété des artistes ou œuvres exposées :

- grandes expositions dans un grand musée : Musée d'art moderne ; Petit Palais ; Galliera ;
- moyennes expositions dans un grand musée : Musée d'art moderne ; Petit Palais ; Galliera ;
- moyenne exposition dans un autre type de musée ;
- petite exposition dans un grand musée : Carnavalet ;
- petite exposition dans un autre type de musée.

L'établissement Paris-Musées n'a transmis de données sur les tarifs pratiqués que pour l'exercice en cours. Pour les tarifs de l'année 2019, il est fait référence au rapport de la chambre régionale des comptes du 9 décembre 2020.

Tableau n° 39 : "[Tarifs des entrées individuelles - Musées et sites patrimoniaux]"

<i>En €</i>	2019 – tarif plein	2019 - tarif réduit	2024 – tarif plein	2024 - tarif réduit
<i>Grande Exposition dans un grand musée</i>	13 ou 14	11	15	13
<i>Moyenne exposition dans un grand musée</i>	12	11	12	10
<i>Moyenne exposition dans un autre musée</i>	10	6	10	8
<i>Petite exposition dans un grand musée (Carnavalet)</i>	10	6	13	11
<i>Petite exposition dans un autre musée</i>	8	6	9	7
Catacombes	13 €	11 €	29 ⁷¹	23 ou 10 ⁷²
Crypte archéologique de l'île de la Cité	9 €	7 €	9	7
Maison de Victor Hugo - Guernesey	10 £ de Guernesey	8 £ de Guernesey	12 £ de Guernesey	10 £ de Guernesey

Source : "[Paris-Musées et rapport de la CRC Île-de-France du 9 décembre 2020]"

2.4.2 Une fréquentation dynamique sur la période

Globalement, la fréquentation de Paris-Musées entre 2019 et 2023 s'est avérée dynamique. C'est particulièrement vrai pour les entrées individuelles payantes plein tarif, les activités individuelles, les audioguides et la carte Paris-Musées. L'établissement a bénéficié à cet égard de la réouverture du musée Carnavalet en mai 2021.

⁷¹ Tarif comprenant la location d'un audioguide, contrairement à celui de 2019.

⁷² Tarif comprenant la location d'un audioguide, contrairement à celui de 2019.

Tableau n° 40 : [Ventilation de la fréquentation selon les tarifs – Évolution entre 2019 et 2023]

	2019 – pleins tarifs	2019 – tarifs réduits	2023 – pleins tarifs	2023 – tarifs réduits	Évolution (en %)	
					2023/2019, pleins tarifs	2023/2019, tarifs réduits
<i>Tarifs individuels expositions</i>	239 676	192 402	615 784	234 626	+ 156,9	+ 21,9
<i>Tarifs individuels – catacombes avec audioguide</i>	537 503	n.c.	342 037	83 378	- 20,9	N.S.
<i>Tarifs individuels activités hors expositions temporaires – tous sites</i>	2 485	4 075	4 232	8 255	+ 70,3	+102,6
<i>Tarifs groupes avec ou sans activité – Tous sites</i>	18 593	n.c.	55 147	56 034	+ 196,6	N.S.
<i>Tarifs individuels – Hauteville House</i>	20 205	1 503	11 034	820	- 45,4	- 45,4
<i>Carte Paris-Musées, billets toutes expos et billets combinés– tous tarifs</i>	15 370	n.c.	21 664	8 288	+ 40,9	N.S.
<i>Ventes en nombre aux comités d'entreprise et professionnels</i>	106 712	-	86 205	-	- 19,2	-
<i>Audioguides</i>	314 152	-	494 001	-	+ 57,2	-
<i>Cours d'histoire de l'art – tous formats</i>	1 671	-	3 843	-	+ 129,9	-

Source : "[Paris-Musées et Ville de Paris]"

2.4.3 Une croissance de l'autofinancement notable sur la période

Les contrats d'objectifs et de performance de l'établissement public Paris-Musées, signés pour la période 2016-2020 puis pour 2021-2026, font de la progression de la part des recettes et de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement un indicateur important.

Cette croissance est notable sur la période si l'on excepte les exercices 2020 et 2021, troublés par la crise sanitaire. Les recettes tarifaires *stricto sensu*, c'est-à-dire la vente de billets, sont ainsi passées de 15,8 % des recettes de fonctionnement en 2019 à 22,8 % de ces mêmes recettes en 2023. L'autofinancement des recettes de fonctionnement, périmètre plus large et non comparable avec les données des autres services étudiés dans le cadre de ce contrôle⁷³, passe quant à lui de 31,5 % en 2019 à 43,6 % en 2023.

⁷³ Il inclut en effet de nombreuses recettes non-tarifaires : redevances de location d'espaces, produits de conventions de mécénat, etc.

Tableau n° 41 : "[Part des recettes tarifaires et autres dans les recettes de fonctionnement de 2019 à 2023]"

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2019 (en %)
<i>Recettes de fonctionnement, en millions d'euros</i>	81,8	80,1	79,9	92,0	98,3	+ 20,2
<i>dont recettes de billetterie (en %)</i>	15,8	7,1	11,1	21,0	22,8	+ 7 points
<i>dont autres recettes (location d'espaces, mécénat, catalogues, concessions, itinérances d'expositions...) (en %)</i>	15,8	11,4	14,3	19,0	20,8	+ 5 points
<i>Total autofinancement des recettes de fonctionnement (en %)</i>	31,5	18,5	25,4	40,0	43,6	+ 12,1 points

Source : "[Paris-Musées et Ville de Paris]"

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les structures des grilles tarifaires telles qu'adoptées par la Ville de Paris pour ses services publics locaux sportifs et culturels n'ont pas substantiellement changé depuis 2019 et résultent largement d'héritages historiques.

Cependant, la Ville de Paris a conduit depuis 2020 des réformes dans le pilotage de ses recettes afin de rationaliser des pratiques divergentes : la mise en place depuis 2020 d'un comité de pilotage recettes favorisant le dialogue entre les services et un suivi formalisé de l'évolution des tarifs depuis 2023 par le secrétariat général de la Ville via une délibération cadre tarifaire et des outils de contrôle interne. Les résultats de ces réformes apparaissent toutefois mitigés.

S'agissant de l'évolution tarifaire, si les tarifs des services appliquant le système du quotient familial (services culturels et centres Paris Anim', essentiellement) suivent régulièrement les taux maximums fixés par les délibérations cadres annuelles, d'autres services, surtout sportifs, voient leur tarifs évoluer d'une manière plus erratique et moins lisse, par paliers, en fonction de considérations variables : investissements nécessaires (tennis), baisse de la fréquentation et le niveau de satisfaction des usagers (piscines), ou maintien de la gratuité pour des raisons propres à la Ville (bibliothèques). De plus, l'absence de revalorisation sur plusieurs années des tranches tarifaires déterminées selon le quotient familial de l'utilisateur s'apparente à une hausse tarifaire non affichée qui peut être substantielle pour certains services.

Les grilles tarifaires et l'évolution des tarifs des services sportifs et culturels concédés par la Ville de Paris dépendent de dispositions contractuelles hétérogènes, sauf en ce qui concerne les réductions et gratuités tarifaires de la Ville, toujours reprises dans les contrats. Dans le cas des piscines concédées, les tarifs d'accès aux bassins sont systématiquement supérieurs aux piscines municipales gérées en régie.

Cependant, trois contrats de concession – ceux relatifs à la Gaîté Lyrique, aux festivals de musique du parc Floral et au fonds photographique Roger-Viollet - ne prévoient pas explicitement les tarifs applicables aux usagers et leur mode d'évolution dans le temps, ce qui est irrégulier au regard du code de la commande publique.

3 DES RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS TARIFAIRES LARGES ET HÉTÉROGÈNES QUANT À LEURS CRITÈRES

Les réductions tarifaires s'entendent des réductions proprement dites, c'est-à-dire là où l'utilisateur paye un prix inférieur au tarif plein, et des gratuités. Ces réductions et gratuités, telles que prévues dans les services gérés en régie directe ou faisant l'objet d'une concession ou marché, font appel à des dispositifs variés (quotient familial, réduction simple, majoration forfaitaire) et des catégories nombreuses (selon la situation sociale, l'âge, la situation professionnelle).

3.1 La diversité des réductions et gratuités tarifaires

3.1.1 Une rationalisation récente des modes de calcul du quotient familial

S'agissant des services publics locaux sportifs et culturels, les grilles tarifaires des conservatoires, ateliers beaux-arts, du dispositif Paris Sport Vacances et des centres Paris Anim' présentent des tranches tarifaires qui dépendent du quotient familial de l'utilisateur. Jusqu'en 2023, les règles relatives au quotient familial et aux tranches tarifaires étaient fixées dans des délibérations différentes pour chacun des services publics locaux, pouvant mener à « *des variations dans les pratiques des services de la Ville, tant en ce qui concerne les modalités de détermination du [quotient familial] que d'application de tarifs dérogatoires* », pouvant ainsi « *être sources d'incohérences, de confusions dans les tarifs applicables et d'incompréhensions pour les usagers* »⁷⁴. Au-delà des services sportifs et culturels, ces disparités dans les tranches et modes de calcul du quotient familial concernaient surtout les domaines de la petite enfance, scolaire et périscolaire, de loin les plus gros utilisateurs de ce mode de calcul.

Une délibération des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 vient rationaliser les règles du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris. À partir du 1^{er} septembre 2023, le quotient familial est déterminé par référence à celui établi par la caisse d'allocations familiales (CAF) si l'utilisateur est allocataire de cet organisme. À défaut, le quotient familial est déterminé par les services, au moment de l'inscription, selon la formule :

$$\frac{(\text{Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition } N - 1) / 12}{\text{Nombre de parts fiscales indiqué dans l'avis d'imposition } N - 1}$$

La tranche tarifaire afférente est déterminée par rapport au quotient ainsi calculé sur la base de justificatifs de revenu pour l'utilisateur ou son foyer. Dans certains cas particuliers et sur demande de l'utilisateur, la formule peut faire référence plutôt à l'avis d'imposition de l'année en cours (N).

⁷⁴ Selon l'exposé des motifs de la délibération « 2023 SG 13 ».

À défaut de transmission des justificatifs, l'application de la tranche tarifaire la plus élevée s'appliquera, jusqu'à régularisation. Cette disposition est source de nombreuses réclamations et impayés.

Tableau n° 42 : "[Seuils des tranches tarifaires selon le quotient familial]"

Tranche tarifaire	Quotient familial
T01	≤ à 234 €
T02	> à 234 € et ≤ à 384 €
T03	> à 384 € et ≤ à 548 €
T04	> à 548 € et ≤ à 959 €
T05	> à 959 € et ≤ à 1 370 €
T06	> à 1 370 € et ≤ à 1 900 €
T07	> à 1 900 € et ≤ à 2 500 €
T08	> à 2 500 € et ≤ à 3 333 €
T09	> à 3 333 € et ≤ à 5 000 €
T10	> 5 000 €

Source : "[Instruction interne de la Ville de Paris de juillet 2023]"

3.1.2 L'absence d'harmonisation des catégories tarifaires selon les services

Les catégories de réductions ou gratuités tarifaires sont nombreuses et varient selon les services (cf. annexe n° 5, réductions tarifaires et annexe n° 6, gratuités tarifaires).

Elles sont fondées principalement sur la nature de la prestation, la situation professionnelle, scolaire ou d'étude de l'utilisateur, sa situation sociale, son âge ou encore d'autres critères (les adhérents de Paris-Musées, élus et agents de la collectivité en activité ou à la retraite, habitants de Rome⁷⁵, etc.). Certains services appliquent le quotient familial sans autre tarifs réduits. C'est le cas des conservatoires, ateliers beaux-arts et du dispositif Paris Sport Vacances.

Chaque service dispose de ses catégories tarifaires propres qui n'ont ni le même périmètre ni les mêmes conditions d'application.

La condition de résidence est parfois exigée pour pouvoir bénéficier d'un service gratuit ou d'un tarif réduit. Selon le service concerné, une même catégorie d'utilisateurs peut se voir appliquer la gratuité ou un tarif réduit.

À titre d'exemple, pour une même catégorie, le tarif réduit peut ne s'appliquer qu'aux habitants de Paris. Ainsi, dans les centres Paris Anim', le tarif réduit des spectacles est réservé aux demandeurs d'emploi ou aux personnes de plus de 65 ans résidant à Paris⁷⁶, alors que cette dernière condition n'est pas nécessaire dans les musées de l'établissement public Paris-Musées (EPPM), ou pour les festivals de musique du parc floral. La condition de résidence n'est pas exigée dans les piscines.

⁷⁵ Dans le cadre du seul jumelage de la Ville de Paris.

⁷⁶ Article 3.3.1 de l'arrêté tarifaire du 30 avril 2024.

De plus, selon le service concerné, une même catégorie d'usagers peut bénéficier soit de tarifs réduits soit de gratuité. Ainsi, les demandeurs d'emploi bénéficient de tarifs réduits dans certains services (centres Paris Anim', EPPM, etc.) et de la gratuité dans d'autres (musée des égouts, Gaîté Lyrique, piscines, tennis). Il en va de même pour les agents de la Ville de Paris en activité ou à la retraite, qui bénéficient de tarifs réduits (patinoire Sonja-Henle) et de gratuités (piscines, tennis, bibliothèques, musée des égouts, EPPM).

Toutefois, s'agissant des piscines et des centres Paris Anim', les réductions et gratuités tarifaires sont homogènes quel que soit leur mode de gestion. À ce titre, l'application obligatoire par le délégataire de la gratuité et des réductions tarifaires sociales décidées par la Ville de Paris fait l'objet d'une compensation financière pour charges de service public correspondant « au manque à gagner généré par l'application des tarifs sociaux »⁷⁷.

En 2023, moins de la moitié des usagers des piscines en régie payent le tarif plein (46,8 %), 31,2 % acquittent le tarif réduit et 22 % bénéficient de la gratuité. Pour les tennis municipaux, le taux de tarif plein est plus élevé (71,6 %) mais le pourcentage de gratuité est sensiblement identique (20 %).

Tableau n° 43 : [Fréquentation en 2023 des piscines en régie hors libre accès et abonnements]

	2023	En % du total
Total général*	1 351 832	100
Tarifs pleins	633 282	46,8
Tarifs réduits	421 192	31,2
dont moins de 26 ans résidant à Paris	259 152	19,2
dont 65 ans et plus	113 545	8,4
dont familles nombreuses	20 779	1,5
Gratuités	297 358	22
dont demandeurs d'emploi résidant à Paris	136 115	10,1
dont détenteurs du Paris Pass Famille	71 563	5,3
dont détenteurs du Pass Émeraude-Améthyste	36 193	2,7
dont agents de la Ville de Paris	32 751	2,4
dont bénéficiaires du RSA résidant à Paris	8 484	0,6

* Hors contremarques (128) et entrées « libres accès / abonnements trimestriels » (2 398). La fréquentation totale est de 1 354 358 avec ces éléments.

Source : "[Selon tableaux transmis par la Ville de Paris]"

⁷⁷ Soit des montants annuels allant de 392 737 € HT lors du premier exercice à 424 814 € au quatrième exercice (article 8.4.1.2) pour l'espace sportif Pailleron, des montants annuels allant de 239 370 € HT lors du premier exercice à 247 874 € au huitième exercice pour l'espace sportif Pontoise et de 280 000 € HT en moyenne par an pour la piscine Suzanne Berlioux.

Tableau n° 44 : "[Fréquentation en 2023 des tennis municipaux]"

	2023	En % du total
Total général	491 338	100
Tarifs pleins	351 676	71,6
Tarifs réduits	43 452	8,8
dont moins de 26 ans résidant à Paris	43 452	8,8
Gratuités	96 210	20
dont demandeurs d'emploi Parisiens	68 358	13,9
dont agents de la Ville de Paris	15 052	3,1
dont bénéficiaires du RSA Parisiens	12 750	2,6
dont bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente (ATA)	50	0,01

Source : "[Selon tableaux transmis par la Ville de Paris]"

3.1.2.1 Les réductions et gratuités selon la nature des prestations

Des services proposent des gratuités en fonction de la nature de la prestation sans distinguer entre les usagers. C'est le cas des stages en demi-journée (mais pas de ceux d'une journée complète, payants) du dispositif Paris Sport Vacances (PSV), du dispositif Paris Sport Seniors, de certaines activités des centres Paris Anim', de l'accès aux bibliothèques ou aux archives de Paris et de l'accès aux expositions permanentes des musées (sauf dans certains établissements présentant des expositions temporaires dans le circuit des expositions permanentes).

Le nombre de stages payants du dispositif PSV a baissé de 28,8 % entre 2019 et 2023, alors que celui des stages gratuits d'une demi-journée a augmenté de 43,8 %.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville de Paris explique cette tendance par la quasi-suppression des PSV à la journée pour des raisons sanitaires en lien avec la crise sanitaire (absence de repas le midi). Quelques stages à la journée payants ont continué à être assurés pendant la période de la Covid-19, où les parents donnaient aux enfants leurs repas. Ce contexte explique pourquoi il n'y a eu aucune recette enregistrée sur la saison 2020-2021.

Concernant les prestations de l'atelier de restauration et conservation des photographies, une réduction de 50 % du prix public mentionné pour les travaux réalisés est prévue depuis 2016 pour toute association dont l'objet est en rapport direct avec la photographie et dont la Ville est membre du conseil d'administration. Dans les faits, le bénéficiaire de cette réduction est la Maison européenne de la photographie.

S'agissant des centres Paris Anim', les grilles tarifaires prévoient des activités gratuites pour les activités relevant de l'insertion, notamment l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère, etc.

Concernant l'accès aux bibliothèques municipales, le principe est la liberté d'accès⁷⁸ et la gratuité. Seuls les prêts de CD musicaux et DVD sont payants (cf. 2.2.2.1 les bibliothèques).

⁷⁸ Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ainsi, l'article L. 320-3 du code du patrimoine dispose que « l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre » et l'article L. 320-4 ajoute que « l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuites ».

3.1.2.2 Les réductions et gratuités selon la situation professionnelle, la scolarité ou les études de l'usager

Le champ des réductions et gratuités selon la situation professionnelle, la scolarité ou les études de l'usager est large : étudiants, apprentis, volontaires du service civique, enseignants en activités, agents de la Ville de Paris en activité ou en retraite, militaires mobilisés dans le cadre de l'opération « Sentinelle », etc.

S'agissant du musée des égouts, la gratuité accordée à la réouverture du musée en 2021, aux seuls journalistes autorisés par le service de presse de la direction de l'information et de la communication (DICOM) de la Ville de Paris, a été élargie en 2023, à tous les détenteurs d'une carte de presse. De plus, la gratuité concerne en 2024 les détenteurs du pass éducation⁷⁹, de la carte ICOM⁸⁰ et des guides-conférenciers.

Tableau n° 45 : "[Suivi des entrées et principales gratuités du musée des égouts]"

	2021	2022	2023
Nombre d'entrées individuelles au tarif plein	10 708	32 412	25 791
Nombre d'entrées individuelles au tarif réduit	1 442	3 894	3 912
Nombre total de gratuité	8 462	34 298	33 585
dont groupes scolaires, centres de loisirs et centres aérés et leurs accompagnateurs	917	10 583	11 591
dont moins de 18 ans	4 701	11 684	10 652
dont moins de 26 ans ressortissants d'un pays de l'Union européenne	1 818	7 653	7 446
dont chômeurs	345	1 198	1 206
dont agents de la Ville de Paris en activité ou en retraite	222	1 235	1 196

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Selon la direction des affaires culturelles, la moitié des usagers des conservatoires bénéficient des enseignements à titre gratuit⁸¹. Il s'agit des bénéficiaires en parcours éducation artistique et culturelle (EAC)⁸² en milieu scolaire et ceux en parcours d'étude aménagé, scolaire ou social⁸³.

⁷⁹ Cette carte permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux et concernent les personnels rémunérés par l'Éducation nationale exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat.

⁸⁰ Pour les professionnels des musées respectant le code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM), pour les institutions concernées à l'échelle mondiale.

⁸¹ Les conservatoires parisiens : bilan et perspectives, 2^{ème} commission, 30 janvier 2024, Ville de Paris, diapositive n° 19.

⁸² Il s'agit soit d'un parcours de sensibilisation musicale bénéficiant en 2023/2024 à 679 classes de CP, soit plus de 11 300 élèves dans les 17 arrondissements, soit de temps d'activités périscolaires bénéficiant la même saison à plus de 4 500 enfants de CE2 à CM2 (selon l'étude des conservatoires, diapositives n°s 24 et 25).

⁸³ Ce parcours concerne plusieurs entités s'inscrivant dans des partenariats, notamment : classes à horaires aménagés, double cursus, bac technologique, les écoles de musique associatives, etc. (diapositive n° 28).

Tableau n° 46 : "[Suivi des bénéficiaires des conservatoires à titre gratuit]"

Années	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Élèves en parcours EAC (a)	19 489	17 734	17 724	16 961	- 13
Élèves en parcours d'étude aménagés (b)	2 533	2 070	2 150	2 457	- 3
Total (a + b = c)	22 022	19 804	19 874	19 418	- 11,8
Bénéficiaires conservatoires (d)	42 166	39 162	39 191	38 737	- 8,1
Proportion gratuité (c / d) en %	52,2	50,6	50,7	50,1	- 4

Source : "[Les conservatoires parisiens : bilan et perspectives, 30 janvier 2024. Ville de Paris]"

3.1.2.3 Les réductions et gratuités selon la situation sociale de l'utilisateur

Le champ des catégories bénéficiant de réductions ou gratuités tarifaires selon la situation sociale de l'utilisateur est vaste et couvre notamment : les titulaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses, les détenteurs de la carte Paris Famille⁸⁴, etc.

Toutefois, un même critère peut avoir un périmètre variable en fonction des services (cf. annexes n°s 5 et 6). Ainsi, le périmètre des tarifs réduits et de la gratuité au bénéfice des titulaires des minima sociaux fluctue : il peut aller des seuls titulaires du revenu de solidarité active (RSA) à d'autres aides et allocations dont la liste est plus ou moins large.

Tableau n° 47 : "[Périmètres des tarifs réduits au bénéfice des titulaires des minima sociaux]"

Réductions*	CPA	EPPM	Patinoire du POPB	Parc floral	Carreau du Temple
Titulaires du RSA				X	
Titulaires du RSA résidant à Paris			X		
Titulaires des minima sociaux résidant à Paris (RSA, ATA, AAH et ASE)**	X				
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, CMU, ASPA, ASF, ATA, AMS, ATE, AER, AME, demandeurs d'asile/réfugiés)**		X			
Titulaires des minima sociaux (sans précision)					X

* Voir en annexe n°7 le détail des acronymes.

** L'ATA et l'AMS ont été remplacées en 2015 par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

L'ATE a été remplacée en 2015 par la prime transitoire de solidarité, elle-même plus attribuée depuis 2017.

L'AER n'est plus attribuée depuis le 1^{er} janvier 2011, elle a été remplacée par l'ATS. Toutefois, seules les personnes dont les droits ont été ouverts sous la forme d'une prime transitoire de solidarité en 2015 continuent à la percevoir.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

⁸⁴ Cette carte valable un an permet aux familles d'accéder gratuitement ou à tarifs préférentiels à certains services ou équipements municipaux de Paris. Cette carte est réservée aux familles parisiennes qui ont au moins trois enfants à charge fiscale ou un enfant en situation de handicap à charge fiscale.

Tableau n° 48 : "[Périmètres des gratuités au bénéfice des titulaires des minima sociaux]"

Gratuités*	EPPM	Piscines	Tennis	Bibliothèques	Musée des égouts	Tour Eiffel	Gaîté Lyrique
Titulaires du RSA						X	
Titulaires de l'AAH							X
Titulaires des minima sociaux résidant à Paris (RSA et ADA)		X	X		!		
Titulaires des minima sociaux (RSA, allocation parents isolés, APA, aide sociale de l'État pour les réfugiés)					X		
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ATA, ATS et AV)**				X			
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, CMU, ASPA, ASF, ATA, AMS, ATE, AER, AME, demandeurs d'asile/réfugiés)**	X						

* Voir en annexe n° 7 le détail des acronymes.

** Voir les remarques au tableau précédent pour les commentaires sur les aides sociales.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

Pour les manifestations organisées par le Carreau du Temple, des demi-tarifs existent pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux, mais la liste de ces derniers n'est pas définie dans le contrat de délégation et son annexe tarifaire. Des tarifs réduits sont également applicables à certaines catégories d'usagers (plus de 65 ans, moins de 30 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap) qui, pour les dernières, recoupent en partie celles bénéficiant de tarif réduit et ne correspondent pas aux catégories retenues pour tous les autres services culturels et sportifs de la Ville de Paris.

3.1.2.4 Les réductions et gratuités selon l'âge de l'utilisateur

Le périmètre des réductions et gratuités tarifaires selon l'âge est également variable selon les services concernés (cf. annexes n°s 5 et 6).

Ainsi, concernant les tarifs réduits, les tranches d'âge concernées varient selon les services : de 12 à 18 ans au parc floral, moins de 16 ans à la Gaîté Lyrique, moins de 18 ans dans les musées de l'établissement public Paris-Musées (EPPM), jusqu'à 26 ans dans les centres Paris Anim' (CPA), piscines et tennis...

Il en va de même pour la gratuité : moins de 18 ans dans les bibliothèques, musée des égouts et l'EPPM, moins de 4 ans à la Tour Eiffel.

Tableau n° 49 : "[Périmètres des tarifs réduits selon l'âge de l'utilisateur]"

Réductions*	CPA	Piscines	Tennis	EPPM	Patinoire du POPB	Gaîté Lyrique	Carreau du Temple	Parc floral	Louxor	Tour Eiffel
De 4 à 11 ans										X
Jeunes de 12 à 18 ans								X		
De 12 à 24 ans										X
Moins de 16 ans						X				
Moins de 18 ans sauf catacombes				X						
18-26 ans inclus				X						
Jeunes jusqu'à 26 ans inclus résidant à Paris	X	X	X							
Jeunes jusqu'à 26 ans non inclus résidant à Paris					X					
Moins de 26 ans									X	
Moins de 30 ans							X			
65 ans et plus résidant à Paris	X									
65 ans et plus		X			X		X		X	

* Voir en annexe n° 7 le détail des acronymes.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 50 : "[Périmètres des gratuités en fonction de l'âge de l'utilisateur]"

Gratuité*	Bibliothèques	Musée des égouts	EPPM	Tour Eiffel
Moins de 18 ans	X	X	X	
18-26 ans inclus			X	
Moins de 26 ans pays de l'Union européenne		X		
Moins de 4 ans				X

* Voir en annexe n° 7 le détail des acronymes.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

De plus, si l'âge requis pour bénéficier de tarifs seniors est de 65 ans pour un certain nombre de services (centres Paris Anim', piscines, etc.), les détenteurs de la carte Navigo Émeraude-Améthyste⁸⁵ peuvent également bénéficier de tarifs réduits (musée des égouts, patinoire Sonja-Henle, festivals de musique du parc floral) alors que l'âge minimum requis pour l'obtention de cette carte est de 60 ans.

⁸⁵ Le forfait Améthyste (anciennement Émeraude Améthyste) proposé par Île-de-France Mobilités permet la gratuité sous conditions de ressources ou de statuts résident en Île-de-France pour les seniors, adultes handicapés ou inaptes au travail, anciens combattants ou veuves de guerre.

Par ailleurs, à des définitions variables selon les services, peut s'ajouter selon les cas, pour certaines catégories (les jeunes, les titulaires de minima sociaux), une condition de résidence à Paris.

En définitive, cette absence d'harmonisation des catégories tarifaires entre les différents services ne permet pas d'appréhender de manière intelligible les réductions et gratuités dont les usagers bénéficient et d'identifier les objectifs poursuivis par cette politique tarifaire.

Recommandation performance 3 : Harmoniser les catégories des réductions et gratuités tarifaires entre les différents services.

3.2 Les tarifs différenciés selon le lieu d'habitation

Seuls les conservatoires municipaux et les ateliers beaux-arts font l'objet d'une tarification distincte selon le lieu de résidence des usagers. Ainsi, les usagers non Parisiens voient leurs tarifs augmentés de 25 %. Cette majoration n'est pas appliquée pour le conservatoire à rayonnement régional, dont le recrutement dépasse, par définition, la seule Ville de Paris. L'objectif est ainsi de prioriser l'accès des Parisiens aux services municipaux.

Ainsi, cette majoration concerne pour les conservatoires municipaux au maximum 6 % à 9 % des élèves par année scolaire entre 2019 et 2023⁸⁶.

Tableau n° 51 : "[Répartition des élèves des conservatoires par lieu de résidence]"

En %	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Évolution entre 2019 et 2023
Paris	91	94	90	91	0
Île-de-France (hors Paris)	7	5	8	8	14,3
Hors Île-de-France	1	1	2	1	0

Source : "[Les conservatoires parisiens : bilan et perspectives, 30 janvier 2024. Ville de Paris]"

Il n'existe pas de compensation financière de la part des collectivités environnantes dont les habitants recourent aux équipements ou services publics locaux sportifs ou culturels de la Ville de Paris.

Les équipements publics culturels et sportifs de la Ville de Paris sont ainsi fréquentés par des usagers non Parisiens qui ne participent pas à leur financement direct par l'impôt. Une grande partie de ces usagers contribue néanmoins au dynamisme commercial de la Ville et aux recettes fiscales qui en découlent, en consommant des biens et services privés ou en y travaillant. La question du décalage entre les recettes perçues et les charges supportées au titre des fonctions de centralité dépasse le seul champ de la tarification des services publics. Elle doit être traitée à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et constituer un des éléments du pacte financier et fiscal qui organise la solidarité financière de ce territoire.

⁸⁶ Les conservatoires parisiens : bilan et perspectives. 2^{ème} commission, 30 janvier 2024, direction des affaires culturelles, diapositive n° 17.

3.3 Des redondances dans les dispositifs de promotion en direction des jeunes et des habitants de certains arrondissements

La Ville de Paris propose plusieurs dispositifs permettant à des publics cibles de bénéficier de tarifs réduits ou de gratuits pour certains services sportifs et culturels.

Le dispositif « Pass Jeunes » est réservé à des jeunes de 14 à 25 ans résidant, travaillant, étudiant ou ayant un engagement citoyen à Paris, Seine-Saint-Denis et dans les villes partenaires⁸⁷. Leurs titulaires bénéficient gratuitement d'un chéquier composé de coupons détachables afin d'accéder gratuitement ou à tarif réduit, du 1^{er} juin au 30 septembre, à des activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par des institutions partenaires, publiques ou privées.

Ce dispositif a été lancé en 2012 initialement pour les jeunes de 15 à 25 ans⁸⁸.

L'encadrement et l'organisation de ce dispositif se fait par la Ville et est porté depuis 2017 par la direction de la jeunesse et des sports.

La réservation du « Pass Jeunes » se fait sur le site internet dédié de la Ville de Paris, avant le retrait dans un point relais. Des « Pass Jeunes » sont également diffusés de « la main à la main » par des acteurs jeunesse ou par des partenaires métropolitains.

Tableau n° 52 : "[Suivi des Pass Jeunes octroyés par la Ville de Paris]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Nombre de pass octroyés	30 000	30 000	50 000	50 000	100 000	100 000	233,3
Nombre de pass utilisés	22 526	21 872	46 935	50 000	100 000		343,9

Source : "[Selon les bilans annuels du dispositif réalisés par la Ville de Paris]"

Depuis 2023, les bénéficiaires de ce « Pass Jeunes » sont automatiquement inscrits au « Kiosque Jeunes » afin de profiter d'offres culture, sport et loisirs toute l'année. De plus, ce dispositif est désormais partiellement annualisé avec des offres valables à l'année⁸⁹.

En 2023, le dispositif proposait 42 offres dont 31 gratuites, 7 à tarifs réduits de moins de 10 € et 18 offres gratuites ou tarifs réduits pour les accompagnateurs⁹⁰.

À titre d'illustration, le dispositif pour 2024 propose des entrées gratuites ou des tarifs réduits pour des monuments ou musées (le Panthéon, la tour Eiffel, l'Institut du monde arabe, le Palais de Tokyo), des heures de pratique offertes ou tarifs réduits pour des activités sportives (escalade et tennis à Cachan, golf à Champigny-sur-Marne) ou l'accès à des piscines (à Paris et Seine-Saint-Denis).

⁸⁷ Il s'agit notamment de Cachan et Clichy-la-Garenne.

⁸⁸ Bilan de l'édition 2023 du « Pass Jeunes », décembre 2023, direction de la jeunesse et des sports, page 5.

⁸⁹ *Ibid.*, page 6.

⁹⁰ *Ibid.*, page 11.

En 2023, 37 % des « Pass Jeunes » sont réservés par des jeunes résidant à Paris, 61 % en Île-de-France hors Paris et 2 % en province. Plus particulièrement, les réservations toutes comprises⁹¹ sont notamment effectuées à 38 % depuis Paris, 19 % en Seine-Saint-Denis, 12 % en Val-de-Marne.

Ainsi, au 27 novembre 2023, 56 624 visites ont été effectuées par les jeunes bénéficiaires du « Pass Jeunes » dans les établissements partenaires, dont 22 688 dans les piscines de la Ville de Paris, 9 082 à Universcience, 3 147 au Centre Pompidou, 3 022 à la Maison Européenne de la Photographie, 2 325 à la tour Eiffel, etc.⁹².

Par ailleurs, la Ville de Paris a approuvé en octobre 2023 le principe et les modalités de partenariat avec la SAS Pass Culture pour la mise en œuvre du « Pass Culture ». Ce dispositif est mis en place par le ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture et s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans. Les bénéficiaires se voient offrir l'accès à des offres culturelles accessibles autour de chez eux (cinéma, livre, spectacle vivant, musées).

L'objectif de la Ville de Paris en adhérant à ce dispositif est de « *valoriser son offre culturelle gratuite, riche et diversifiée dans tous les domaines [...] et élargir ses publics en particulier les jeunes* ».

Toutefois, ces dispositifs s'ajoutent aux « Pass Culture » des mairies d'arrondissement qui bénéficient aux habitants des arrondissements inscrits. Des partenaires de ces « Pass Culture » d'arrondissement se retrouvent dans les offres du « Pass Jeunes », comme la cité des sciences et de l'Industrie pour la carte du 19^{ème} arrondissement, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et le Palais de Tokyo pour le 16^{ème} arrondissement ou encore la Cinémathèque française pour le 11^{ème} arrondissement.

Enfin, le dispositif « Kiosque Jeunes » permet gratuitement aux jeunes de 13 à 30 ans, résidant, travaillant ou étudiant à Paris de bénéficier de tarifs réduits ou d'invitations à des spectacles, manifestations sportives, etc. Une fois par jour, le bénéficiaire pourra réserver 1 à 2 places pour l'évènement choisi sur le site internet dédié.

Le dispositif bénéficie également d'un lieu et d'une équipe dédiée au 4 place du Louvre, dans le premier arrondissement de Paris, notamment pour informer et orienter les jeunes.

Tableau n° 53 : "[Suivi des billets attribués et bénéficiaires du dispositif Kiosque Jeunes]"

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution entre 2019 et 2023 (en %)
Nombre de bénéficiaires	10 859	3 628	3 596	5 112	5 298	- 51,2
Billets attribués	19 858	6 644	6 825	9 177	6 966	- 64,9
dont invitations	12 613	4 456	5 409	6 370	4 879	- 61,3
dont tarifs réduits	7 245	2 188	1 416	2 807	2 087	- 71,2

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Si la Ville de Paris indique qu'il n'y a pas de lien entre le « Pass Jeunes » et les « Pass Culture » des mairies d'arrondissement, la cohérence d'ensemble de ces dispositifs, notamment en matière de services proposés, n'a pas été davantage exposée.

⁹¹ Comprenant les jeunes étudiant, résidant, travaillant ou ayant un engagement citoyen.

⁹² *Ibid.*, page 27.

3.4 Une irrégularité ancienne à laquelle la Ville n'envisage pas de mettre fin : les gratuités accordées à ses agents en activité ou retraités

Les agents de la Ville de Paris actifs et retraités bénéficient de la gratuité pour l'accès à l'ensemble des piscines parisiennes⁹³, aux courts de tennis⁹⁴, l'emprunt des CD et DVD dans les bibliothèques⁹⁵ et l'accès au musée des égouts⁹⁶ et aux musées gérés par Paris-Musées. La même gratuité est accordée, depuis 2023, dans les piscines parisiennes, aux agents de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) de la Ville de Paris.

Tableau n° 54 : "[Gratuité bénéficiant aux agents de la Ville de Paris dans les piscines et tennis en 2023]"

	Piscines en régie directe	Tennis
Nombre de gratuités agents de la Ville de Paris	32 751	15 052
Pourcentage de la catégorie par rapport à l'ensemble des entrées en %	2,4	3,1
Pourcentage de la catégorie par rapport à l'ensemble des gratuités en %	11	15,6

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

La chambre régionale des comptes Île-de-France s'est prononcée à deux reprises sur le caractère irrégulier de cette gratuité dans deux rapports des 17 juin 2013 et 21 septembre 2017 relatifs à la gestion des piscines de Paris. En 2017, la chambre avait adressé un rappel au droit invitant la Ville à « *respecter les limites fixées par la loi aux prestations d'action sociale dont bénéficient les personnels de la Ville et assimilés* », qui n'avait pas mis fin à la gratuité accordée à ses agents malgré les observations de 2013.

La chambre rappelle à nouveau que le Conseil d'État a défini les situations autorisant à déroger au principe d'égalité devant les tarifs du service public. Ainsi, selon son arrêt Denoyez et Chorques du 10 mai 1974, « *la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service* ».

Cette jurisprudence a été appliquée par la juridiction administrative s'agissant de réductions ou gratuités accordées par des collectivités territoriales à leurs agents. Ont ainsi été reconnus l'illégalité d'une réduction de 50 % des tarifs des crèches accordée aux agents de la ville de Marseille⁹⁷ ou le tarif préférentiel accordé par la caisse des écoles de Vincennes aux agents de cette commune⁹⁸, dès lors qu'il n'existe ni intérêt général ni aucune différence de situation justifiant un traitement différencié des agents concernés.

⁹³ Pour les plus récents, délibération 2017 DJS 192 du 5 juillet 2017 complétée par l'arrêté du 14 octobre 2019 de la maire de Paris.

⁹⁴ Pour les plus récents, délibération 2022 DJS 133 du 13 octobre 2022 complétée par un arrêté de la maire de Paris du 17 octobre 2022. Les arrêtés tarifaires prévoient que cette gratuité est un avantage strictement personnel et que son utilisation est limitée à une séance par jour. De plus, le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

⁹⁵ Délibération 2016 DAC 328 du 31 mars 2016.

⁹⁶ Pour la plus récente, délibération 2021 DPE 5 du 4 juin 2021.

⁹⁷ TA de Marseille, 15 février 1991, n° 88-2979.

⁹⁸ CAA Paris, 2 juillet 2010, n° 09PA000974.

La gratuité accordée par la Ville à ses agents doit s'analyser comme une mesure d'action sociale, c'est-à-dire, aux termes des articles L. 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, une action qui vise « *à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

En outre, selon l'article L. 731-3 du même code, « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépenses engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale* ».

La nature de la prestation concernée ne justifie pas de déroger à l'obligation de participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Dès lors, la gratuité accordée aux agents de la Ville reste bien irrégulière.

Sur les seules piscines en régie ou gérées par sous forme de marché public, l'estimation de la perte en recettes résultant de cette gratuité est estimée en 2023 à 172 800 €⁹⁹ et, pour les tennis, à 277 200 €¹⁰⁰ toutes choses égales par ailleurs.

La chambre souligne que, bien que cette irrégularité, qui perdure depuis longtemps, soit bien connue de la plupart de ses interlocuteurs au sein des services de la Ville, aucune piste d'évolution n'a jamais été évoquée pour se mettre en conformité avec la réglementation, y compris par l'adjoint chargé des finances lors de l'entretien de fin de contrôle. Manifestement, la Ville n'envisage pas de se mettre en conformité avec la réglementation et compte maintenir le système irrégulier en vigueur.

Recommandation régularité 2 : Comme déjà demandé par la chambre en 2013 puis en 2017, mettre fin à la gratuité dont bénéficient irrégulièrement, compte-tenu du principe d'égalité de traitement des usagers, les agents de la Ville de Paris et de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris pour l'accès aux musées de l'établissement Paris-Musées, au musée des égouts, ainsi qu'aux piscines, bibliothèques et tennis municipaux et la transformer en dispositif d'action sociale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les catégories d'usagers des services publics locaux sportifs et culturels de la Ville de Paris, bénéficiant de tarifs réduits ou de gratuités, sont, quel que soit le mode de gestion, nombreuses et de périmètre variable selon les services concernés.

Ainsi, s'agissant des réductions et gratuités tarifaires accordée selon le statut social ou l'âge de l'usager, l'étendue des aides sociales concernées ou des tranches d'âges varie selon les services. Elles sont parfois assorties en outre d'une condition de résidence à Paris. De plus, une même catégorie d'usager peut bénéficier alternativement de gratuités dans certains services mais seulement de tarifs réduits dans d'autres. Aucune ligne directrice claire ne vient expliquer ces variations entre services de la Ville.

⁹⁹ En ajoutant une part estimative de 2,4 % d'entrées gratuites sur les piscines gérées par marché public (part analogue à celles des piscines en régie), puis une répartition de 70 % de tarifs pleins et 30 % en tarifs réduits (notamment pour les personnes de 65 ans et plus).

¹⁰⁰ En prenant en compte une répartition de 90 % de tarifs pleins et 10 % en tarifs réduits (notamment pour les personnes jusqu'à 26 ans inclus et résidant à Paris).

Une délibération de juin 2023 vise à rationaliser le calcul et le mode d'application du quotient familial pour la détermination des tranches tarifaires. Cet encadrement a pour objectif de mettre fin à des pratiques divergentes qui s'appliquaient en la matière.

La chambre réitère sa recommandation invitant la Ville de Paris à mettre fin à la pratique de la gratuité au bénéfice des agents de la Ville de Paris, irrégulière au regard du principe d'égalité de traitement entre usagers, selon une jurisprudence constante du juge administratif. Cette gratuité concerne l'accès à l'ensemble des piscines parisiennes, aux courts de tennis, l'emprunt des CD et DVD dans les bibliothèques, l'accès au musée des égouts et entrées dans les musées de Paris-Musées.

4 LE RECOUVREMENT DES RECETTES TARIFAIRES

4.1 Les dispositifs d'encaissement des recettes

Les recettes des services publics sportifs et culturels étudiés sont perçues à travers trois régies :

- la régie Facil'Familles ainsi que les régies des mairies d'arrondissement, en ce qui concerne les recettes des conservatoires, des ateliers beaux-arts et les amendes perçues en cas de retard ou perte de document par les bibliothèques ;
- la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux pour les piscines, les tennis, les stages sportifs Paris Sport Vacances et le stade vélodrome. Cette régie compte 34 sous-régies au sein des piscines et une sous-régie pour le stade vélodrome. L'encaissement des réservations de terrains de tennis est entièrement réalisé par voie dématérialisée, à travers le site paris-tennis et un paiement en ligne ;
- la régie des établissements de jeunesse, pour les inscriptions aux activités sportives et culturelles organisées au sein des centres Paris Anim', qui compte 16 sous-régies au sein des centres Paris Anim' gérés par marché.

4.1.1 Un dispositif Facil'Familles en cours d'extension

Le dispositif Facil'Familles, créé en 2010 au sein de la direction de la famille et de la petite enfance, vise à regrouper au sein d'une même facturation mensuelle l'ensemble des activités d'une famille. Elle permet la facturation et le paiement à travers un portail internet. En outre, depuis 2024, une convention d'échange d'informations avec la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF 75) permet aux allocataires de cet organisme de ne plus à avoir à fournir de justificatifs de ressources, le quotient familial étant directement transmis par la CAF¹⁰¹. Le paiement des droits de scolarité au sein des conservatoires municipaux, des ateliers des beaux-arts et celui des amendes des bibliothèques lui a été transféré en 2011.

¹⁰¹ Sous réserve du consentement de l'utilisateur à cet échange de données personnelles.

Globalement, la régie Facil'Familles a émis pour l'année scolaire 2022-2023 771 000 factures pour un montant de 112,5 M€. Elle a encaissé, sur l'année civile 2023, 98,3 M€. Sur cet ensemble, seules 15,8 % des familles se voient facturer une activité culturelle, les montants correspondant ne représentant que 8,1 % des montants totaux facturés par Facil'Familles.

La mission Facil'Familles assure également le traitement des réclamations. Celles-ci représentent environ 1 % des factures émises (74 500 réclamations en 2021). En ce qui concerne les services de la direction des affaires culturelles, le premier motif de réclamation est, de très loin¹⁰², l'erreur dans la tranche de quotient familial retenue pour l'établissement de la facture, ce motif étant fréquemment lié au fait que, lorsque les services ne disposent pas de pièces justificatives et en l'absence de réponse aux courriers adressés aux familles, il est fait application de la tranche de quotient familial la plus élevée¹⁰³.

Les montants facturés par la régie Facil'Familles en 2023 s'établissent de la manière suivante :

Tableau n° 55 : "[Montants facturés et titres de recettes émis après la facture en 2023]"

	Montant facturés avant titrage d'impayés, en €	Montant recouvrée en régie, en €	Taux de recouvrement en régie, en %	Impayés titrés 2 mois après émission 1 ^{ère} facture, en €	Taux des impayés ayant fait l'objet d'un titre, en %
<i>Conservatoires</i>	10 193 768	8 352 896	81,9	1 932 199	93
<i>Ateliers beaux-arts</i>	1 479 856	1 241 538	83,9		

Source : "[Présentation de Facil'Familles, mai 2024, p. 13]"

La direction régionale des finances publiques d'Île-de-France (DRFiP IDF) constate un faible taux de recouvrement des créances impayées liées aux recettes tarifaires des services publics culturels facturées par Facil'Familles. En 2023, il s'élève à 78,3 % an après l'émission de la facture initiale, contre une moyenne de 97,7 % en 2023 pour l'ensemble des recettes de la Ville de Paris et 99,96 % pour les créances liées aux services à caractère sportif¹⁰⁴.

Une piste d'amélioration évoquée par le rapport de la mission départementale d'audit de la DRFiP IDF serait que la mission Facil'Familles prenne en charge le recouvrement des recettes impayées. Cette tâche incombe aujourd'hui à chaque direction métier. Or, outre qu'elles ne sont pas nécessairement bien équipées pour le faire, l'éclatement des factures entre quatre directions métiers a pour effet que les factures inférieures à 15 € ne sont pas mise en recouvrement, alors que la facture globale des prestations facturées par Facil'Familles excède ce plancher et justifierait une action de mise en recouvrement.

¹⁰² Environ 1 200 réclamations en 2023, contre environ 500 pour ce qui concerne l'inscription aux activités et 400 liées aux démissions d'une activités, la possibilité de démissionner d'un cursus en conservatoire étant ouverte jusqu'à la fin du mois d'octobre sans que les familles ne soient facturées. Voir présentation de Facil'Familles, mai 2024, p. 12.

¹⁰³ En 2023, 12 % des usagers des services de la direction des affaires culturelles ont une adresse hors Paris. Dès lors, au sein de Facil'Familles, cette population est celle qui a le taux de quotient familial tranche 10 (la plus élevée) le plus important : 21,8 %, contre 13,9 % en moyenne pour l'ensemble des usagers Facil'Familles, du fait, en partie, d'un défaut d'actualisation des données relatives aux ressources de la famille, alors que cette actualisation est largement automatique lorsque les usagers sont Parisiens et allocataires de la CAF.

¹⁰⁴ Taux très élevé qui s'explique par le fait que le paiement à lieu la plupart du temps avant que l'utilisateur ne puisse accéder au service (piscines, tennis, etc.).

Enfin, l'extension du dispositif Facil'Familles aux dispositifs sportifs facturés selon le quotient familial pourrait permettre des gains de productivité et faciliter les démarches des usagers en limitant le nombre de leurs interlocuteurs et des justificatifs de ressources à fournir. C'est en particulier le cas des dispositifs Paris Sport Vacances (PSV) et des activités facturées au quotient familial proposées par les centres Paris Anim'.

Dans sa réponse, la Ville indique que d'ici la fin de l'année, le dispositif Paris Sport Vacances sera "intégré" au portail Paris Familles. Dans un premier temps, cela se fera par la simple intégration de liens permettant le renvoi à partir du portail Paris Familles vers le service numérique PSV. L'intégration complète est, quant à elle, prévue pour l'année scolaire 2026-2027.

Une telle évolution ferait d'autant plus sens que la part des moyens dématérialisés de paiement (carte bancaire par internet, prélèvement automatique, virement) se développe fortement, sauf dans les centres Paris Anim' où le numéraire reste non négligeable¹⁰⁵.

Tableau n° 56 : "[Répartition des modes de paiement selon la régie, en montant - 2019 et 2023]"

En %	Modes de paiement Facil'Familles toutes prestations – 2019*	Modes de paiement Facil'Familles toutes prestations – 2023*	Modes de paiement – régie des établissements sportifs et balnéaires - 2023	Modes de paiement – régie des établissements de jeunesse - 2023	Modes de paiement – régies des mairies d'arrondissement – services culturels et sportifs - 2023
<i>Numéraire</i>	1,5	1,8	5,6	10,8	100
<i>Chèque</i>	11,1	3,1	1,4	31,8	0
<i>Formules</i>	1,6	2	0	2,3	0
<i>Carte bancaire</i>	51,2	58,6	87,8	10,7	0
<i>Prélèvement automatique</i>	33,8	34,5	0	43,4	0
<i>Virement administratif</i>	0	0	0	6,2	0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Selon la présentation du dispositif Facil'Familles, diapositive n° 9.

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Recommandation performance 4 : Réaliser les inscriptions et la facturation du dispositif Paris Sport Vacances via la régie Facil'Familles.

4.1.2 Les deux régies centrales de la direction de la jeunesse et des sports

Les recettes des services gérés par la direction de la jeunesse et des sports sont pour l'essentiel recouvrés à travers la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux et la régie des établissements de jeunesse.

Les taux de recouvrement sont mal connus car les échanges entre la DRFiP IDF et la direction des finances et des achats de la Ville passent par l'appli Hélios. Or ce logiciel ne permet pas de faire aisément des extractions de titres impayés en fonction du compte par nature. Il faut donc passer par des retraitements longs et fastidieux pour le recalculer.

¹⁰⁵ La Ville a maintenu des régies dans les mairies d'arrondissement pour les usagers qui souhaitent payer en numéraire. Le total des encaissements réalisés dans les 17 mairies d'arrondissement au titre des activités sportives ou culturelles ne s'élève qu'à 545 362 € en 2023.

Tableau n° 57 : "[Montants encaissés et taux de recouvrement des deux régies centrales de la DJS]"

En €	Régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux	Taux de recouvrement à un an - Régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux (en %)	Régie des établissements de jeunesse	Taux de recouvrement à un an - Régie des établissements de jeunesse (en %)
2023	8 985 534	99,96	1 734 839	99,96
2022	9 384 325	n.c.	2 300 000	n.c.
2021	6 539 290	n.c.	n.c.	n.c.
2020	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
2018	9 519 434	n.c.	2 907 064	n.c.

Source : "[Rapports d'audit de la DRFiP IDF et Ville de Paris pour 2023]"

La direction des finances et des achats ne dispose pas du montant des créances provisionnées pour les comptes correspondants aux services publics sportifs et culturels. Elle a simplement indiqué disposer d'un schéma de provisionnement des créances impayés selon les critères exposés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 58 : "[Schéma de provisionnement des créances impayés selon leur ancienneté]"

En %	N-5 et antérieurs	Entre N-4 et N-2	Entre N et N-1
Créances supérieures à 100 € (personnes physiques et morales de droit privé)	100	25	0
Créances inférieures à 100 € (personnes physiques et morales de droit privé)	100	100	0

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

Il est surprenant que la Ville ne dispose pas du détail des créances provisionnées et ne puisse en assurer la fiabilité.

Toutefois, au 3^{ème} trimestre 2023, le montant des restes à recouvrer pour l'ensemble de la Ville s'élevait à environ 500 M€ pour 800 000 lignes. Sur cette somme, le montant des titres prescrits, pour lesquels aucune poursuite n'est plus possible et qui devraient donc être admis en non-valeur, s'élevait à 55 M€ au 15 novembre 2023. Cependant, la Ville n'ayant inscrit que 6,7 M€ à ce titre dans son budget, tous les titres prescrits ne sont en pratique pas passés en non-valeur.

Plus spécifiquement, le montant des admissions en non-valeur sur le périmètre des services culturels et sportifs entre 2019 et 2023 est le suivant :

Tableau n° 59 : "[Titres de recette et admissions en non-valeurs sur les comptes 7063 et 70631]"

	Nombre de titres	Montant en €
2019	1 184	74 717
2020	1 030	126 095
2021	87	10 134
2022	311	60 042
2023	2 150	167 297

Source : "[D'après les données Ville de Paris]"

4.2 Le contrôle des régies

4.2.1 Les contrôles des régisseurs par les comptables

Les contrôles du comptable sur les régies sont encadrés par l'article R. 1617-15 du CGCT et l'instruction codificatrice n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements.

Compte-tenu de leur importance, les trois régies évoquées font l'objet de contrôles réguliers de la part de la mission départementale d'audit de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France (DRFiP IDF), de l'ordre d'une fois tous les deux-trois ans pour la régie Facil'Familles et d'une fois tous les quatre ans pour les deux régies de la direction de la jeunesse et des sports, bien au-delà de l'obligation fixée par l'instruction codificatrice, qui prévoit un contrôle au moins une fois tous les six ans.

Le dernier contrôle de la régie de recettes Facil'Familles constate une situation satisfaisante de la régie tout en recommandant d'élargir l'offre de paiement aux e-chèques emploi-service (CESU) et de confier le titrage des recettes impayés à la mission Facil'Familles plutôt qu'aux directions métiers.

Les contrôles de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux en 2019 et 2023 émettent des réserves sur quelques points précis tout en portant un avis assez satisfaisant sur une bonne partie des items contrôlés. Sont jugés défailants l'organisation des contrôles des sous-régies, qui n'est pas formalisée dans un plan de contrôle et surtout le suivi de la sous-régie du stade vélodrome Jacques-Anquetil, qui n'a remis aucune recette entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} février 2023, alors que la piste continuait à être utilisée et que des cabines étaient louées. La Ville indique dans sa réponse que l'ensemble des usagers louant des cabines ont été contactés afin de régulariser les impayés pour 2022 et 2023 et qu'à ce jour, tous les impayés ont été régularisés. Il a par ailleurs été procédé à la nomination d'un nouveau mandataire sous-régisseur à compter d'avril 2024.

Les contrôles de la régie des établissements de jeunesse de la Ville de Paris mettent en évidence de sérieuses lacunes : absence de contrôle sur place des sous-régies pendant plusieurs années ; suivi des recettes des sous-régies sous forme de tableaux Excel distincts de l'applicatif métier, source d'erreurs et d'incohérences ; non versements réguliers d'une partie des recettes par les sous-régisseurs, les conduisant à conserver des sommes parfois importantes ; solde des impayés élevé non totalement justifié.

Dans sa réponse, la Ville indique qu'à la suite de ce contrôle, elle a mis en œuvre plusieurs mesures correctives, notamment des contrôles inopinés et réguliers des sous-régies et un travail avec la DRFiP afin de réduire le solde des impayés.

4.2.2 Les contrôles sur les sous-régies et les actions de formation

Suite aux critiques émises lors des contrôles de la DRFiP IDF sur les régies centrales, des contrôles plus fréquents sont réalisés par les régisseurs suppléants des régies centrales sur les sous-régisseurs. Ainsi, en 2023, 134 contrôles ont été réalisés sur les sous-régies de la régie des établissements sportifs et balnéaires de la ville, pour un objectif de 190, soit un taux de réalisation de 71 %. En 2022, le nombre de contrôles réalisés par la régie centrale s'était élevé à 190, soit 100 % de l'objectif annuel. En 2021 en revanche, seuls 79 avaient été organisés.

Le contrôle des 16 sous-régies par la régie centrale des établissements de jeunesse sont beaucoup moins nombreux et peu réguliers. Ainsi, il se sont quasiment interrompus en 2022 (1 contrôle seulement), alors qu'en 2019, 7 contrôles avaient été réalisés, 9 en 2020 et 8 en 2021. Depuis 2023, suite aux observations de la DRFiP IDF, ces contrôles ont été renforcés avec 17 contrôles en 2023 et 17 au 1^{er} semestre 2024.

Parallèlement, la DFA développe, dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la DRFiP IDF, des actions de formation à destination de agents exerçant des fonctions de sous-régisseurs, y compris lorsqu'ils sont salariés de droit privé. En 2023, 22 sessions de formation ont ainsi été organisées. Ces sessions sont d'autant plus importantes que le taux de rotation des agents exerçant les fonctions de sous-régisseur est important et que nombre d'entre eux n'ont aucune formation comptable, même sommaire.

En définitive, seul le contrôle des régisseurs centraux par les ordonnateurs sur les deux régies de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) n'est actuellement pas réalisé, alors qu'il est prévu par l'instruction codificatrice de 2006. Les intéressés ont suivi des actions de formation en ce sens mais ils indiquent n'avoir ni le temps ni les compétences pour l'exercer réellement d'autant que compte-tenu de la taille de ces régies, ces contrôles sont nécessairement complexes.

4.2.3 La pratique irrégulière du reversement d'une partie des recettes tarifaires des piscines municipales aux maîtres-nageurs

L'étude des coûts des piscines parisiennes en régie en 2019 réalisée par la mission contrôle de gestion de la DJS d'août 2020 indique que *60 % des recettes d'activités [des leçons de natation] sont rétrocédées aux maitres-nageurs dans la limite d'un plafond annuel de 4 476 €.* ». Ce fait a été confirmé lors des entretiens conduits au sein de la DJS.

Les maitres-nageurs de la Ville de Paris appartiennent un corps de catégorie B, les éducateurs des activités physiques et sportives parisiennes (EAPS), régi par un statut particulier adopté par le conseil de Paris en juillet 2011.

La Ville a expliqué que ce dispositif existait depuis 2019 et était venu remplacer un système dans lequel il existait un taux fixe de prime versée aux maîtres-nageurs, ce montant fixe étant multiplié par un coefficient individuel variant entre 0 et 3 selon le nombre de leçons dispensées par chaque maître-nageur¹⁰⁶. Depuis 2019, chaque usager qui achète une leçon de natation à la caisse¹⁰⁷ se voit remettre un ticket à donner à son professeur. Ce ticket sert à calculer, au sein de chaque piscine en régie, la part (60 %) des recettes perçues au titre des leçons de natation à reverser à chaque maitre-nageur (EAPS). Validé par le directeur de la piscine puis par l'adjoint à la circonscription territoriale de la DJS, le relevé mensuel est ensuite intégré par le service des ressources humaines de la DJS dans les éléments de paye des EAPS, transmis à la direction des ressources humaines centrale, qui élabore les données de paie et propositions de mandatement. Enfin, la sous-direction de la comptabilité de la DFA, et plus particulièrement le service de l'expertise comptable, est chargé de la signature des flux électroniques de dépenses, valant dernière étape du côté ordonnateur et transmission des mandats au comptable public pour contrôle et prise en charge. Les bordereaux de mandats signés par la DFA portent sur des mandats collectifs, comprenant uniquement des montants globaux par chapitre budgétaire (indemnité mensuelle). Son signataire actuel est l'adjointe à la sous-directrice de la comptabilité.

¹⁰⁶ Délibération DRH 39 du 23 avril 2013.

¹⁰⁷ Actuellement, le tarif est de 15 € pour une leçon de 30 minutes ou 66 € pour une carte de six leçons, soit 11 € la leçon.

En 2023, sur un effectif d'EAPS en fonction au sein des piscines municipales estimé à environ 300 personnes, 272 ont bénéficié d'un reversement de 60 % des recettes des leçons de natation qu'ils ont données, pour un montant moyen annuel de 2 224,1 € bruts. Le montant total des rémunérations brutes ainsi versées s'élève à 604 946,5 € en 2023 et 174 983,8 € au premier trimestre 2024.

Ce montant figure sur les fiches de paye sous la rubrique « IFSE sujétion technicité particulière », les anciennes primes ayant été basculées dans l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE) lors du passage au Rifseep au 1^{er} mai 2019¹⁰⁸.

Cette pratique est irrégulière, pour deux motifs.

Elle revient tout d'abord à accorder une rémunération supplémentaire pour exercer des fonctions réalisées sur le temps de travail des maîtres -nageurs (EAPS) et prévues dans leur fiche de poste et leur statut particulier, fixé par la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011¹⁰⁹.

En outre, la création d'une part d'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise correspondant au reversement strictement proportionnel d'une partie des recettes perçues par la Ville n'est pas conforme aux articles 2 et 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.

Ceux-ci prévoient en effet que : *« le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions »*.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. [...].

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ».

Dans ces conditions, une prime modulée en fonction des caractéristiques du poste occupé par un agent ne peut pas varier individuellement selon le nombre d'heures de cours dispensé par chaque intéressé. Cette modulation individuelle relève d'un autre volet de l'IFSE, prévu par l'article 4 du même décret, le complément indemnitaire annuel, « qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ».

¹⁰⁸ Voir le mécanisme décrit pp. 7 et 24 de la présentation faite aux agents en 2019.

¹⁰⁹ « Dans la spécialité activités de la natation, les éducateurs des activités physiques et sportives assurent, sous l'autorité du responsable de l'établissement sportif, l'animation sportive dans les piscines. Ils assurent également l'enseignement de la natation au profit des élèves des établissements primaires publics, au même titre et à parité avec les professeurs de la Ville de Paris, sous l'autorité pédagogique des inspecteurs de l'Éducation Nationale ».

Dans sa réponse, la Ville de Paris a indiqué qu'elle allait supprimer ce régime indemnitaire et mettre en œuvre un nouveau dispositif indemnitaire destiné à encourager les maîtres-nageurs à dispenser des cours individuels ou collectifs de natation à compter du 1^{er} mars 2025.

Recommandation régularité 3 : Supprimer le reversement de 60 % du produits des leçons de natation dispensées par les éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les fonctions de maîtres-nageurs via leur régime indemnitaire, aucun texte légal ou réglementaire ne prévoyant la possibilité d'un tel reversement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le recouvrement des recettes issues des services publics locaux culturels et sportifs se fait essentiellement à travers trois régies centrales et leurs nombreuses sous-régies. Pour les conservatoires, les ateliers beaux-arts et les amendes des bibliothèques, l'encaissement est réalisé par la mission Facil'Familles, via le regroupement de la facturation d'un grand nombre d'activités facturées au quotient familial, un paiement à distance et une actualisation automatique des données relatives aux ressources du foyer si la famille habite Paris et qu'elle a donné son consentement. Pour les piscines en régie ou gérées par voie de marché public, les tennis, les stages sportifs Paris Sport Vacances et le stade vélodrome, les tarifs sont encaissés par la régie des établissements sportifs et balnéaire municipaux. Enfin, pour les activités sportives ou culturelles proposées par les centres Paris Anim' gérés par marchés publics, l'encaissement est réalisé par la régie des établissements de jeunesse de la direction de la jeunesse et des sports. Les taux de recouvrement sont satisfaisants, sauf en ce qui concerne les produits recouverts par Facil'Familles, cette régie n'ayant pas le pouvoir de gérer la mise en recouvrement des sommes dues.

Pour simplifier les démarches des familles, la Ville pourrait utilement envisager de confier le recouvrement d'activité sportives ou de jeunesse facturées au quotient familial à la régie Facil'Familles.

Enfin, la Ville doit mettre fin au système de reversement de 60 % des recettes issues des leçons de natation aux maîtres-nageurs qui les dispensent via un abondement de leur régime indemnitaire, ce régime étant irrégulier. Dans sa réponse, la Ville indique qu'une réforme a été lancée en ce sens et devrait prendre effet au 1^{er} mars 2025.

ANNEXES

Annexe n° 1. Dispositions tarifaires des services concédés.....	75
Annexe n° 2. Les réductions tarifaires appliquées lors de la crise sanitaire du Covid-19 (conservatoires, ateliers beaux-arts et centres Paris Anim').....	78
Annexe n° 3. Comparaison des tarifs des patinoires.....	80
Annexe n° 4. Comparaison des tarifs des cinémas indépendants de Paris.....	81
Annexe n° 5. Réductions tarifaires.....	82
Annexe n° 6. Gratuités tarifaires	86
Annexe n° 7. Glossaire.....	90

Annexe n° 1. Dispositions tarifaires des services concédés

Tableau n° 1 : "[Mode de révision en vigueur des tarifs des activités de service public]"

	Mode de révision	Indices Insee utilisés dans les formules d'indexation
Centres Paris Anim'	Renvoie aux révisions décidées par arrêté municipal	
Espace sportif Pontoise	- Formule d'indexation annuelle - Plafonnement de 5 % à un an	- Salaires, revenus et charges sociales - Prix de production de l'industrie française pour le marché français (électricité, gaz, vapeur et air conditionné) - Frais et services divers catégorie 2
Espace sportif Pailleron	- Formule d'indexation annuelle - Plafonnement de 1 % à un an - Possibilité de différer l'indexation	- Salaires, revenus et charges sociales - Prix de production de l'industrie française pour le marché français (énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement)
Patinoire Sonja-Henle (Palais omnisports de Paris-Bercy)	- Formule d'indexation annuelle - Possibilité de ne pas appliquer l'indexation	Prix de production des services d'organisation de salons professionnels et congrès
Carreau du Temple	- Formule d'indexation annuelle - Possibilité de ne pas appliquer l'indexation ou à un niveau inférieur	- Salaires horaires des ouvriers par activités (arts, spectacles, activités récréatives) - Prix de vente des services français aux entreprises françaises (services de système de sécurité et de nettoyage)
Tour Eiffel	Formule d'indexation annuelle	- Bâtiment et travaux publics (tous corps d'état) - Salaires du secteur privé et semi-public (des ouvriers et des employés) - Prix à la consommation (ensemble des ménages)
Louxor - Palais du Cinéma	- Taux forfaitaire de 3 % chaque année - Possibilité de ne pas appliquer l'indexation ou à un niveau inférieur	
Piscine Suzanne Berlioux	Aucune disposition spécifique au sein du contrat mais la grille tarifaire annexée prévoit les tarifs de 2021 à 2026	
Gaîté Lyrique	Aucune disposition tarifaire au sein des contrats	
Les festivals de musique du parc floral		
Fonds photographique Roger-Viollet		

Source : "[Contrats de concession et de délégation de service public transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 2 : "[Conditions tarifaires des activités de service public au sein des derniers contrats]"

	Activités de service public	Conditions tarifaires
Centres Paris Anim' (exemple Baudricourt et autres)	La gestion des centres (article 1.1)	Référence aux délibérations du conseil de Paris (4.3.2)
Espace sportif Pailleron	Exploitation de la piscine et de la patinoire, activités aquatiques et patinage de base, une partie de l'espace forme, promotion santé (2.1)	Fixées par le délégant, grille tarifaire en annexe (8.7 et suivants)
Espace sportif Pontoise	Exploitation de la piscine, surveillance baignade libre, activités aquatiques de base (aquagym), apprentissage natation, promotion santé par le sport (2.1)	Fixées par le délégant, grille tarifaire en annexe (8.7 et 8.7.1)
Piscine Suzanne Berlioux	Exploitation de la piscine, accueil des scolaires, développement de la pratique sportive autonome et la baignade de loisir pour tous les publics (2.1)	Fixées par le délégant (8.9)
Palais omnisports de Paris-Bercy (POPB)	Accueil des manifestations sportives de haut niveau et l'exploitation de la patinoire Sonja-Henie (10.2.1)	Grilles tarifaires en annexe (articles 11.2.1 et 11.2.2)
Carreau du Temple	- Élaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement cohérent et pluridisciplinaire dans les domaines artistiques, sportives et culturels - Mettre à disposition des services de la Ville, du conservatoire à rayonnement régional, des associations et équipes artistiques des espaces de l'équipement pour favoriser les pratiques amateurs et soutenir la création artistique (2.1.1)	Grille tarifaire en annexe (7.2)
Louxor - Palais du Cinéma	Programmation cinématographique, actions de médiation et d'animation culturelle, actions de mutualisation des salles indépendantes (6)	Grille tarifaire en annexe (27-1)
Tour Eiffel	Accueil du public, vente de billets et visite de la tour (2.1.1)	Grille tarifaire en annexe (8.3)
Centre sportif parisien de l'île de Puteaux	Accueil des associations et des scolaires, la mise à disposition de l'équipement au bénéfice du délégant, la mise à disposition de l'équipement dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024 (2.1.1)	Référence aux délibérations du conseil de Paris et en annexe (7.4.3)

Source : "[Contrats de concession transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 3 : "[Conditions tarifaires des activités complémentaires au sein des derniers contrats]"

	Activités complémentaires	Conditions tarifaires
Espace sportif Pailleron	Fitness, danse, autres activités aquatiques et de patinage (2.1)	Fixées librement par le délégataire, grille tarifaire en annexe, information préalable au délégant (8.7 et suivants)
Espace sportif Pontoise	Forme, fitness, squash, autres activités aquatiques (2.1)	Fixées librement par le délégataire, grille tarifaire en annexe, information préalable au délégant (8.7 et 8.7.2)
Piscine Suzanne Berlioux	Ventes d'accessoires (lunettes, bonnets, maillots, petite restauration) (1.2)	Fixées librement par le délégataire, information préalable au délégant (8.9)
Palais omnisports de Paris-Bercy (POPB)	- Diffusion de spectacles et exploitation de la salle pour des spectacles culturels ou de diversement et d'autres événements n'ayant pas un caractère sportif. - Bars, buvettes, animations et retransmissions audiovisuelles, service de billetterie, etc. (10.2.2)	Fixées librement par le délégataire, information préalable au délégant. Référence à une annexe pour information (11.3)
Carreau du Temple	- Locations d'espaces pour des manifestations et vente de services associés à ces locations - Gestion des studios situés en sous-sol en dehors des créneaux qui pourraient être attribués à des activités de service public - Gestion des espaces commerciaux - Vente de boissons et denrées alimentaires à l'occasion des manifestations (2.1.2)	Fixées librement par le délégataire, information préalable au délégant (7.3)
Louxor - Palais du Cinéma	Café-club, location de salles, produits dérivés et points de ventes, publicité et affichage (7)	Fixées librement par le délégataire, information préalable au délégant (27-2)
Tour Eiffel	Exploitation directe ou indirecte de toute activité commerciale, activités de valorisation du nom et de l'image de la tour Eiffel (2.1.2)	Fixées librement par le délégataire, sans approbation de la collectivité délégante (8.4)
Centre sportif parisien de l'île de Puteaux	Exploitation des activités sportives complémentaires ou annexes, ainsi que l'exploitation de bars, buvettes, exploitation publicitaire, audiovisuelle, etc. Ces activités concernent les terrains de tennis, le padel, les terrains de foot 5/7, l'e-sport, le practice de golf. (2.1.2)	Fixées librement par le délégataire, information préalable au délégant (7.4.4)

Source : "[Contrats de concession transmis par la Ville de Paris]"

Annexe n° 2. Les réductions tarifaires appliquées lors de la crise sanitaire du Covid-19 (conservatoires, ateliers beaux-arts et centres Paris Anim')

En raison de la fermeture des conservatoires et des ateliers beaux-arts lors de la pandémie de Covid-19, le conseil de Paris a pris plusieurs dispositions :

- dans un premier temps des tarifs minorés de 38 % pour les élèves facturés des conservatoires municipaux et du conservatoire à rayonnement régional en 2019/2020 et se réinscrivant pour l'année 2020/2021, correspondant à 13 semaines d'annulation de cours¹¹⁰. La minoration pour les ateliers beaux-arts est de 40 %¹¹¹. À défaut de réinscription, un dispositif de dédommagement a été prévu avec les mêmes proratas ;
- dans un second temps pour les conservatoires municipaux, une minoration étendue des tarifs 2020/2021 de 17 % pour les élèves non facturés en 2019/2020 et une minoration plus importante de 48,5 % pour les élèves facturés en 2019/2020 et se réinscrivant pour l'année scolaire 2020/2021. Pour les ateliers beaux-arts, la minoration est de 50 % pour les usagers nouvellement inscrits en 2020/2021 et de 70 % pour les élèves facturés en 2019/2020 et se réinscrivant pour 2020/2021. Les taux différents s'expliquent par le fait que la pandémie et ses conséquences « ont impacté de manière différenciée ces établissements ».
- pour les ateliers beaux-arts seulement, la minoration des tarifs pour les élèves inscrits en 2020/2021 a été octroyée par un taux de 72 % ;
- Enfin, une minoration supplémentaire a été octroyée pour l'année 2021/2022 pour les usagers des ateliers beaux-arts inscrits en 2019/2020 et 2020/2021. Ces deniers bénéficient de tarifs minorés de 40 %, soit au prorata du nombre de séances annulés sur la saison 2019/2020, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019-2020.

Bien que le principe qui prévaut selon la Ville de Paris soit celui de droits annuels de scolarité, sans relation avec le nombre de cours effectivement suivis, une minoration des droits d'inscriptions pour l'année 2020-2021 a été consentie « dans un souci de fidélisation des usagers et de prise en compte de la dégradation exceptionnelle du service »¹¹².

Concernant les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 des conservatoires municipaux et du conservatoire à rayonnement régional, aucune délibération ni arrêté n'a été pris. Les tarifs de l'année scolaire 2020/2021 ont été reconduits tacitement l'année suivante sans revalorisation.

Concernant les ateliers beaux-arts, les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 ont été maintenus à l'identique pour l'année 2021/2022 (hors minorations pour les élèves réinscrits).

En raison de la fermeture des centres Paris Anim' lors de la pandémie de Covid-19, la Ville de Paris a pris plusieurs dispositions :

- une remise des droits d'inscription pour les usagers inscrits en 2019/2020 et souhaitant se réinscrire en 2020/2021 au prorata de la durée dont ils n'ont pas bénéficié durant 2019/2020. Une compensation peut être proposée sous forme d'avoir si la poursuite de cette activité ne peut être proposée durant la saison 2020/2021 pour tout motif relevant de la décision de la Ville de Paris ou de son gestionnaire ;

¹¹⁰ Les minorations ne concernaient pas les tarifs relatifs à la location d'instruments.

¹¹¹ Les minorations ne concernaient pas les tarifs relatifs aux classes préparatoires.

¹¹² Selon l'exposé des motifs de la délibération « 2021 DAC 291 ».

- un avoir pour les usagers inscrits à une activité durant la saison 2020/2021 et souhaitant se réinscrire en 2021/2022, proratisé en fonction du nombre de séances qui n'ont pas été tenues. Les usagers qui ne souhaitaient pas se réinscrire à une saison entière en 2021/2022 pouvaient se voir proposer un rattrapage durant cette saison dans la même discipline, ou dans le cadre d'un « parcours découverte ». À défaut, un remboursement correspondant au montant de son avoir était prévu.

Annexe n° 3.Comparaison des tarifs des patinoires

"[Comparatif des tarifs d'entrée individuelle hors location de patins en 2024]"

Sans équipement	Plein tarif maximum	Tarif réduit maximum	Caractéristiques
Petite couronne			
Sonja-Henie (POPB) (tarifs journée)	5,3 € (4,20 € basse saison)	4,2 € (3,10 € basse saison)	Distinction haute et basse saison, tarifs soirée
Pailleron	4,4 € (4,10 € basse saison)	3,7 € (3,2 € basse saison)	Distinction haute et basse saison
Boulogne-Billancourt	5,7 € (7,8 € non-résidents)	4,6 € (6,4 € non-résidents)	Majoration extérieurs
Thierry Monier (Courbevoie)	5,9 € (6,9 € non-résidents)	4,2 € (5,25 € non-résidents)	Majoration extérieurs
Champigny Sur Marne	6,90 €	5,90 €	
Fontenay-sous-Bois	3,30 € (5,50 € non-résidents)	2,20 € (4,40 € non-résidents)	Majoration extérieurs
UPCA Sport Station (Meudon)	8€ (6 € basse saison)	5 € (4 € basse saison)	Distinction haute et basse saison
Neuilly-sur-Marne	5,50 €	4 €	
Courtilles (Asnières-sur-Seine)	5,60 €	3,80 €	
Vitry-sur-Seine	3,50 €	2,45 €	
Moyenne petite couronne (tarifs maximums hors majoration extérieurs)	5,41 €	4,01 €	
Autres collectivités			
Aren' Ice (Cergy Pontoise)	6,50 €	5,45 €	
Baraban (Lyon)	4 €	2,70 €	
Charlemagne (Lyon)	4 €	2,70 €	
Jean-Bouin (Nice)	4,10 €	2,00 €	
Marseille Grand Est	5,50 €	4,60 €	
Alex Jany (Toulouse)	5,5 € (7,15 € non-résidents)	2,3 € (7,15 € non-résidents)	Majoration extérieurs
Végapolis (Montpellier)	6,50 € (5,50 € pass métropole)	5,50 € (entrée étudiant)	Réduction détenteurs pass métropole
Mériadeck (Bordeaux)	6,40 € (7,5 € extérieurs)		Majoration extérieurs

Source : "[Sites internet des municipalités et patinoires]"

Annexe n° 4.Comparaison des tarifs des cinémas indépendants de Paris

"[Comparaison des tarifs des cinémas indépendants de Paris en 2024]"

En €	Normal	Réduit	Matin
Louxor	11,50	8,50	7,00
Luminor Hôtel de Ville	11,00	8,50	6,00
Reflet Mécis - Dulac	11,50	9,20	8,10
Grand Action*	9,80	8,00	6,00
Studio Galande	9,50	8,00	7,00
Cinéma du Panthéon	9,50	7,50	
Épée de Bois	9,90	8,90	
Studio des Ursulines	9,00	7,50	6,50
Écoles Cinéma Club	10,00	8,00	
Lucernaire	10,50	8,50	6,00
Arlequin - Dulac	11,50	9,20	8,10
Les 3 Luxembourg	11,30	9,30	
Nouvel odéon	10,00	8,00	
Christine Cinéma Club	9,00	7,50	
Saint-André des Arts	10,50	8,50	6,50
Le Brady	9,00	7,00	5,50
Les Élysées Lincoln	12,00	9,00	
Le Balzac	11,50	9,00	6,50
5 Caumartin	12,00	9,00	
Max Linder Panorama	12,00	9,00	7,00
L'entrepôt	8,50	7,00	
L'Archipel	9,00	6,50	5,00
Majestic Bastille	11,50	9,20	8,10
Escurial - Dulac	11,50	9,20	8,10
Club de l'Etoile	10,00	8,00	
7 Parnassiens	12,00	9,00	
Cinéma des cinéastes	11,00	9,00	7,00
Studio 28	10,00	8,50	
Majestic Passy - Dulac	12,70	11,00	9,20
Silencio des Prés	10,00	8,00	
Chaplin Denfert	10,90	9,90	8,90
Chaplin Saint Lambert	10,90	9,90	8,90
Moyenne	10,59	8,54	7,13

Source : "[Sites internet des cinémas et selon la liste du livret des cinémas indépendants parisiens]"

Annexe n° 5. Réductions tarifaires

Tableau n° 1 : "[Réductions tarifaires en vigueur - Premier tableau]"

Réductions*	CPA	Piscines	Tennis**	ARCP	Musée des égouts	EPPM
Selon la situation sociale						
Familles nombreuses		X			X	X
Carte Navigo Émeraude-Améthyste					X	
Demandeurs d'emploi						X
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	X					
Titulaires des minima sociaux résidant à Paris (RSA, ATA, AAH et ASE)	X					
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, CMU, ASPA, ASF, ATA, AMS, ATE, AER, AME, demandeurs d'asile/réfugiés)						X
Garantie jeune	X					
Carte invalidité		X				
Carte d'invalidité des pensionnés de guerre et leur accompagnateur						X
Carte Pass Paris Senior						X
Groupes champ social et accompagnateurs						X
Groupes personnes en situation de handicap et accompagnateurs						X
Groupes patients des hôpitaux, EHPAD et des institutions spécialisées et accompagnateurs						X
Selon l'âge						
Moins de 18 ans (sauf catacombes)						X
18-26 ans inclus						X
Jeunes jusqu'à 26 ans inclus résidant à Paris	X	X	X			
65 ans et plus résidant à Paris	X					
65 ans et plus		X				
Accompagnateurs enfants de 8 ans et plus sans utiliser elles-mêmes les bassins		X				
Groupes jeunes et accompagnateurs - 18 ans						X
Groupes jeunes et accompagnateurs 18-26 ans inclus						X
Selon la situation professionnelle, scolarité ou étude						
Étudiants	X					
Apprentis	X					
Volontaires du service civique	X					
Élèves gardiens de la paix et gardiens de la paix		X				
Animateurs centres de loisirs Ville de Paris						X
Enseignants en activité						X

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Réductions*	CPA	Piscines	Tennis**	ARCP	Musée des égouts	EPPM
Professeurs Techniques de la Protection judiciaire de la Jeunesse						X
Étudiants + groupes et accompagnateurs						X
Étudiants en mode, beaux-arts, histoire de l'art ou archéologie (France) + groupes et accompagnateurs						X
Étudiants de l'INALCO						X
Étudiant de l'Institut National du Patrimoine						X
Membres de la Société de l'histoire de l'art français						X
Membres de la Société nationale des antiquaires de France						X
Membres de la Sauvegarde de l'Art français						X
Membres de la société française d'archéologie						X
Groupes scolaires et périscolaires, autres centres de loisirs et leurs accompagnateurs						X
Selon la prestation elle-même						
Travaux réalisés pour toute association dont l'objet est en rapport direct avec la photographie et dont la Ville est membre du comité d'administration				X		
Usagers utilisant les cours avant 11h00 du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés)			X			
Autres						
Adhérents de Paris-Musées (hors crypte & catacombes)						X
Membres d'une société d'amis dans le musée concerné						X

* Voir en annexe n° 7 le détail des acronymes.

** S'agissant des tennis, le tarif réduit est un avantage strictement personnel dont l'utilisation est limitée à une séance par jour.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 2 : "[Réductions tarifaires en vigueur - Second tableau]"

Réductions*	Patinoire du POPB	Gaîté Lyrique**	Carreau du Temple	Parc floral	Louxor	Roger-Viollet**	Tour Eiffel
Selon la situation sociale							
Familles nombreuses	X			X	X		
Familles (parents ou grands-parents + 2 enfants minimums)		X					
Carte Navigo Émeraude-Améthyste	X			X			
Demandeurs d'emploi			X	X	X		
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	X						
Titulaires du RSA résidant à Paris	X						
Titulaires du RSA				X			
Titulaires des minima sociaux (sans précision)			X				
Personne en situation de handicap			X		X		X
Carte d'invalidité des pensionnés de guerre et leur accompagnateur				X			
Selon l'âge							
Jeunes de 12 à 18 ans				X			
Jeunes jusqu'à 26 ans non inclus résidant à Paris	X						
Moins de 30 ans			X				
Moins de 26 ans					X		
Moins de 16 ans		X					
De 12 à 24 ans							X
De 4 à 11 ans							X
65 ans et plus	X		X		X		
Selon la situation professionnelle, scolarité ou étude							
Étudiants				X	X	X	
Étudiants de moins de 26 ans	X						
Groupes scolaires, centres de loisirs et centres sociaux					X		
Agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite)	X						
Comités d'entreprise		X					
Chercheurs et publications scientifiques						X	
Autres							
Adhérents			X				
Résidents 3, 2, 10, 11 et partenaires		X					

* Voir en annexe n° 7 le détail des acronymes.

** S'agissant de la Gaîté Lyrique, les dernières données datent de la grille tarifaire transmise pour l'année 2022. Pour le fonds photographique Roger-Viollet, les informations proviennent du rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires pour l'exercice 2022, page 85.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

S'agissant des aides sociales : L'ATA et l'AMS ont été remplacées en 2015 par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

L'ATE a été remplacée en 2015 par la prime transitoire de solidarité, elle-même plus attribuée depuis 2017.

L'AER n'est plus attribuée depuis le 1^{er} janvier 2011, elle a été remplacée par l'ATS. Toutefois, seules les personnes dont les droits ont été ouverts sous la forme d'une prime transitoire de solidarité en 2015 continuent à la percevoir.

Annexe n° 6. Gratuités tarifaires

Tableau n° 1 : "[Gratuités tarifaires en vigueur - Premier tableau]"

Gratuité*	CPA	Piscines	Tennis**	PSV	PSS
Selon la situation sociale					
Demandeurs d'emplois résidant à Paris		X	X		
Titulaires des minima sociaux résidant à Paris (RSA, ADA)		X	X		
Titulaires du Paris Pass Famille		X			
Détenteurs du Navigo Émeraude-Améthyste		X			
Pensionnés militaires		X			
Titulaire de la carte Pass Paris Senior		X			
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap		X			
Selon la situation professionnelle, scolarité ou étude					
Militaires mobilisés dans le cadre de l'opération "Sentinelle"		X			
Agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite)		X	X		
Agents de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI)		X			
Selon la nature de la prestation					
L'ensemble des prestations					X
Stages en demi-journée				X	
Activités relevant de l'insertion	X				
Autres					
Détenteurs Pass Jeune		X			

* Voir en annexe n°7 le détail des acronymes.

** S'agissant des tennis, la gratuité est un avantage strictement personnel dont l'utilisation est limitée à une séance par jour.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 2 : "[Gratuités tarifaires en vigueur - Deuxième tableau]"

Gratuité*	Bibliothèques	CM et ABA	CRR	Archives de Paris	ARCP
Selon la situation sociale					
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ATA, ATS et AV)	X				
Boursiers de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur et boursiers du Ministère des affaires étrangères			X		
Personnes handicapées visuelles ou sourdes pour les documents adaptés dans les pôles sourds et déficients visuels des bibliothèques	X				
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap					
Selon l'âge					
Moins de 18 ans	X				
Selon la situation professionnelle, scolarité ou étude					
Agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite)	X				
Contrats à temps plein de la Ville de Paris, à temps partiel, contrats aidés et jeunes du service civique volontaire en poste dans les bibliothèques de la Ville de Paris	X				
Étudiants école supérieur de physique et chimie de la Ville de Paris, écoles Boule, Estienne, Duperré, Du Breuil, École professionnelle supérieure des arts graphiques et d'architecture et de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris	X				
Élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial en milieu scolaire ou relevant d'une structure sociale		X			
Élèves en double-cursus scolaire et artistique			X		
Selon la nature de la prestation					
Sur collections photographiques de la Ville de Paris et exposition par une institution de la Ville de Paris					X
L'accès et la consultation	X			X	
Emprunt des imprimés, prêt de liseuse, accès internet et services multimédias	X				

* Voir en annexe n°7 le détail des acronymes.

CM : Conservatoires municipaux ; CRR : Conservatoire à rayonnement régional.

Source : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

Tableau n° 3 : "[Gratuités tarifaires en vigueur - Troisième tableau]"

Gratuité*	Musée des égouts	EPPM	Gaîté Lyrique**	Roger-Viollet**	Tour Eiffel
Selon la situation sociale					
Demandeurs d'emploi	X	X	X		
Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, CMU, ASPA, ASF, ATA, AMS, ATE, AER, AME, demandeurs d'asile/réfugiés)		X			
Titulaires des minima sociaux (RSA, allocation parents isolés, APA, aide sociale de l'État pour les réfugiés)	X				
Titulaires du RSA					X
Titulaires de l'AAH			X		
Titulaires du Paris Pass Famille		X			
Titulaires de la carte Famille nombreuse		X			
Titulaire de la carte Pass Paris Senior		X			
Groupes champ social et leurs accompagnateurs		X			
Groupes personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs		X			
Groupes patients des hôpitaux, EHPAD et des institutions spécialisées et leurs accompagnateurs		X			
Groupes conventionnés champ social, REP113/REP+		X			
Famille (parents ou grands-parents + 2 enfants minimums)			X		
Personnes en situation de handicap ou mutilés de guerre et leur accompagnateur	X	X			
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap		X			
Selon l'âge					
Moins de 18 ans	X	X			
18-26 ans inclus		X			
Moins de 26 ans pays de l'Union européenne	X				
Moins de 4 ans					X
Groupe adultes et accompagnateurs		X			
Groupes jeunes et accompagnateurs - 18 ans		X			
Groupes jeunes et accompagnateurs 18-26 ans inclus		X			
Selon la situation professionnelle, scolarité ou étude					
Groupes scolaires, centres de loisirs, centres aérés et accompagnateurs	X				
Groupes scolaires et périscolaires, centres loisirs de la Ville de Paris et autres centres de loisirs et leurs accompagnateurs		X			
Militaires mobilisés dans le cadre de l'opération "Sentinelle"	X	X			
Militaires du 07 au 13/07		X			
Journalistes autorisés par le service de presse	X				
Détenteurs carte de presse	X		X		
Journalistes français et étrangers		X			
Agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite)	X	X			
Agents de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI)					
Personnels de Paris-Musées (en activité ou en retraite)		X			
Guides-conférenciers	X	X			
Animateurs centres de loisirs Ville de Paris		X			
Enseignants en activité		X			

¹¹³ REP : Réseau d'éducation prioritaire.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Gratuité*	Musée des égouts	EPPM	Gaîté Lyrique**	Roger-Viollet**	Tour Eiffel
Professeurs Techniques de la Protection judiciaire de la Jeunesse		X			
Étudiants + groupes et accompagnateurs		X			
Étudiants en mode, beaux-arts, histoire de l'art ou archéologie (France) + groupes et accompagnateurs		X			
Étudiants de l'INALCO		X			
Étudiant de l'Institut National du Patrimoine		X			
Personnel de la Maison des métallos		X			
Salariés de l'office du tourisme, des Congrès de la Ville de Paris		X			
Salariés du Comité Régional du tourisme d'Ile de France / Seine et Marne		X			
Commission du Vieux Paris		X			
Artistes-plasticiens		X			
Membre du Syndicat de la presse artistique		X			
Membres de l'AICA (Association internationale des critiques d'Art)		X			
Membres de l'AIAP (Association Internationale des Arts Plastiques)		X			
Membres de la Société de l'histoire de l'art français		X			
Membres de la Société nationale des antiquaires de France		X			
Membres de la Sauvegarde de l'Art français		X			
Membre de la société française d'archéologie		X			
Comité d'entreprise			X		
Selon la nature de la prestation					
Accès aux collections permanentes (sauf dans certains établissements présentant des expositions temporaires dans le circuit des collections permanentes)		X			
Droits de reproduction à la Ville de Paris et certains de ses partenaires pour l'utilisation non commerciale des images				X	
Autres					
Détenteurs Pass Éducation	X				
Détenteurs carte ICOM	X	X			
Membres de l'ICOMOS114		X			
Détenteurs Pass Jeune					
Adhérents de Paris-Musées (hors crypte & catacombes)		X			
Membres d'une société d'amis dans le musée concerné		X			
Porteurs de billets "laissez-passer" édités par Paris-Musées		X			
Habitants de Rome	X	X			
Élus parisiens en activité ou à la retraite		X			

* Voir en annexe n°7 le détail des acronymes.

** S'agissant de la Gaîté Lyrique, les dernières données datent de la grille tarifaire transmise pour l'année 2022. Pour le fonds photographique Roger-Viollet, les informations proviennent du rapport d'activité des délégataires et des concessionnaires pour l'exercice 2022, page 85.

Source/note : "[Délibérations, contrats et grilles tarifaires transmis par la Ville de Paris]"

¹¹⁴ Conseil international des monuments et des sites.

Annexe n° 7. Glossaire

Sigle	Désignation
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ADA	Allocation de demandeur d’asile
AER	Allocation équivalent retraite
AME	Aide médical de l’État
AMS	Allocation mensuelle de subsistance
APA	Allocation personnalisée d’autonomie
ARCP	Atelier de restauration et de conservation des photographies
ASE	Aide sociale à l’enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d’invalidité
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ATA	Allocation temporaire d’attente
ATE	Allocation transitoire de solidarité
ATS	Allocation transitoire de solidarité
AV	Allocation veuvage
BAFA	Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur
CAF	Caisse d’allocations familiales
CMU	Couverture Maladie Universelle
COPIL	Comité de pilotage
CPA	Centres Paris Anim’
DAC	Direction des affaires culturelles
DFA	Direction des finances et des achats
DJS	Direction de la jeunesse et des sports
DSP	Délégation de service public
DRFiP IDF	Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France
EAPS	Éducateur des activités physiques et sportives des administrations parisiennes
EPPM	Établissement public Paris-Musées
ICOM	Conseil international des musées
INALCO	Institut national des langues et civilisations orientales
POPB	Palais omnisports de Paris-Bercy
PSS	Paris Sport Séniors
PSV	Paris Sport Vacances
RSA	Revenu de solidarité active

**L'ORDONNATEUR N'A PAS SOUHAITÉ FAIRE
D'OBSERVATIONS AU RAPPORTS
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**



Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france